

Université de Montréal

**La gestion des bris de condition par les professionnels travaillant dans les centres  
résidentiels communautaires**

par Mathieu Côté

École de criminologie  
Faculté des arts et  
sciences

Mémoire présenté à la Faculté des études supérieures en vue de  
l'obtention du grade de Maître ès sciences (M.Sc.) en criminologie

Septembre 2021

© Mathieu Côté, 2021

## RÉSUMÉ

Ce mémoire a pour objectif de comprendre le processus décisionnel entourant la gestion des bris de condition de justiciables suivis en communauté. Plus précisément, cette recherche vise à mettre en lumière le rôle de la relation entre les agents et les justiciables dans ce processus décisionnel. Cette étude vise également à comprendre la manière dont interviennent le contexte organisationnel et le contexte sociopolitique dans la gestion des bris de condition.

Pour ce faire, nous avons employé une méthodologie qualitative. Cette approche s'est actualisée par la réalisation de neuf (9) entrevues de type semi-dirigé auprès de professionnels en milieu communautaire supervisant des justiciables en communautés et intervenant dans la gestion de bris de condition. Les thèmes émergents de notre analyse se recoupent en deux catégories. La première catégorie se rapporte aux dimensions liées au contexte interpersonnel qui sont constituées des représentations que les participants entretiennent du justiciable et de la libération conditionnelle. Ces dimensions s'opérationnalisent au sein d'un moment central dans la gestion du bris, à savoir la rencontre disciplinaire. La deuxième catégorie se rapporte aux dimensions liées au contexte organisationnel. Ces dimensions comprennent le rôle de l'approche communautaire, du cadre décisionnel et du contexte socio-politique dans la gestion des bris de condition.

Il ressort de nos analyses que le processus décisionnel entourant la gestion des bris de condition repose sur l'interaction de plusieurs dynamiques desquelles est produit un savoir expert. Ces dynamiques entourent la relation avec le justiciable, le savoir issu du contexte organisationnel, la dynamique d'équipe et la relation avec le service correctionnel. La gestion des bris s'articule également à travers la tension entre la philosophie de l'organisation et les représentations des participants et les discours issus du contexte socio-politique. Ce contexte est composé du courant politique, du contexte administratif et des événements médiatiques qui interviennent avec le savoir expert produit par ces professionnels sur lequel repose leur marge de manœuvre dans la gestion des bris. Finalement, nous effectuons un retour sur nos objectifs de recherche et ouvrons sur des recommandations concernant des études ultérieures.

Mots-clés : réinsertion sociale, surveillance en collectivité, expériences, travail, risque.

## ABSTRACT

This thesis aims to understand the decision-making process regarding the management of breach of condition for parolees in the community. More specifically, this study seeks to understand how the relation built between the parolee and his supervisor intervene in the decision-making process. The research also aims to explore how the organisational context and the sociopolitical context have an impact on the management regarding the breach of condition.

To proceed, we used a methodology based on a qualitative approach. Accordingly, we conducted nine (9) semi-directed interviews with professionals supervising parolees and managing breach of condition in the community. Results from the interviews are divided in two categories. The first category includes the dimensions related to the interpersonal context. This context includes the representations of the participants regarding the parolees and the parole itself. These dimensions are operationalised in a key moment of this process, which is the disciplinary meeting.

The second category describes the dimensions related to the organisational context. These dimensions include the community approach, the decision-making framework and the socio-political context around the management of the breach of condition.

Our analyses illustrate how the decision-making process is related to the interrelation between multiple dynamics from which an expert knowledge is produced. Those dynamics are formed around the relation between the parolee and the professional, the knowledge from the organisational context, the dynamic from within the clinical team and the relation with the correctional service.

The management of breach of condition also lies on the tension between the organisation's philosophy, the representations of the participants and the discourses from the socio-political context. This context includes the political mainstream, the administrative context and the mediatic events that intervene on the expert knowledge produced by the professionals in which their discretionary power lies in the decision-making. Finally, we went back to our objectives and open the study on recommendations for future research.

Key words: Reintegration, community supervision, experience, work, risk assessment.

## TABLE DES MATIÈRES

<b>RÉSUMÉ</b> .....	<b>2</b>
<b>ABSTRACT</b> .....	<b>3</b>
<b>TABLE DES MATIÈRES</b> .....	<b>4</b>
<b>LISTE DES SIGLES</b> .....	<b>8</b>
<b>REMERCIEMENTS</b> .....	<b>9</b>
<b>INTRODUCTION</b> .....	<b>10</b>
<b>CHAPITRE I – RECENSION DES ÉCRITS</b> .....	<b>14</b>
<b>1. LA PRATIQUE CORRECTIONNELLE À L'ÈRE DE LA NOUVELLE PÉNOLOGIE</b> .....	<b>14</b>
1.1 <i>L'Idéal réhabilitatif</i> .....	<b>15</b>
1.2 <i>L'Idéal de gestion du risque</i> .....	<b>16</b>
1.3 <i>La réalité des agents comme une dialectique des modèles</i> .....	<b>16</b>
1.3.1. Rôles et pratiques des agents dans la littérature .....	<b>17</b>
1.3.2. Des pratiques ancrées dans la gestion du risque .....	<b>19</b>
1.3.3. Des pratiques marquées par la responsabilisation des contrevenants .....	<b>21</b>
<b>2. PROCESSUS DÉCISIONNEL ET LES FACTEURS IMPLIQUÉS</b> .....	<b>22</b>
2.1 <i>Le processus décisionnel et les caractéristiques des agents</i> .....	<b>23</b>
2.2 <i>Les facteurs extra-légaux et organisationnels et le processus décisionnel</i> .....	<b>24</b>
<b>3.0 LES ÉLÉMENTS LIÉS AU DÉSISTEMENT ET À LA RÉUSSITE DES LIBÉRATIONS CONDITIONNELLES</b> .....	<b>27</b>
3.1 <i>Lien thérapeutique en contexte d'autorité</i> .....	<b>30</b>
3.2 <i>Alliance thérapeutique en contexte d'autorité</i> .....	<b>31</b>
<b>4. CADRE LÉGAL DE LA LIBÉRATION CONDITIONNELLE ET LES ACTEURS IMPLIQUÉS</b> .....	<b>33</b>
4.1 <i>Agent de libération</i> .....	<b>33</b>
4.2 <i>Les Centres résidentiels communautaires</i> .....	<b>34</b>
4.3 <i>Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition</i> .....	<b>35</b>
4.4 <i>Libération conditionnelle</i> .....	<b>37</b>
4.5 <i>Conditions spéciales</i> .....	<b>37</b>
4.6 <i>Procédure en cas de non-respect d'une condition</i> .....	<b>39</b>
<b>5. PROBLÉMATIQUE</b> .....	<b>40</b>
<b>6. OBJECTIFS DE RECHERCHE</b> .....	<b>43</b>
<b>CHAPITRE II – MÉTHODOLOGIE</b> .....	<b>45</b>
<b>1. CADRE THÉORIQUE</b> .....	<b>45</b>
1.1 <i>Gouvernementalité et pouvoir</i> .....	<b>45</b>
1.2 <i>Savoir – pouvoir - sujet</i> .....	<b>46</b>
1.3 <i>Souveraineté - Discipline - Sécurité</i> .....	<b>46</b>
<b>2. MÉTHODOLOGIE</b> .....	<b>48</b>
2.1 <i>Pourquoi cette utiliser cette approche méthodologique?</i> .....	<b>49</b>
2.2 <i>Méthode de collecte</i> .....	<b>50</b>
2.3 <i>Structure des entretiens</i> .....	<b>51</b>
2.4 <i>Pourquoi utiliser cette méthode de collecte?</i> .....	<b>52</b>
<b>3. POPULATION ET ÉCHANTILLON</b> .....	<b>53</b>
3.1 <i>Critères de diversification et de saturation</i> .....	<b>53</b>
3.2 <i>Critères de sélection</i> .....	<b>54</b>
3.3 <i>Saturation</i> .....	<b>55</b>
<b>4. LIMITES DE L'ÉCHANTILLON ET DE LA RECHERCHE</b> .....	<b>56</b>
<b>5. MÉTHODE D'ANALYSE DES DONNÉES</b> .....	<b>57</b>

<b>CHAPITRE III - ANALYSE DES ENTRETIENS .....</b>	<b>59</b>
<b>A) PREMIÈRE PARTIE. LES DIMENSIONS LIÉES À LA RENCONTRE DISCIPLINAIRE .....</b>	<b>60</b>
1. LA RENCONTRE COMME MOMENT DE COLLECTE D'INFORMATIONS ET VÉRIFICATION DE LA TRANSPARENCE .....	60
2. LA RENCONTRE COMME MOMENT DÉCISIONNEL DE JUSTIFICATION DEVANT LA COMMISSION .....	63
<b>B) DEUXIÈME PARTIE : LES DIMENSIONS LIÉES AU CONTEXTE INTERPERSONNEL .....</b>	<b>64</b>
1. LES REPRÉSENTATIONS DU LIBÉRÉ PAR LES AGENTS LES SUPERVISANT EN COMMUNAUTÉ.....	65
<b>1.1 La représentation des justiciables .....</b>	<b>65</b>
1.1.1 Les justiciables responsables .....	65
1.1.2 Les justiciables comme des personnes à aider .....	66
1.1.3 Les justiciables comme ayant un potentiel de changement .....	67
<b>1.2 Contexte de la prise de connaissance du bris de condition .....</b>	<b>67</b>
<b>1.3 MOTIVATION DERRIÈRE LE BRIS ET DEMANDE D'AIDE.....</b>	<b>69</b>
<b>1.4. Le lien avec le libéré.....</b>	<b>70</b>
a) La collaboration .....	70
b) Le lien de confiance .....	71
c) La construction du lien.....	73
<b>2.0 LES REPRÉSENTATIONS DE LA LIBÉRATION CONDITIONNELLE.....</b>	<b>74</b>
<b>2.1. Représentation de la libération conditionnelle .....</b>	<b>74</b>
<b>2.2 Représentations des agents de leur rôle professionnel.....</b>	<b>76</b>
<b>2.3 Représentations de la mission des agents.....</b>	<b>77</b>
<b>C) TROISIÈME PARTIE : DIMENSIONS LIÉES AU CONTEXTE ORGANISATIONNEL.....</b>	<b>79</b>
1. APPROCHE COMMUNAUTAIRE .....	79
1.1 Rôle de l'équipe.....	80
1.2 Milieu de vie et proximité avec le justiciable.....	84
1.3 Philosophie des CRC.....	87
<b>D) QUATRIÈME PARTIE : DIMENSIONS LIÉES AU CONTEXTE INSTITUTIONNEL .....</b>	<b>89</b>
1.0 Un cadre décisionnel qui impose des contraintes.....	89
2.0 Conception distincte du bris de condition .....	91
3.0 La marge de manœuvre des agents.....	93
3.1 L'expertise des agents.....	93
3.2 La réputation de l'organisme.....	94
<b>E) CINQUIÈME PARTIE : DIMENSIONS LIÉES AU CONTEXTE SOCIOPOLITIQUE DE LA GESTION DU BRIS.....</b>	<b>94</b>
3.1 : COURANT POLITIQUE ET CONTEXTE ADMINISTRATIF .....	95
3.2 : ÉVÉNEMENT MÉDIATIQUE ET OPINION PUBLIQUE.....	96
4.0 CONCLUSION .....	98
5.0 SCHÉMATISATION DES RÉSULTATS : .....	99
<b>CHAPITRE IV - LA GESTION DES BRIS ENTRE SAVOIR ET POUVOIR .....</b>	<b>100</b>
1.0 LE SAVOIR FORMEL.....	100
2. LE SAVOIR EXPERT.....	101
2.1 Un savoir qui émane du justiciable.....	102
2.2 Un savoir qui émane d'un contexte informel.....	103
2.3 Bilan du savoir .....	104
3.0 L'EXERCICE DU POUVOIR SELON LES FORMES DE SAVOIR. ....	105
3.1 Le pouvoir formel.....	105
3.2 Le pouvoir expert.....	106
3.3 Les limites de l'expertise par le savoir formel.....	107

3.4 Bilan du pouvoir.....	109
<b>4.0 RETOUR SUR LES OBJECTIFS ET APPLICATIONS DES RÉSULTATS .....</b>	<b>109</b>
<b>CONCLUSION.....</b>	<b>113</b>
<b>RÉFÉRENCES.....</b>	<b>116</b>
<b>ANNEXES.....</b>	<b>122</b>
<i>Annexe 1 : Cadre d'évaluation du risque .....</i>	<i>122</i>
<i>Annexe 2 : Schéma entretien 1.....</i>	<i>124</i>
<i>Annexe 3 : Schéma entretien 2.....</i>	<i>125</i>
<i>Annexe 4 : Formulaire de consentement.....</i>	<i>126</i>



## LISTE DES SIGLES

CLCC.....	Commission des libérations conditionnelles du Canada
CRC.....	Centre résidentiel communautaire
SCC.....	Service correctionnel du Canada
LSCMLC.....	<i>Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition</i>



## **REMERCIEMENTS**

Je tiens à remercier ma famille et mes amis.es d'avoir été présent à travers cette étape. Un immense merci à Marion, la meilleure directrice sans qui ce mémoire serait encore à moitié terminé au fond d'un ordinateur. Un merci du fond du cœur à Catherine qui a dû supporter un nombre incalculable de soupirs et qui m'a poussé à finir ce projet qui semblait interminable. Vous êtes tous et toutes incroyables.

## INTRODUCTION

La recherche et les questionnements ayant pour objet la réinsertion sociale de la population carcérale ne constituent pas un champ émergeant en criminologie. Au contraire, les chercheurs ont témoigné d'une attention particulière aux transformations de la libération conditionnelle, des pratiques des agents de libération et leurs méthodes employées au courant du XXe Siècle (Garland, 2002, Feeley et Simon, 1992). Ces changements ont eu lieu à travers les pays occidentaux sous diverses formes et le Canada répond aux grandes lignes de ces transformations.

Historiquement, le système de mise en liberté des détenus sous condition est apparu au tournant du XIXe siècle au Canada en reprenant celui déjà établi en Angleterre. La *loi sur la libération conditionnelle* mise en place par le gouvernement de Wilfred Laurier reprend en partie les idées préconisées par les réformateurs du domaine de la pénologie du siècle précédent (Nicolas, 1981). Cette perspective fondée sur le potentiel de changement du détenu et sa conduite au pénitencier se traduit par le justificatif du premier ministre Laurier au moment de la mise en place de cette loi :

*« Un jeune homme de bonnes mœurs, qui a pu commettre un crime dans un moment de passion ou qui a peut-être été victime du mauvais exemple ou de l'influence d'amis indignes de ce nom. On a dit du bien de lui pendant son emprisonnement et l'on suppose qu'il serait un bon citoyen, si on lui donnait une autre chance. » (Wilfred Laurier cité par Lévesque, 2005)*

L'octroi d'une libération conditionnelle est ainsi limité aux individus qui sont reconnus pour leur potentiel de réinsertion. Selon certains chercheurs, la libération conditionnelle était également comprise comme un moyen de favoriser la collaboration des détenus en utilisant la liberté comme levier motivationnel (Nicolas, 1981). Elle aurait néanmoins oscillé entre l'impératif de répondre aux problèmes de surpopulation carcérale et au désir de mettre en pratique des principes humanistes en vogue à l'époque (Nicolas, 1981). Parallèlement, la fonction du poste d'agent fédéral de libération conditionnelle fut créée dans le but d'évaluer les détenus en vue d'une libération conditionnelle. Ces derniers devaient se rapporter à des postes de police sur une base régulière afin de donner leur parole qu'ils obéissaient aux lois et ne fréquentaient pas des personnes aux « mauvaises mœurs » (Lévesque, 2005).

Par la suite, la réforme de la loi en 1958 amena la création d'une commission des libérations sur le

plan national. Au Québec, l'Assemblée nationale adoptait le 8 juin 1978 la Loi favorisant la libération conditionnelle des détenus et créait par la même occasion la Commission québécoise des libérations conditionnelles (Gouvernement du Québec, 2015). À travers ce mouvement de changements légaux, les mandats formels de la mise en liberté sous condition se sont consolidés autour de la protection de la société et de la réhabilitation du libéré. Les critères d'admissibilité se sont également précisés autour du cheminement que le détenu a effectué en établissement et sur les éléments favorisant sa réinsertion une fois de retour en communauté. Parallèlement, au tournant des années 70', la rapport Ouimet issu du Comité canadien de la réforme pénale et correctionnelle vient redéfinir l'orientation donnée à la libération conditionnelle en soulevant la nécessité d'une étape transitoire pour l'ensemble de la population carcérale. Ce changement de perspective vient définir cette transition comme un instrument de récompense pour les détenus collaborant; un instrument d'aide pour ceux devant être assistés et un instrument de transition afin que le retour à la vie de citoyen soit encadré (Nicolas, 1981).

Au courant des années 80', de nombreux événements médiatisés au caractère spectaculaire amenèrent une remise en question des pratiques de surveillance et d'octroi des libérés sous condition (Gouvernement du Canada, 2015). Ces événements combinés à un climat de durcissement pénal ont mené dans les années 90' à la consolidation d'un paradigme axé sur la gestion du risque (Gouvernement du Canada, 2015). La *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition* enchâsse ce nouveau paradigme sur le plan légal.

Conjointement à cette transformation de la mise en liberté sous condition, le travail des agents effectuant la supervision des justiciables en communauté s'est également adapté à ces changements. Initialement, le travail de ces agents était délégué aux ressources communautaires telles que l'Armée du Salut qui effectuaient la surveillance des libérés (Gouvernement du Canada, 2015). Par la suite un processus de professionnalisation amena la création des « agents de classification » et puis la création des agents de libération qui intégrait dès lors des facteurs sociaux dans l'évaluation du potentiel de réinsertion des justiciables. (Gouvernement du Canada, 2015). À cette évaluation s'est greffée l'approche du « case management » (Bourgon G et al. 2012) qui se rapporte à la supervision du cadre de surveillance et l'évaluation du risque en communauté.

Cependant, alors que le contexte légal entourant l'orientation et les objectifs de la libération conditionnelle est bien documenté, l'analyse des pratiques des agents dans la gestion des bris de condition s'avère être un sujet moins développé par la recherche. Dans un contexte où la pression médiatique entourant les récidives de libérés conditionnels vient remettre encore en question les pratiques des agents en termes de surveillance, il s'agit d'un sujet dont la pertinence reste flagrante.

L'objectif de ce présent travail vise à comprendre les pratiques des agents supervisant les justiciables en communauté en donnant la parole aux acteurs qui en effectuent la profession. Plus précisément, nous avons rencontré neuf (9) agents provenant du milieu communautaire afin de recueillir leurs expériences et leurs pratiques entourant la gestion des bris de condition des libérés conditionnels. Ce travail se concentre sur le processus décisionnel des agents dans la gestion des bris de condition en explorant leurs représentations et leurs relations avec les différents acteurs du système pénal.

Pour se faire, ce mémoire est divisé en quatre (4) chapitres. Le premier chapitre consiste en une recension des écrits sur les recherches ayant pour objet les pratiques des agents de libérations. Nous nous pencherons d'abord sur les transformations de paradigme au niveau de la pénologie et comment ces transformations se reflètent dans le travail des agents. Par la suite, nous aborderons les facteurs influençant le processus décisionnel des agents tel que soulevé par la littérature. Nous décrirons ensuite les recherches portant sur le rôle du lien thérapeutique dans les pratiques des agents et conclurons ce chapitre par une description des autres acteurs participant au processus décisionnel et de leur cadre légal.

Dans le cadre du deuxième chapitre, nous présenterons la méthodologie et le cadre théorique qui fut employé afin de récolter les données auprès des agents et de les analyser. Nous décrirons d'abord le cadre théorique mobilisé afin d'organiser et d'interpréter nos données. Ce chapitre aborde par la suite la méthode d'échantillonnage sélectionnée, les caractéristiques de la population, la méthode de cueillette ainsi que la méthode d'analyse des données. Nous terminerons ce chapitre en présentant nos objectifs et nos sous-objectifs de recherche.

Dans le troisième chapitre, nous analyserons les résultats des neuf (9) entretiens qui ont été produits dans le cadre de ce mémoire. Ces résultats sont recoupés en deux grandes catégories, les dimensions liées au contexte interpersonnel et celles liées au contexte organisationnel. La première catégorie se découpe en deux sections, soient les représentations du justiciable et les représentations de la libération conditionnelle. Ces volets permettent de mettre en lumière comment le processus décisionnel des agents gravite autour de la rencontre disciplinaire où les agents vont confronter le justiciable sur son bris. C'est au sein de cette rencontre que les agents vont mobiliser leurs représentations du libéré, de la libération conditionnelle et du bris afin de positionner leur rôle et sélectionner la mesure à employer pour gérer le risque. La manière dont les agents vont mobiliser ces représentations dépend du lien de confiance qu'ils ont développé avec leur client et de leur capacité à justifier les mesures choisies.

La deuxième catégorie se rapporte aux dimensions liées au contexte organisationnel et se découpe en trois (3) volets. Il sera d'abord question de l'approche communautaire, du cadre décisionnel et du contexte socio-politique entourant la gestion du bris. Ces volets mettent en lumière comment le pouvoir décisionnel des agents s'inscrit dans un contexte organisationnel encadrant la mise en place des mesures. Ce contexte comprend l'équipe clinique de la ressource communautaire, la philosophie du centre résidentiel communautaire et le cadre décisionnel. Les pratiques des agents seront finalement délimitées par le contexte socio-politique au sein duquel ils doivent s'adapter afin de préserver le poids de leur évaluation clinique dans l'orientation des mesures.

Le quatrième chapitre, consiste en une réflexion sur les constats soulevés dans le cadre du chapitre 3. Nous effectuerons un retour sur la revue de littérature et établirons des liens avec les faits saillants ressortant de nos données. Par la suite nous mettrons en relation ces données avec le cadre théorique de Michel Foucault afin d'amener une portée explicative supplémentaire à notre analyse. Nous mobilisons dans le cadre de ce chapitre les concepts de savoir et de pouvoir afin d'expliquer comment s'exercent les pratiques des agents et pour mettre en lumière les limites de leur marge de manœuvre.

## CHAPITRE I – RECENSION DES ÉCRITS

La surveillance des justiciables en communauté est un sujet dont la littérature abonde et dont la pertinence reste éminemment d'actualité. Qu'il s'agisse d'une réaction à un événement médiatisé ou d'un questionnement sur la manière de réinsérer les personnes incarcérées, la remise en question des pratiques professionnelles des agents supervisant les libérés est un thème récurrent dans la recherche en criminologie.

Dans le présent chapitre, nous tenterons de brosser un portrait global des recherches entourant les pratiques des agents dans le cadre de la surveillance des libérés sous condition ainsi que de la gestion des bris de condition. Pour ce faire, nous décrirons dans un premier temps les changements structurels qu'ont subis les pratiques des agents au courant des dernières décennies. Par la suite, nous mettrons en lumière les différents facteurs intervenant dans le processus décisionnel entourant la gestion des bris de condition.

### **1. La pratique correctionnelle à l'ère de la nouvelle pénologie**

La transformation des pratiques correctionnelles est un phénomène complexe mettant en relation une multitude de variables. Celles-ci recourent la spécialisation du savoir dans le domaine de la pénologie, les mouvements de contestation et les transformations des institutions sociales à l'ère du néolibéralisme (Garland, 2002). Dans son étude portant sur les transformations du système pénal, Garland met en lumière comment celles-ci reposent sur les caractéristiques propres aux systèmes pénaux nationaux desquelles découlent des balises légales, cliniques et organisationnelles. Cependant, Garland, Feeley et Simon dans leur analyse de la nouvelle pénologie, puis Slingeneyer dans sa thèse portant sur la gouvernementalité et la libération conditionnelle ont recoupé certaines tendances ayant une portée généralisable aux développements des systèmes correctionnels occidentaux (Garland, 2002, Feeley et Simon, 1992, Slingeneyer, 2012). Ces auteurs illustrent de ce fait comment il est possible de recouper ces discours et les pratiques leur étant associées en deux pôles. D'un côté le premier est décrit par les auteurs sous l'appellation de l'idéal réhabilitatif, soit une idéologie centrée sur la transformation de la conduite du justiciable dont la mise en pratique repose sur des dispositifs thérapeutiques visant le traitement

des individus (Garland, 2002, Quirion 2006). D'un autre côté, le deuxième est décrit sous l'appellation de la nouvelle pénologie qui est centrée sur la gestion du risque que comporte le justiciable. La mise en pratique de ce discours repose sur des dispositifs thérapeutiques caractérisés par la présence d'outils actuariels. Dans la mesure où le présent mémoire porte sur la manière dont les agents de ce système se représentent leurs pratiques et leur marge de manœuvre, nous nous attarderons ici sur ces deux pôles distinctement, puis dans la manière dont ceux-ci entrent en interaction.

### **1.1 L'Idéal réhabilitatif**

Le premier pôle défini comme l'idéal réhabilitatif prend racine au lendemain de la deuxième guerre mondiale dans le développement d'un nouveau discours et de nouvelles pratiques d'intervention et institutionnelles reposant sur la prise en charge du justiciable comme étant un individu à traiter (Quirion, 2006). Ce faisant, les pratiques entourant la prise en charge des personnes judiciairisées reposent sur des dispositifs thérapeutiques misant sur la transformation de leurs conduites afin qu'ils puissent devenir des individus libres et autonomes dans les limites imposées par l'ordre social (Quirion, 2006, Quirion 2012). Ce discours et ses pratiques partent de l'individu comme unité d'analyse dans la compréhension et le traitement du phénomène criminel. Par le fait même, il s'agit donc d'un paradigme qui construit une représentation des justiciables comme des individus détenant un potentiel de changement. Celui-ci repose donc sur la plasticité du comportement humain et sur la prépondérance du savoir spécialisé dans la compréhension et dans l'intervention sur le phénomène criminel. Dans le cadre de ces dispositifs thérapeutiques, le justiciable est le sujet d'un processus d'objectivation puisqu'il est l'objet de suivi thérapeutique, mais également d'un processus de subjectivation par sa place dans son processus de réinsertion sociale (Quirion, 2006). Ce discours se caractérise également par la formation d'une grammaire correctionnelle au sein de laquelle le discours clinique agit comme élément de référence (Garland, 2002). Ce discours et ces pratiques s'inscrivent dans des dispositifs qui répondent également à des impératifs institutionnels qui visent des finalités d'ordre social. Ces finalités se caractérisent à l'ère de l'idéal réhabilitatif par la croyance au progrès social et à la transformation des individus par le système correctionnel.

## **1.2 L'Idéal de gestion du risque**

Au tournant des années 1980 et 1990 se développent un nouveau paradigme pratique et interprétatif du phénomène criminel en réaction au mouvement de contestation portant sur l'inefficacité du modèle pénal de l'idéal réhabilitatif. Ce nouveau paradigme vise à redéfinir non seulement les représentations du phénomène criminel, mais également la manière dont l'État en effectue la gestion (Garland, 2002, Feeley et Simon, 1992). De cette nouvelle grammaire pénologique émerge une nouvelle unité d'analyse du savoir expert émergeant dans ce domaine. Au lieu de se concentrer sur l'individu comme sujet de l'intervention, le discours de ce que Feeley et Simon ont qualifié de la nouvelle pénologie développe une analyse systémique du phénomène criminel (Feeley et Simon, 1992). Compris comme un système, les comportements déviants à discipliner ne correspondent plus à l'objectif premier des pratiques correctionnelles (Slingeneyer, 2012), mais il s'agit d'optimiser chaque composante des sous-systèmes afin d'en maximiser la rentabilité et minimiser le risque de récidive (Feeley et Simon, 1992). Cette manière d'appréhender la criminalité et sa gestion s'incarne à travers l'émergence de nouveaux dispositifs thérapeutiques axées sur la gestion du risque dont font partis les outils actuariels (Quirion, 2006). D'un autre côté, ces transformations structurelles du champ pénal s'articulent de concert avec une décentralisation du monopole gestionnaire de l'État (Garland, 2002). Cette décentralisation se matérialise par la sous-traitance progressive des fonctions de surveillance du domaine publique vers des agences privées et communautaires. Cette composante du phénomène amène ainsi une diversification des acteurs mobilisés dans le processus de gestion et par le fait même à une diffusion des responsabilités leur étant associées.

## **1.3 La réalité des agents comme une dialectique des modèles**

Dans leur théorisation de la nouvelle pénologie, Feeley et Simon abordent d'emblée ce nouveau paradigme en soulignant bien que ce dernier n'avait pas encore atteint un stade hégémonique dans la conception et l'application des stratégies entourant la gestion du phénomène criminel. Dans son analyse sur le développement de la culture du contrôle, David Garland témoigne d'une position similaire lorsqu'il nuance la tendance totalisante de la nouvelle pénologie en soulignant que les pratiques correctionnelles, même du temps de l'idéal réhabilitatif, étaient



traversées par la tension existant entre le système de gestion des justiciables, les objectifs de réinsertion sociale et la nécessité de protéger le public (Garland, 2002). Au niveau du système correctionnel canadien, cette tension est décrite par le criminologue Bastien Quirion à travers la multiplication des outils actuariels et par la persistance des programmes correctionnels qui sont ancrés dans une vision plus traditionnelle de la réhabilitation (Quirion, 2006). Plus que des constatations théoriques macroscopiques, cette tension s'illustre également dans les pratiques concrètes des agents devant les appliquer selon les chercheurs s'étant penchés sur le phénomène (Lynch, 1998, Vacheret et Cousineau, 2004, Roy, 2015). Nous présenterons ces tensions et les recherches s'y rapportant dans les prochaines sections.

### 1.3.1. Rôles et pratiques des agents dans la littérature

À travers cette transformation des paradigmes du discours pénologique, la littérature met en lumière des changements similaires en ce qui a trait aux pratiques des agents supervisant ces personnes judiciairisées (May, 1990). Dans le cadre de son étude reposant sur des documents légaux, des entrevues auprès d'agents de probation et de l'observation participative en Angleterre en 1990, Tim May s'est penché sur les transformations de cette profession à travers l'émergence de la nouvelle pénologie. Ce chercheur témoigne du fait qu'à l'ère de l'idéal réhabilitatif, les agents supervisant les justiciables en communauté remplissaient un rôle de travailleur social davantage axé sur la réadaptation du probationnaire dans la collectivité (May, 1990). Par ailleurs, c'est avec la *Probation of Offender Act.* de 1907 que la professionnalisation des agents de probation s'enclenche dans la loi et leur rôle de soutien et d'assistance acquiert une portée légale. Cette loi met de l'avant les responsabilités des agents quant à leur rôle d'assistance vis-à-vis le probationnaire, mais également l'élasticité avec laquelle ils peuvent employer leur pouvoir discrétionnaire (May, 1990). C'est à partir des années 80 que l'évolution de cette profession mène à une réorientation des pratiques vers la surveillance, un délaissement de la vocation humaniste pour une approche ancrée dans la recherche et les résultats empiriques, puis dans l'évaluation actuarielle du risque (May, 1990, Garland, 2002).

Néanmoins, la transformation des pratiques des agents ne suit pas une trajectoire linéaire. Dans leur étude portant sur une soixantaine d'entrevues aux États-Unis auprès d'agents de probation et

d'anciens agents de probation, Anne Worrall et Rob C. Mawby ont dépeint la complexité avec laquelle s'articulent ces rôles à travers le temps (Mawby, R., & Worrall, A., 2013). Pour se faire, les auteurs ont élaboré une typologie autour de trois idéal-types caractérisant le travail des agents. Le premier type se rapporte au « Lifer » qui recoupe les agents engagés dans leur vocation dont la pratique est près du travail social et repose sur la relation thérapeutique qu'ils construisent avec le libéré. Le deuxième se rapporte au « carriériste » qui recoupe les agents provenant d'un autre champ professionnel et qui désire faire mettre de l'avant un rôle de support pour le justiciable. Le troisième est défini comme « Offender manager » qui se rapporte aux agents généralement plus jeunes dont le discours est ancré dans la gestion du risque, du contrôle de l'information et l'interaction avec les autres acteurs du système pénal. Ces derniers identifient les bris de probation comme étant au cœur de leur pratique professionnelle (Mawby, R., & Worrall, A., 2013). Ces chercheurs mettent en lumière que les types d'agents utilisent différentes techniques relatives aux transformations du cadre politique et de la culture professionnelle qui en découle, mais qu'ils ont en commun la croyance en le potentiel de changement des probationnaires (Mawby, R., & Worrall, A. 2013).

D'autres études de type longitudinales telles que celle de Miller produite aux États-Unis avec 1 763 questionnaires remplis par des agents de probation témoignent de la complexité avec laquelle les rôles des agents sont plutôt compris comme une synthèse continue d'assistance et de surveillance (Miller, 2015). Selon cette étude, les agents sont continuellement confrontés à des situations nécessitant des stratégies de support et de contrôle (Miller, 2015). Par le fait même, le chercheur met de l'avant qu'il serait plus adéquat d'analyser leurs pratiques en fonction du degré d'investissement dans ces stratégies et de leur relation avec les ressources communautaires. Cette étude montre ainsi que la majorité des agents sont dans la catégorie de « moyennement investi » et qu'ils utilisent autant des stratégies de contrôle que d'assistance tout en mobilisant les ressources communautaires (Miller, 2015).

Cette section met de l'avant le caractère évolutif du travail des agents de probation et de libération conditionnelle, mais également comment plusieurs approches co-existent dans leurs pratiques et leurs stratégies (Mawby, R., & Worrall, A. 2013, Miller, 2015). Nous relevons cependant que le rôle et les pratiques des agents reposant sur la réhabilitation persistent malgré la pression du

discours de la nouvelle pénologie (Mawby, R., & Worrall, A. 2013, Miller, 2015). De leur côté, des auteurs tels que Caplan témoignent des contradictions issues de la co-existence de la réhabilitation et de la surveillance sous la pression du durcissement pénal (Caplan, 2006). Pour se faire, l'auteur effectue un retour sur le développement du système pénal aux États-Unis dans la gestion des justiciables en probation. Dans sa recherche, il témoigne du fait que l'objectif de réhabilitation demeure présent dans les pratiques des agents malgré la pression du durcissement pénal. Cette pression favorise cependant des pratiques de surveillance dont la finalité est distincte de la réinsertion sociale (Caplan, 2006). Cette contradiction amène une confusion quant aux objectifs de la libération conditionnelle en fonction des nouvelles stratégies de surveillance qui sont mises de l'avant dans le travail des agents.

### 1.3.2. Des pratiques ancrées dans la gestion du risque

Dans une perspective plus microscopique, la littérature met en lumière de manière explicite la façon dont s'incarnent ces tensions en les analysant par l'entremise du regard que portent les agents sur leurs pratiques (Lynch, 1998; Roy 2015, Ricciardelli, R., & McKendy, L., 2021).

Dans le cadre d'une étude portant sur le travail des agents de probation aux États-Unis, Lynch a effectué un travail de terrain en tant qu'observateur participant au département correctionnel de Californie dans les bureaux d'agents de libération. Ses résultats mettent en évidence l'émergence d'un discours axé sur la gestion du risque et la systématisation des pratiques des agents (Lynch, 1998). À travers sa période d'observation de 1994 à 1995, la chercheuse témoigne du développement graduel d'outils actuariels visant l'optimisation de la gestion des justiciables en communauté (Lynch, 1998). Cette optimisation s'incarne par la collecte de données se rapportant à la surveillance des libérés, les contacts avec les postes de polices et un ensemble de rapports écrits qui sont quantifiés dans une perspective de gestion du risque (Lynch, 1998). La chercheuse note cependant que les pratiques des agents ne suivent pas nécessairement cette tangente, mais qu'elles sont le produit d'une interrelation entre leur approche personnelle, la pression du discours publique sur la criminalité et de la tendance managériale issue de la nouvelle pénologie (Lynch, 1998).

Autrement, dans le cadre son mémoire, Roy s'est penchée sur l'impact du discours de la nouvelle pénologie en analysant les perceptions de 15 intervenants du communautaire et agents de probation du provincial au Québec par l'entremise d'entretiens semi-dirigés. Son étude montre comment les agents doivent conjuguer leur rôle de surveillance et de relation d'aide dans un cadre professionnel ou la grammaire de la gestion du risque est omniprésente (Roy, 2015). Cette grammaire et ses outils actuariels serviraient cependant d'assises pour effectuer un travail clinique visant à répondre aux besoins du libéré de manière adéquate (Roy, 2015). Le rôle des agents rencontrés dans cette étude correspond à un objectif de réinsertion sociale et de non-récidive où le contrôle et la responsabilisation du justiciable sont dépeints comme faisant partie intégrante de ce processus (Roy, 2015).

Par la suite, l'étude de Ricciardelli, et McKendy permet de pousser plus loin l'analyse de la relation entre le justiciable, l'agent de libération et de la gestion du risque en recueillant l'expérience de 43 femmes ayant purgé un premier terme de juridiction fédéral au Canada. Par l'entremise de la documentation fournie par le service correctionnel Canada, les chercheuses se sont penchées sur les 21 femmes de cette population qui ont vu leur libération conditionnelle révoquée. Cette étude illustre que les agents font preuve d'une gradation dans la mise en place des mesures coercitives menant au bris de condition et à la suspension de la libération conditionnelle. Elle témoigne également du fait que cette suspension est corrélée à la réaction des libérées aux mesures d'intervention (Ricciardelli, R., & McKendy, L., 2021). Cette étude met en lumière que les mesures mises en place par les agents tendent à minimiser le retour en incarcération, mais qu'elles gravitent autour du respect des conditions spéciales qui sont au centre de leur gestion du risque (Ricciardelli, R., & McKendy, L., 2021). Cette gestion du risque s'incarne par la mise en relation des manquements des libérées avec leur cycle de délinquance et leurs antécédents criminels afin d'évaluer le risque qu'elles comportent (Ricciardelli, R., & McKendy, L., 2021). Cette recherche soulève également le fait que les libérées ont une aisance à dissimuler des manquements et que leur capacité à les aborder à leur agent dépendrait de l'alliance thérapeutique qu'ils ont pu construire dans leur suivi (Ricciardelli, R., & McKendy, L., 2021).

Ces études permettent de mettre en lumière comment l'interaction entre les objectifs légaux de réinsertion, de protection de la société et le double rôle de surveillance et d'assistance des agents

surveillant les justiciables en communauté sont chapeautés par la grammaire correctionnelle et plus précisément le lexique de la gestion du risque. Cette grammaire s'incarne par ailleurs dans l'utilisation systématique des outils actuariels et leurs évaluations statistiques issues de cette tendance. Dans les études de Lynch et de Roy, les auteures ont soulevé que les agents avaient des réticences quant à soupeser la pertinence de ces outils dans leur pratique (Lynch, 1998, Roy, 2015). Les agents soulèvent que ces outils comportent des avantages quant à l'imputabilité vis-à-vis leurs décisions et permettent de faciliter le transfert de cas d'un agent à l'autre. Cependant, ils soulèvent également que leur utilisation donne une rigidité à l'analyse clinique qu'ils peuvent faire du dossier, limite leur marge de manœuvre et accroît leur charge de travail puisque ces outils comportent des tâches administratives réduisant le temps alloué à la dimension clinique de leur fonction (Lynch, 1998, Roy, 2015). Paradoxalement, contrairement au principe théorique de la nouvelle pénologie qui comprend comme unité de base de son analyse les justiciables en tant que population et ses pratiques en tant que gestion d'un système, les intervenants réussiraient à conjuguer leur double rôle en recentrant l'ensemble de leurs outils sur les besoins du contrevenant (Roy, 2015). Certains auteurs tels que Ricciardelli et McKendy nuancent néanmoins cette affirmation. Cette conjugaison serait en effet difficile à exercer puisque le cadre de la gestion du risque amènerait les agents à recentrer leur attention sur le respect des modalités libératoire au détriment parfois des besoins des libérés (Ricciardelli, R., & McKendy, L., 2021). Ce faisant, même sans la présence d'outils actuariels, le manque de collaboration des justiciables suivant un bris de condition spéciale serait potentiellement associé à une augmentation du risque de récidive criminelle (Ricciardelli, R., & McKendy, L. 2021).

### 1.3.3. Des pratiques marquées par la responsabilisation des contrevenants

Un autre point qui est fort pertinent à soulever concerne la manière dont ces deux pôles d'intervention entrent en interaction dans la pratique des agents assurant la gestion des contrevenants. Ce point fut brièvement abordé dans les précédentes sections, il s'agit de la notion de responsabilisation. Si l'articulation des rôles des agents passe par le fait de recentrer l'intervention sur les besoins des justiciables, ces derniers jouent également un rôle dans la manière dont ils intériorisent le cadre qui leur est appliqué et la manière dont ils y réagissent. La responsabilisation des contrevenants, même si elle n'est pas une composante théorique du modèle

de la nouvelle pénologie (Feeley et Simon, 1992), consiste en un phénomène présent dans le développement des pratiques au sein du système pénal (Roy, 2015, Slingeneyer, 2012). Ce principe agit comme un outil réhabilitatif et de gestion du risque puisqu'il rend le sujet autonome dans sa réinsertion sociale et responsable de la réussite ou de l'échec de cette dernière. (Quirion 2012). Dans son étude de 2012, Quirion a abordé cette question en analysant le contenu des principaux documents gouvernementaux officiels qui ont traité de la question pénale au Canada. Dans cette étude, l'auteur montre que le travail de réhabilitation n'est plus lié aujourd'hui aux difficultés d'intégration du libéré, mais plutôt à sa capacité à assumer sa responsabilité par rapport à ses conduites (Quirion, 2012).

D'un autre côté, des auteurs soulèvent que le développement progressif de la justice actuarielle produit en parallèle une déresponsabilisation graduelle des agents du système correctionnel vis-à-vis leurs décisions (Vacheret et Cousineau, 2004, Vacheret, 2007, Slingeneyer, 2012, Lynch, 1998). Dans sa réflexion de 2007 portant sur les effets de la technicisation et de la mécanisation système pénal, Vacheret met en lumière comment l'homogénéisation des pratiques mène à une déresponsabilisation des agents pénaux (Vacheret, 2007). À travers la multiplication des acteurs agissant dans le processus décisionnel et la réduction tendancielle du pouvoir discrétionnaire des agents suivant l'implantation des outils actuariels, il se produit une dilution de la responsabilité décisionnelle dans le système de gestion des justiciables (Vacheret 2007).

## **2. Processus décisionnel et les facteurs impliqués**

Les pratiques des agents ne sont pas uniquement le résultat d'une tension entre des discours pénologiques, mais il s'agit d'un processus décisionnel dynamique. Ce processus est à l'œuvre lorsqu'ils sanctionnent les manquements commis par les justiciables dont ils assurent la supervision en communauté et il recoupe un ensemble de variables pouvant intervenir dans la mise en place des mesures pour y répondre (Ricks et Loudon, 2015, Steiner, et al, 2012). La littérature comporte plusieurs recherches qui se sont penchées sur les facteurs pouvant intervenir dans ce processus. Ces études seront recoupées en deux catégories. La première se rapporte aux caractéristiques des agents au niveau de leur approche clinique et de l'exercice de leur pouvoir. La deuxième se rapporte aux caractéristiques extra-légales et organisationnelles intervenant dans ce processus décisionnel.

## **2.1 Le processus décisionnel et les caractéristiques des agents**

Dans leur étude, Ricks et Louden ont analysé la relation entre les orientations des agents de probation et leurs stratégies de supervision dans le cadre de manquement chez les justiciables dont ils assurent la supervision. Les auteurs ont produit un questionnaire reposant sur des mises en situation auprès de 294 agents de probation aux États-Unis afin de recueillir leur stratégie de supervision selon des vignettes qui leur ont été présentées. Dans le cadre de ces vignettes, les participants étaient amenés à sélectionner des interventions divisées en trois catégories. La première catégorie se rapporte aux interventions positives qui sont centrés sur les incitatifs et les récompenses pour répondre à la situation de manquement. La deuxième catégorie se rapporte à aux interventions neutres qui ne sont pas liées à une récompense ni une punition. La troisième catégorie se rapporte aux interventions coercitives qui impliquent une punition. Les résultats de cette étude illustrent que 70,3% des répondants ont des approches balancées entre relation d'aide et surveillance alors que 16,2% étaient axés sur la surveillance et 13.5% avaient des approches axées sur la relation d'aide (Ricks et Louden, 2015). Lorsque confronté à un premier manquement, l'ensemble des répondants indépendamment de leur type d'approche adoptait des stratégies similaires. Cependant, plus les manquements s'accroissent, plus les agents catégorisés comme balancés et ceux axés sur la surveillance adoptaient des stratégies coercitives. (Ricks et Louden, 2015).

En continuité avec les études sur le rôle de l'approche clinique, d'autres recherches se sont penchées sur la manière dont les agents se représentent leur pouvoir. Steiner, et al. ont produit une étude abordant la manière dont les agents se représentent l'exercice de leur pouvoir et comment cette représentation a un impact sur l'exercice de leurs fonctions. Pour ce faire, ces chercheurs ont sélectionné 452 agents de probation dans l'État de l'Ohio qui ont rempli un questionnaire basé sur une typologie de French et Raven (French, J., Raven, B. 1959). Cette typologie a permis de catégoriser les formes de pouvoir employées par les agents dans le cadre d'application de sanctions. La première catégorie se rapporte au pouvoir de récompense, la deuxième au pouvoir coercitif, la troisième au pouvoir légitime qui découle de la légitimité de son exercice, la quatrième au pouvoir par le respect et finalement au pouvoir par l'expertise (French, J., Raven, B. 1959, Steiner, et al, 2012). Les chercheurs ont réussi à identifier certaines formes de pouvoir associées à une propension

à révoquer la liberté des justiciables en communauté (Steiner, et al, 2012). L'étude illustre que la manière dont les agents de probation se représentent leur pratique influence la manière dont ils l'exercent et influence la probabilité qu'un justiciable d'avoir sa liberté conditionnelle suspendue. Selon cette étude, la majorité de l'échantillon analysé identifiait leur pouvoir légitime comme étant à la base de leur collaboration avec les libérés (Steiner, et al, 2012). Une minorité des répondants a identifié leur pouvoir coercitif comme étant à la base de leur relation avec les justiciables dont ils assurent la supervision (Steiner, et al, 2012). Parallèlement, les agents se rapportant à un pouvoir légitime étaient moins à même de révoquer la libération conditionnelle que ceux se rapportant à un pouvoir coercitif dans le cadre d'un manquement (Steiner, et al, 2012).

Considérant les recherches précédemment présentées, l'une des variables ressortant de la revue de littérature se rapporte au rôle de l'approche clinique sur les stratégies employées par les agents lorsque ce type de situation survient (Ricks et Loudon, 2015; Steiner, Lawrence et al, 2011). Les recherches se concentrant sur cette variable ont tenté de la conceptualiser en créant un continuum d'attitude selon que l'agent s'auto-identifie à un rôle d'assistance, versus à un rôle de surveillance, dit autoritaire. Ces études ont permis de mettre en lumière que les représentations que se font les agents de leur rôle et de leur approche s'y rapportant ont un effet significatif sur le niveau de coercition employé dans l'intervention suivant un manquement (Ricks et Loudon., 2015, Steiner, Lawrence et al, 2011).

## **2.2 Les facteurs extra-légaux et organisationnels et le processus décisionnel**

Dans une perspective plus macroscopique, d'autres études telles que celle de Kerbs, J. et Al. se sont questionnées sur l'influence des caractéristiques propres aux agents de probation en dehors du cadre légal ayant un effet dans leur processus décisionnel lorsque survient un manquement. Cette étude se base sur 332 questionnaires remplis par des agents de probation membre du *American Probation and Parole Association* ainsi que des gestionnaires d'agents de probation en 2005 aux États-Unis. (Kerbs, J. et Al , 2009). Cette étude met en lumière comment les caractéristiques socio-démographiques des agents ont une influence significative sur le processus décisionnel entourant les violations du cadre de surveillance des probationnaires (Kerbs, J. et Al , 2009). Ces caractéristiques recourent le genre, l'ethnicité et milieu géographique des



agents (Kerbs, J. et Al , 2009). Cette recherche met également en lumière comment les variables organisationnelles ont un impact sur les décisions des agents. Les agents de probation sont ainsi moins enclin à mobiliser des audiences formelles dans le cadre de manquement que leurs gestionnaires (Kerbs, J. et Al , 2009). Ces chercheurs soulignent que le niveau de bureaucratisation de l'organisation influence négativement le recours à des audiences pour des manquements. Les organisations ayant un plus grand nombre d'agents ont ainsi moins recours à des audiences formelles pour répondre à des violations du cadre de surveillance (Kerbs, J. et Al , 2009). Finalement, cette recherche illustre comment les organisations communautaires possèdent des mandats qui leur sont propres concernant certains types de délits et que ces mandats interviennent significativement dans le processus décisionnel suivant la commission du manquement (Kerbs, J. et Al , 2009). Les auteurs soulignent que les agents travaillant pour ces organisations sont plus enclins à mobiliser une audience formelle lorsque la nature du manquement touche directement à leur mandat organisationnel (Kerbs, J. et Al , 2009).

Par la suite, toujours sur le plan du rôle de l'organisation, Steiner, Travis et Al. ont produit une étude portant sur les représentations des agents de probation suite à l'implantation d'une ligne directrice de sanction stricte dans l'État d'Ohio quant à la manière dont ils utilisent leur pouvoir discrétionnaire dans le cadre de sanctions. Cette étude repose sur des questionnaires complétés par 621 agents de probation, agents de probation senior et des gestionnaires d'agents de probation. Leurs résultats témoignent du fait que les agents indépendamment de leur position étaient généralement insatisfaits de cette implantation (Steiner, Travis et al, 2011). Par ailleurs, la représentation de l'efficacité de cette ligne directrice par les agents est corrélée de manière significative à leur satisfaction vis-à-vis l'administration régionale, le respect professionnel et leur compréhension de l'intention première derrière ce changement (Steiner, Travis et al. 2011). D'autre part, les chercheurs montrent que les facteurs organisationnels tels que l'implantation de la politique elle-même et les raisons de son implantation étaient plus significatifs que les facteurs relevant de leur approche individuelle, même si cette approche reste un facteur significatif dans leur sentiment d'insatisfaction (Steiner, Travis et al, 2011).

En ce qui concerne les étapes du processus décisionnel entourant la suspension de libération conditionnelle, Steen et Al. se sont attardés à ce sujet dans leur étude reposant sur 35 entretiens

semi-structurés auprès d'agents de probation aux États-Unis et l'étude de 300 dossiers électroniques de suivi de probationnaires dans leur premier 18 mois en communauté. Les résultats de cette étude illustrent que les probationnaires ayant des problèmes de santé mentale sont davantage sujets à commettre des manquements. Elle souligne que le genre, l'âge et l'ethnicité sont des variables significatives intervenant dans le processus décisionnel et que les décisions de la commission des libérations reposent sur des variables aléatoires que les chercheurs n'ont pas réussi à expliquer (Steen et Al., 2013). Cette recherche montre que les agents de probation sont plus prudents dans la gestion du risque et hésitent à garder les probationnaires en communauté à la suite d'un manquement s'il s'agit d'individus ayant commis un délit sexuel (Steen et Al., 2013). Cette étude illustre que les agents ciblent la motivation de l'engagement du probationnaire dans leur suivi comme un élément influençant leur décision dans le cadre du manquement (Steen et Al., 2013).

Ces études mettent en lumière que le type de stratégies employées est également corrélé avec des variables dites extra-légales qui interviennent dans le processus décisionnel des agents. Ces variables comportent plus précisément la quantité de contrevenants à surveiller par les agents appelée *caseload* (Kerbs, J. et Al. , 2009) et le lieu géographique où se situe l'agent en ce qui a trait aux environnements urbains et ruraux. Elles comprennent également la position de l'agent dans l'organisation, à savoir s'il s'agit d'un agent de première ligne ou dans une position plus élevée, le niveau de bureaucratie dans lequel l'agent travaille et le type de mandat défendu par les principes de l'organisation en question (Kerbs, et Al., 2009, Steiner, Lawrence et al, 2011). En bref, ces études témoignent du fait que les pratiques des agents sont en interaction avec l'environnement dans lequel ils travaillent et évoluent.

Pour conclure cette section, la mise en relation des variables liées aux prédispositions cliniques des agents et des facteurs extra-légaux et organisationnels intervenant sur la sélection des stratégies pour répondre aux bris de condition témoigne de la complexité inhérente du processus décisionnel. En ce qui concerne les caractéristiques propres aux agents, les chercheurs ont mis de l'avant que le genre et l'ethnie sont des variables significatives dans le choix des stratégies que ces derniers emploient (Steen et al., 2013, Kerbs et al. 2009). En ce qui concerne l'âge des agents, cette variable est significative pour certaines études (Steen et al., 2013) et non-significative pour d'autres (Kerbs et al. 2009, Steiner, Lawrence et al, 2011). De l'ensemble de ces facteurs présentés, il est pertinent

de s'attarder aux caractéristiques organisationnelles du lieu de travail. En effet, malgré le fait que les différentes organisations assurant le suivi des libérés reposent sur le même cadre légal, leurs caractéristiques propres infléchissent sur les mesures employées envers les justiciables (Kerbs et al, 2009). Les pratiques des agents sont ainsi le produit d'une synthèse entre les discours pénologiques qui cadrent leurs pratiques, la structure organisationnelle au sein de laquelle ils travaillent ainsi que leurs caractéristiques individuelles sur le plan clinique et de l'exercice de leur pouvoir.

### **3.0 Les éléments liés au désistement et à la réussite des libérations conditionnelles**

Afin de comprendre le travail de supervision des agents auprès des justiciables en communauté, il est pertinent de faire ressortir les éléments qui interviennent dans ce suivi menant au succès de la libération conditionnelle. Nous nous pencherons par la suite sur les facteurs menant à cette réussite et qui interviennent dans le désistement des carrières criminelles.

Dans le cadre d'une étude qualitative et quantitative effectuée auprès des données du Service Correctionnel Canada de 934 dossiers et de 39 entrevues semi-dirigées effectuées au Canada, Vacheret et Cousineau ont analysé les profils des libérés conditionnels en libération d'office et en libération conditionnelle totale. La partie quantitative de cette étude a permis de mettre en lumière certains constats statistiques sur des facteurs intervenant dans la propension à la révocation de la libération conditionnelle selon ces types de libération. Cette étude souligne que des caractéristiques propres aux justiciables sont significatives dans le taux de révocation de leur libération. Ainsi les libérés en libération d'office ayant vu leur libération révoquée présentaient plus fréquemment un problème de consommation de drogues et d'alcool, soit respectivement 47,5% et 19%, contrairement à ceux qui ont complété leur libération avec succès, soit 31,6 % et 12,8 % (Vacheret & Cousineau, 2003). Les justiciables révoqués ont davantage des antécédents d'incarcération de juridiction fédérale (52,5%) que les ceux qui ont réussi leur libération d'office (36,8%) (Vacheret & Cousineau, 2003). Les auteurs affirment que la présence d'antécédents judiciaires peut teinter le regard porté sur le justiciable. Ces antécédents peuvent entraîner une surveillance plus rigide et faciliter le retour en incarcération lorsque survient un bris de condition (Vacheret & Cousineau, 2003). Finalement, les auteurs témoignent du fait que les outils permettant d'évaluer le niveau de

motivation, le nombre d'années d'incarcération et le potentiel de réinsertion sociale sont des prédicateurs significatifs de la réussite de la réinsertion sociale (Vacheret & Cousineau, 2003). Dans le cadre de la partie qualitative de cette étude, les chercheuses ont mobilisé l'expérience des libérés conditionnels afin d'identifier les éléments ayant favorisé la réussite de leur libération conditionnelle. Cette étude met de l'avant que la motivation des libérés est le principal levier de réussite identifié (Vacheret & Cousineau, 2003). Cette motivation prend racine dans la volonté de changement et la capacité à persévérer dans celui-ci, l'importance des liens familiaux, la participation à des programmes et l'effet dissuasif de l'incarcération. (Vacheret & Cousineau, 2003). Les anciens probationnaires ont mentionné que : 1) leurs capacités à accepter et respecter les règles de leur statut, 2) les liens affectifs qu'ils ont construits avec des membres de la communauté et 3) le soutien que leur procure leur agent de libération sont des éléments ayant favorisé leur réussite (Vacheret & Cousineau, 2003). Sur ce dernier point, le rôle des agents est identifié comme bénéfique dans la mesure où ils peuvent équilibrer la pression qu'ils exercent sur les libérés, assurer une stabilité et une disponibilité dans leur soutien tout en établissant une relation de confiance (Vacheret & Cousineau, 2003).

D'autres études se sont penchées plus précisément sur le rôle des agents de libération et de probation dans le processus de désistement de la carrière criminelle auprès des justiciables dont ils assurent la supervision. L'étude de Dufour repose sur 22 entretiens auprès de personnes judiciairisées ayant purgé une peine de sursis au Québec n'ayant pas récidivé et portant sur leur perception de leur agent de probation dans leur réinsertion sociale (Dufour, 2015). À travers les parcours des sursitaires, l'auteur a développé une typologie différenciant trois niveaux de désistement entre les *convertis* qui ont une longue carrière délinquante, les *repentants* qui ont une carrière délinquante tardive et peu d'antécédents puis les *rescapés* qui comprennent les justiciables ayant commis des délits d'ordre sexuel. Indépendamment de la catégorie dont ils font partie, les personnes rencontrées ont témoigné de l'importance à différents niveaux du rôle de l'agent de probation dans leur désistement (Dufour, 2015). Par ailleurs, les répondants ont associé aux effets bénéfiques de leur suivi avec leur agent le fait qu'il soit respectueux, juste, qu'il ait à cœur l'intérêt du justiciable, qu'il y ait un respect mutuel et qu'il donne les outils nécessaires aux sursitaires pour les supporter sans effectuer le travail de réinsertion à leur place (Dufour, 2015).

D'autres chercheurs se sont penchés sur la relation entre le suivi en communauté par des agents de probation et le taux de récidive dans une perspective plus quantitative (Ostermann, 2013). À cet effet, une étude réalisée en 2013 aux États-Unis, Ostermann (2013) a analysé 29 299 dossiers entre 2005 et 2007 de justiciables ayant terminé leur probation sur une période de trois ans, dans les états de la côte-est aux États-Unis.

Cette étude suggère que le taux de récidive puisse non seulement varier selon qu'il y ait ou non une période de probation, mais également selon la durée la période de probation en communauté (Ostermann, 2013). De ce fait, les résultats de cette étude montrent que 19% des probationnaires ont récidivé dans les 6 mois suivant leur retour en communauté (Ostermann, 2013).

Néanmoins, ces résultats établissent une relation significative entre le taux de récidive et la présence d'un agent de probation dans le cadre de leur retour en communauté (Ostermann, 2013). Selon cette étude, dans les 6 premiers mois suivants le retour en communauté pour les justiciables devant effectuer une période de probation d'au moins 6 mois, le taux de récidive était plus faible de 28% pour ceux qui étaient supervisés comparativement à ceux qui sortaient au terme de leur incarcération.

Finalement, l'auteur souligne que ces proportions augmentent au fil de la durée de la période de probation et identifie que 34.04 % des justiciables récidivent dans la première année et que 43.81% ont récidivé dans l'année et demie suivant le début de la probation (Ostermann, 2013). Par contre, les justiciables qui étaient en probation pour au moins une année étaient à 19% moins susceptibles de récidiver, et ceux ayant une période de probation de 1.5 an se situaient à 17% comparativement aux libérés n'ayant pas bénéficié d'une probation (Ostermann, 2013). Nous soulignons cependant que ces données sont sujettes à des variations selon les modèles employés par l'auteur. À cet effet, le chercheur termine la discussion de ses résultats en identifiant que le taux de récidive chez les probationnaires ayant effectué une probation d'au moins 3 ans étaient de 8% plus faible que ceux n'ayant pas bénéficié de probation. Ainsi, indépendamment de la longueur de la période, la présence d'un agent et d'une supervision dans le cadre d'une probation a un effet significatif sur la réduction du risque de récidive (Ostermann, 2013).

La littérature recensée dans cette section met en lumière que le succès des mesures de suivis communautaires, qu'il soit compris comme une absence de récidive ou comme une absence de suspension de libération conditionnelle, repose sur plusieurs variables. Certaines de ces variables sont liées à des caractéristiques propres aux justiciables (Vacheret & Cousineau, 2003) et d'autres sont relatives à la relation qu'ils entretiennent auprès de leur agent de libération (Dufour, 2015, Ostermann, 2013).

### **3.1 Lien thérapeutique en contexte d'autorité**

Afin d'approfondir le rôle de cette relation entre les probationnaires et leur agent de probation, nous nous pencherons sur la dynamique entourant le suivi des justiciables en communauté. Cette dynamique repose sur la capacité de l'agent à construire une alliance thérapeutique auprès du libéré (Sisso, 2018).

Dans le cadre de son rapport de stage portant sur l'alliance thérapeutique dans un contexte de surveillance, Sisso a effectué une étude en utilisant une méthode de synthèse systématique des écrits portant sur ce sujet. Dans cette étude qui comprend une vaste recherche sur la littérature entourant cet objet, ce facteur est décrit comme étant le principal prédicateur de l'efficacité d'une intervention dans un contexte thérapeutique visant le changement d'un comportement. Plus précisément, cette alliance se caractérise par une collaboration entre le professionnel et le patient (Sisso L. 2018).

Dans le cadre de leur méta-analyse portant sur 24 études, Ardito et Rabellino ont observé que la construction de cette alliance repose sur la motivation du patient, mais que cette motivation est issue de l'interaction entre le patient et le thérapeute (Ardito RB, Rabellino D., 2011). Plus précisément, dans leur article qui fait état de la littérature sur le rôle de l'alliance thérapeutique, Castonguay, Constantino et Holforth illustrent comment les recherches convergent vers le constat que cette alliance peut mener à des résultats positifs ou négatifs selon la qualité du lien (Castonguay, Constantino et Holforth, 2006). Ces chercheurs témoignent du fait que cette qualité repose sur certaines caractéristiques du thérapeute, dont la manière qu'il se représente lui-même dans le cadre de son suivi clinique (Castonguay, Constantino et Holforth, 2006).

Selon ces études, la qualité de l'alliance thérapeutique reposerait sur trois (3) composantes, à savoir l'accord commun sur les tâches et les objectifs à réaliser, la création d'un lien de confiance entre le client et le thérapeute ainsi qu'une réciprocité quant aux émotions positives liées au suivi clinique (Ardito RB, Rabellino D., 2011 et Sisso L. 2018). L'adhésion à des objectifs communs sous-entend dans ces études une motivation et un engagement du client à s'approprier ces objectifs et mettre en pratique les tâches définies pour y arriver. (Ardito RB, Rabellino D., 2011 et Sisso L. 2018). Le contexte entourant la création d'un lien issu de l'alliance thérapeutique diffère cependant de celui décrit dans la majorité de la littérature lorsqu'il s'agit de la relation entre un agent de libération et un libéré conditionnel. Le rapport clinique est ici circonscrit dans un cadre légal d'où découle une relation d'autorité et de pouvoir. Nous explorerons les résultats des recherches qui se sont penchés sur ce type singulier d'alliance thérapeutique.

### **3.2 Alliance thérapeutique en contexte d'autorité**

La littérature entourant ce facteur est explicite sur le fait que la création d'une alliance thérapeutique dans un cadre correctionnel diffère d'un cadre régulier de suivi clinique. Cette distinction reposerait sur le fait que l'agent possède un rôle d'autorité sur le libéré et sur l'absence de confidentialité dans ce suivi (Sisso L, 2018). Cette alliance se construit cependant à travers une conjugaison de contraintes relationnelles, judiciaires et institutionnelles et aurait un impact sur les interventions des agents, les bris de condition et même le taux de récidive (Sisso L, 2018; Chamberlain, A. et al., 2018).

Le lien de confiance issu de l'alliance thérapeutique y est ainsi décrit comme un facteur qui affecte la capacité du libéré à adhérer aux directives qu'il doit suivre et maintenir les acquis qu'il obtient dans le cadre de son suivi à travers le temps (Sisso L, 2018). Selon la littérature, cette relation se traduit par une forte corrélation entre la création de ce lien positif et un faible taux de récidive (Chamberlain, A. et al., 2018). Dans leur étude basée sur les données fournies par le *Serious and Violent Offender Reentry Initiative (SVORI)*, Chamberlain et Al. ont analysé les perceptions qu'entretenaient les probationnaires de leur agent de libération aux États-Unis. Leur recherche met de l'avant que la qualité de la relation que les justiciables entretiennent avec leur agent de libération affecte significativement le taux de récidive (Chamberlain, A. et al., 2018). La qualité de cette

relation est basée sur la notion de confiance, la relation d'aide et le professionnalisme (Chamberlain, A. et al., 2018). Ces chercheurs témoignent du fait que l'inverse s'avère également statistiquement significatif. Une relation négative et l'absence d'alliance sont corrélées avec un plus grand taux de récidive. (Chamberlain, A. et al., 2018, Sisso L, 2018)

Plus précisément, le rôle de relation d'aide et de support des agents ainsi que leur capacité à mettre en pratique des interventions sur le plan clinique favoriseraient la création de cette alliance thérapeutique (Blasko, B. L. et Al. 2015). Dans leur étude portant sur 480 probationnaires rencontrés dans le cadre d'entretiens structurés provenant de dix (10) centres spécialisés en dépendance étant obligés légalement de participer à un programme en toxicomanie aux États-Unis, Blasko et Al. décrivent comment ce lien est statistiquement significatif dans sa corrélation avec le risque de récidive (Blasko B.L. et Al. 2015). Dans cette dimension clinique du suivi des libérés, cette étude illustre comment les agents ont l'opportunité d'influencer positivement la représentation que les justiciables ont d'eux-mêmes (Basko, B.L., et Al. 2015). Ce travail clinique serait corrélé à une moins grande propension à la violation des modalités libératoires, et ce indépendamment du type de condition de libération (Blasko B.L., et Al., 2015, Glenn D. Walters, 2016). Dans une recherche similaire portant sur 449 probationnaires aux États-Unis et suivant un programme en toxicomanie conditionnelle à leur probation, Glenn D. Walter s'est également penché sur la relation entre l'alliance thérapeutique et le taux de récidive. Les résultats de son étude témoignent du fait que cette alliance est aussi statistiquement significative dans la prédiction d'une rechute en consommation, les futures arrestations et le nombre de jours passés en incarcération (Glenn D. Walters, 2016).

La littérature entourant la création d'une alliance thérapeutique entre les agents et les libérés rend donc explicite l'importance de ce facteur sur le suivi clinique du justiciable, ainsi que sur sa propension à commettre des manquements et à adhérer aux interventions. Cependant, même si l'alliance thérapeutique semble jouer un rôle essentiel dans le déroulement de la libération conditionnelle, les études ne mentionnent pas si ce facteur a un effet sur les décisions prises par les agents lors d'un manquement.



## **4. Cadre légal de la libération conditionnelle et les acteurs impliqués**

Dans cette section nous aborderons de manière descriptive le cadre légal entourant les pratiques des agents de libération conditionnelle et des acteurs participant au processus décisionnel suivant la commission d'un bris de condition. Pour ce faire, nous nous baserons sur des textes gouvernementaux, lois et directives afin de décrire les fonctions de l'agent dans ce processus et celles des autres acteurs y participant.

### **4.1 Agent de libération**

Dans la mesure où les agents sont confrontés aux tendances pénologiques précédemment abordées, il nous faut également illustrer comment le Service correctionnel Canada (SCC) circonscrit le cadre professionnel et légal qui entoure leurs pratiques.

Selon le SCC, les agents de libération ont comme rôle premier d'assurer la surveillance des délinquants en communauté et par le fait même d'assurer la gestion du risque qu'ils comportent (Gouvernement du Canada, 2019). Dans le texte produit par le Service correctionnel Canada « Évaluation du risque », cette institution définit le rôle des agents de libération par la souplesse avec laquelle les agents doivent passer de la position de surveillants en appliquant des contraintes à celle d'aidants en portant assistance au libéré (Gouvernement du Canada, 2019). Cette souplesse serait tributaire des besoins du justiciable. Cette dynamique fait par ailleurs écho à la tension illustrée dans la précédente section de la revue de littérature (Roy, 2015; Ricciardelli, R., & McKendy, L. 2021).

Plus précisément, les Directives du commissaire rendent plus explicites les responsabilités légales des agents de libération. Ces Directives sont un groupement de politiques auxquels le travail des agents de libération est assujéti. Dans la directive 715-1 qui établit le cadre de surveillance mis en place par les agents nous soulevons deux points centraux autour desquels gravitent les pratiques des agents. Tout d'abord, l'agent de libération doit fournir une aide et un soutien au justiciable dans l'atteinte de ses objectifs inscrits à son plan correctionnel (DC, 715-1, Art. 4, b). Par la suite, l'agent doit surveiller le comportement du justiciable et s'assurer du respect de ses conditions spéciales et

des ordonnances du tribunal à son endroit (DC, 715-1, Art. 4, c). Finalement, l'actualisation de ces deux fonctions se fait par l'élaboration et l'exécution d'interventions de la part de l'agent de libération qui visent le risque que comporte le justiciable ainsi que ses besoins (DC, 715-2, Art. 4, e).

De plus, la présentation du cadre professionnel décrit également le rôle des agents dans la gestion des bris de condition. Dans le cadre d'un bris, les agents doivent baser leur analyse sur le cadre d'évaluation du risque inscrit à l'annexe D de la directive 715-2. Ce cadre se base sur l'examen des principaux facteurs de risque, les circonstances du manquement ou de l'augmentation du risque, les progrès du justiciable sous surveillance et les stratégies disponibles pour gérer le risque du bris (DC, 715-2, Annexe D). Ce cadre légal définit aussi l'autorité que les agents possèdent sur les mesures disciplinaires mises en place afin de gérer les facteurs de risques associés au bris (DC, 715-2, Art. 13). Celles-ci comprennent un traitement ou un programme additionnel, des mesures de contrôle, une entrevue disciplinaire, une modification des conditions spéciales et des mesures adaptées aux différences culturelles (DC, 715-2, Art. 13). Ces mesures peuvent aller jusqu'à la suspension de la libération conditionnelle du justiciable (DC, 715-2, Art. 13).

#### **4.2 Les Centres résidentiels communautaires**

La surveillance et l'hébergement des justiciables en communauté s'effectuent par l'entremise de plusieurs formes d'organisations et de ressources. Parmi celles-ci, nous pouvons effectuer une distinction entre deux types de maisons de transition. D'une part, il existe des centres correctionnels communautaires (CCC) qui relèvent directement du Service correctionnel du Canada. D'une autre part, il existe des organisations privées qui s'inscrivent sous le libellé d'Établissement résidentiel communautaire (ERC), dont font partie les centres résidentiels communautaires.

Plus précisément, ces OSBL ont vu le jour dans le cadre d'initiatives de communautés religieuses ou encore de citoyens bénévoles. Par ailleurs, plusieurs de ces maisons de transition sont issues d'organismes tels que l'Armée du Salut, la Société Saint-Léonard du Canada, les Anglican Houses, la Société John Howard et la Société Elizabeth Fry.» (Giguère F., 2017). Ces centres privés auraient

ainsi vu le jour au Canada autour des années 50 et 60 par des organismes qui prônaient la réhabilitation plutôt que le châtement des personnes incarcérées. (Société Elizabeth Fry du Québec, cité par Tougas, K., 2020). Historiquement, il s'agit donc de ressources teintées par une vocation près de l'idéal de réhabilitation et du potentiel de changement des personnes incarcérées. Des auteurs tels que Lalande mettent de l'avant que cet enracinement dans l'idéal réhabilitatif a permis à ces organisations au Québec de résister au virage punitif qui est plus marqué dans l'approche correctionnelle préconisée par les autres provinces du Canada (Lalande, 2012).

En dehors de ces considérations historiques, les centres résidentiels communautaires sont définis selon leurs obligations légales et par un cadre établi selon les ententes contractuelles qu'ils possèdent vis-à-vis le Service correctionnel du Canada. Dans les termes du SCC, ces ressources sont définies comme des organismes non gouvernementaux qui « fournissent aux délinquants un hébergement particulier, du counseling et de la surveillance. » (Gouvernement du Canada, 2019). Ces ressources remplissent donc trois fonctions qui entourent la gestion des justiciables en communauté, à savoir leur hébergement dans un milieu de vie, un support par leur programme de counseling ainsi qu'une surveillance de leur cadre légal.

En ce qui concerne l'efficacité des programmes offerts par ces ressources, la revue de littérature témoigne du fait que « 71% des résidents effectuent leur séjour sans reproche et 91% quittent sans avoir récidivé » (Ducharme, 2014). Pour ce qui est des échecs, plus de 20% seraient attribués à des bris de conditions spéciales alors que 1.25% des échecs seraient dû à une récidive criminelle. (Ducharme, 2014).

#### **4.3 Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition**

Plus précisément, afin de comprendre de manière plus globale le rôle assuré par les agents de libération et mettre en lumière les principes guidant leurs décisions et balisant par le fait même les modalités attribuées à la liberté sous condition et les conditions qui la composent, il est pertinent de s'attarder sur *la Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition* (LSCMLC). Le premier élément à soulever en ce qui concerne la LSCMLC réside dans son objectif explicite. Dans la description de ses objectifs et ses buts, la Loi souligne que sa finalité est de favoriser la

création d'une « société juste » (LSCMLC, p.5, art. 3) axée sur la sécurité des personnes la composant. Ce principe de sécurité revient également lorsqu'il est question de la « surveillance sécuritaire » des justiciables dans l'exécution des peines que ce soit dans un pénitencier ou dans la communauté (LSCMLC, p.5, art. 3). Par la suite, c'est en second point que se matérialise le principe de « réadaptation » et de réhabilitation des délinquants (LSCMLC, p.5, art.3).

La LSCMLC met également l'emphase explicitement sur la protection du public dans sa relation avec l'objectif de réinsertion sociale (LSCMLC, p.5, art. 3.1). Le mandat de protection de la société est décrit comme un « critère prépondérant » vis-à-vis l'objectif de réhabilitation (LSCMLC, p.5, art. 3.1). Ce faisant, ce libellé donne un poids légal supérieur au principe de sécurité du public sur l'ensemble des sous-objectifs.

La LSCMLC encadre aussi de manière plus précise les pratiques professionnelles des agents supervisant les libérés conditionnels. Celle-ci rend explicite l'orientation préconisée vis-à-vis les types de mesure à employer pour répondre à un manquement par les agents de libération. Cette orientation chapeaute également les pratiques de l'ensemble des acteurs du système pénal assujettis à cette loi. Ainsi, depuis le 2019-06-20, selon l'article 4 de loi :

*« c) il prend les mesures qui, compte tenu de la protection de la société, des agents et des délinquants, sont les moins privatives de liberté;  
c.1) il envisage des solutions de rechange à la mise sous garde dans un pénitencier, notamment celles prévues aux articles 29 et 81; » (LSCMLC, p.6, art 4)*

Il est à noter que l'article 4, c) de la LSCMLC a été modifié à compter du 2019-06-20. Avant cette date, cet était libellé de la manière suivante :

*c) il prend les mesures qui, compte tenu de la protection de la société, des agents et des délinquants, ne vont pas au-delà de ce qui est nécessaire et proportionnel aux objectifs de la présente loi; (LSCMLC, p.6, art 4)*

#### **4.4 Libération conditionnelle**

Le statut légal de la libération conditionnelle est défini par le SCC comme « type de mise en liberté sous condition » (Gouvernement du Canada, a), 2018) dont l'objectif premier est de contribuer à la sécurité du public. Le rationnel mis de l'avant par le SCC se résume au fait que la réintroduction progressive des délinquants en communauté est un outil permettant la gestion du risque potentiel qu'ils représentent pour le public. Pour ce faire, les justiciables sont assujettis à un cadre légal comportant des conditions auxquelles ils doivent adhérer au risque de perdre cette liberté. Faisant écho aux objectifs de la LSCMLC, la publication nommée « Qu'est que la libération conditionnelle » du SCC souligne que les responsabilités en ce qui a trait à l'octroi, le suivi et la révocation des libérations conditionnelles sont attribuées à la Commission des libérations conditionnelles du Canada (Gouvernement du Canada, b), 2018).

#### **4.5 Conditions spéciales**

Les peines purgées en communauté se réfèrent à un cadre légal structuré par des conditions (Gouvernement du Canada, b), 2018). Ces conditions se subdivisent en deux catégories. Le premier type de conditions se rapportant aux conditions usuelles ou « conditions imposées automatiquement » (RSCMLC, p.69, art. 161). Ces conditions sont appliquées à l'ensemble des délinquants purgeant leur peine en communauté. Elles consistent à l'interdiction de porter une arme, la nécessité de respecter la loi, le devoir de se présenter à leur agent de libération, mettre ce dernier au courant de tout changement au niveau familial, domestique ou financier et de rester dans les limites territoriales du pays (RSCMLC, p.69, art. 161). Le deuxième type porte l'intitulé de « conditions spéciales » (DC 712-1, Annexe A) et elles répondent au principe d'individualisation des peines dans la mesure où elles sont adaptées aux délinquants selon leur contexte.

Les conditions spéciales, quant à elles, sont votées par la Commission des libérations conditionnelles du Canada (CLCC) dans le but explicite de « gérer le risque et renforcer la sécurité du public » (DC 712-1, Annexe A). S'il advient que l'une ou plusieurs de ces conditions soient brisées, il en revient à la CLCC de statuer sur l'évaluation du risque que comporte le justiciable en communauté. En vertu de l'article 135 (1) de la *Loi sur le système correctionnel et la mise en*

*liberté sous condition*, la CLCC dispose du pouvoir de suspendre la libération conditionnelle du libéré suivant ou afin de prévenir le bris d'une condition spéciale (LSCMLC, p.111-112, art. 135).

Dans ces circonstances, la CLCC peut :

*« a) suspendre la libération conditionnelle ou d'office; b) autoriser l'arrestation du délinquant; c) ordonner la réincarcération du délinquant jusqu'à ce que la suspension soit annulée ou que la libération soit révoquée ou qu'il y soit mis fin, ou encore jusqu'à l'expiration légale de la peine. » (LSCMLC, p.111-112, art. 135)*

La CLCC détient ainsi le pouvoir décisionnel sur la suspension et sur la révocation de la libération conditionnelle. À cet effet, la CLCC doit effectuer des rapports annuels afin de faire état de leur rendement et par le fait même de leurs décisions prises en ce qui concerne les révocations de liberté.

Dans le rapport annuel de 2019, ce rapport met en lumière que le taux d'échec des justiciables en semi-liberté en raison d'une récidive est passé de 1.1% pour l'année 2014-2015 à 0,9% pour l'année 2018-2019. Le taux d'échec en raison d'un manquement aux conditions spéciales est passé de 8,3% pour l'année 2014-2015 à 7,5% pour l'année 2018-2019 (Ministère de la sécurité publique, 2020).

En ce qui concerne la libération conditionnelle totale, le taux d'échec en raison d'une récidive est passé de 3.9% pour l'année 2014-2015 à 2,4% pour l'année 2018-2019. Le taux d'échec en raison d'un manquement aux conditions spéciales est passé de 9.2% pour l'année 2014-2015 à 9,8% pour l'année 2018-2019 (Ministère de la sécurité publique, 2020).

En ce qui concerne la libération d'office, le taux d'échec en raison d'une récidive est passé de 9.7% pour l'année 2014-2015 à 8,5% pour l'année 2018-2019. Le taux d'échec en raison d'un manquement aux conditions spéciales est passé de 27.5% pour l'année 2014-2015 à 25,8% pour l'année 2018-2019 (Ministère de la sécurité publique, 2020).

Les données produites permettent ainsi de mettre en parallèle les échecs de libération conditionnelle selon s'il s'agit d'une révocation suivant un bris de condition et une récidive criminelle avec commission d'une infraction violente ou non-violente. Nous soulèverons ici deux

points saillants. Le premier est que pour l'ensemble des échecs, leurs proportions diffèrent selon le type de libération conditionnelle à savoir s'il s'agit d'une libération d'office, une semi-liberté ou une libération conditionnelle totale (Ministère de la sécurité publique, 2020). Le deuxième point est que indépendamment de cette variable, les révocations suivant des bris de condition sont systématiquement supérieures aux révocations suivant la commission d'une infraction criminelle (Ministère de la sécurité publique, 2020).

#### **4.6 Procédure en cas de non-respect d'une condition.**

Même si le tribunal administratif est le détenteur officiel de la responsabilité légale des justiciables en communauté, une série d'acteurs sont mobilisés dans ce processus décisionnel. Certains possèdent un rôle administratif, tels que les directeurs de district et les directeurs de secteurs. Leurs fonctions portent sur la responsabilité de communiquer les informations nécessaires aux parties concernées, faire un suivi du processus en lien avec les Bureaux des services aux victimes et l'émission de mandat d'arrestation (DC 715-2, art. 1-4). D'autres acteurs ont un rôle plus proactif dans le processus décisionnel soutenant la gestion du bris en soi, tel est le cas pour l'agent de libération et son responsable. Nous nous attarderons davantage sur ce rôle afin d'en comprendre les fonctions.

Le premier élément à soulever est que lorsqu'une situation de manquement survient au niveau des conditions de libération, l'agent se doit d'établir une évaluation du risque que comporte le libéré sous condition. Il est de la responsabilité de l'agent d'« informer immédiatement la personne investie du pouvoir de suspendre la mise en liberté conformément aux articles 135 et 135.1 de la LSCMLC » (DC 715-2, art. 13) . Dans le cadre d'une conférence de cas, l'agent de libération base son analyse sur le *Cadre d'évaluation du risque* précédemment présenté afin d'évaluer la situation et prendre une décision (DC 715-2, art. 14). Cet outil vise à faire une synthèse du dossier du contrevenant suivant la situation de manquement et permet à l'agent de se positionner sur une recommandation de révocation de liberté ou de maintien en communauté. Cette position sera finalement présentée en audience ou sur dossier devant la CLCC et le tribunal administratif statuera sur la décision finale.

Suivant cette étape, l'exercice de ce pouvoir se produit suivant trois scénarios distincts. Le premier est lorsqu'un bris de condition survient, le deuxième est lorsque des renseignements obtenus indiquent une augmentation du risque et le dernier est lorsque le contrevenant refuse de remettre un échantillon d'urine à des fins d'analyse (DC 715-2, art. 13). Suivant l'avènement de l'un de ces scénarios, l'agent de libération a plusieurs mesures à sa disposition afin de gérer le risque. Il peut ainsi suspendre la mise en liberté, proposer un traitement ou des programmes additionnels axés sur les facteurs de risque dynamiques, mettre en place des mesures de contrôle additionnelles (p. ex., obligation de se présenter plus souvent aux autorités, imposition d'heures de rentrée, instructions ou directives spéciales), effectuer une entrevue disciplinaire, modifier des conditions spéciales et mettre en place des mesures ou interventions adaptées aux différences culturelles si tel est le cas (DC, 715-2, Art. 13).

## **5. Problématique**

Ce chapitre a abordé les thèmes et facteurs centraux de la littérature entourant le processus décisionnel des agents surveillant les justiciables purgeant leur peine en communauté. Celui-ci permet de mettre en lumière certains points saillants ressortant de la recherche qui sont associés au phénomène.

Tout d'abord, un premier groupe d'études s'est penché sur cet objet et a statué que les pratiques professionnelles de ces agents ne sont pas réduites à des procédures tributaires de l'application d'outils actuariels lorsqu'un bris de condition est évalué. Ces pratiques sont traversées par un ensemble de facteurs recoupant les caractéristiques individuelles des agents. Par la suite, un deuxième groupe d'études s'est penché sur la manière dont les agents conjuguent le double rôle dont ils sont responsables, leur approche clinique et les caractéristiques extra-légales dans leurs pratiques. Ces caractéristiques extra-légales comprennent entre autres la structure organisationnelle dans laquelle ils exercent leurs fonctions ainsi que les mandats de ces organisations. Malgré l'omniprésence de la grammaire actuarielle, les pratiques des agents dans leur gestion du risque et dans l'aide qu'ils apportent aux justiciables dans leur réinsertion reposent sur un pouvoir discrétionnaire. Ce pouvoir se matérialise entre autres dans l'application de stratégies suivant les manquements d'un délinquant. Ces stratégies s'articulent dans un continuum



allant de la rencontre disciplinaire à la réincarcération. Dans la mesure où les bris de conditions sont la principale cause de révocation de liberté des justiciables en communauté, il s'agit d'un contexte de prédilection pour observer comment ces variables interviennent dans les pratiques des agents.

L'une des limites de cette littérature résulte de la manière dont le processus décisionnel est abordé et le type de méthodologie lui étant associé. De ce fait, la majorité des analyses ressortant des études quantitatives ciblent des variables individuellement étudiées qui ont pour effet de compartimenter le phénomène en différents facteurs (Steiner et Al. 2011, Steen et Al. 2012, Kerbs et al. 2009). Ces études visent à expliquer la relation pouvant exister entre les caractéristiques individuelles des agents et l'exercice de leur fonction. Cette manière de conceptualiser le travail de gestion des agents de libération comme vecteur de plusieurs variables selon leur taux de significativité ne permet pas une compréhension globale du phénomène. Par ailleurs, cet angle d'analyse amène des limites importantes quant à la portée compréhensive de ces études. Les auteurs concluent ainsi leurs discussions en soulignant les difficultés qu'ils éprouvent à expliquer de manière systématique le phénomène qu'ils analysent (Steiner et Al. 2011, Steen et Al. 2012).

Cette difficulté se retrouve également lorsqu'il est question des études se penchant sur l'impact qu'entraîne le discours actuariel sur les pratiques des agents de libération. Dans une moindre mesure, ces études donnent une compréhension plus globale du phénomène puisqu'en analysant le discours même des agents, ces derniers sont en mesure de cibler différentes variables significatives et d'expliquer eux-mêmes comment celles-ci entrent en interaction avec leur pratique (Lynch, 1998, Roy, 2015, Ricciardelli, R., & McKendy, L., 2021). Néanmoins, puisque ces recherches concentrent leur objet sur la relation existant entre le cadre théorique de la justice actuarielle et le travail des agents de libération, une partie du phénomène reste inexplorée puisqu'il ne se résume pas à une tension entre ces acteurs et la nouvelle pénologie. La section de la revue de littérature portant sur les différentes variables intervenant sur les stratégies mises en place par les agents témoigne de la pluralité des variables intervenant dans ce processus.

Un autre élément qui est négligé par la littérature se rapporte à l'interaction entre les différents acteurs relevant de plusieurs organisations dans la gestion des bris. L'absence d'analyse de ces

interactions rend ainsi difficile la compréhension du phénomène dans son ensemble. Ceci favorise le découpage du processus en variables isolées alors que les multiples acteurs mobilisés témoignent du dynamisme sur lequel repose le processus décisionnel. Dans ce processus, les commissaires délèguent leur pouvoir décisionnel aux différents acteurs du système correctionnel afin que ces derniers puissent intervenir sur une situation de bris de condition ou de manquement. Le phénomène est ainsi issu d'une dynamique comportant un ensemble d'acteurs.

Cependant lorsqu'il est question de déléguer ces responsabilités à une ressource tierce tel qu'un CRC, la chaîne d'acteurs occupant un rôle dans la décision relative à la gestion du manquement ou du bris de condition s'en trouve complexifiée. La littérature entourant ce phénomène peine à expliquer les poids relatifs à ces divers acteurs et comment ceux-ci entrent en interaction au sein de la gestion du risque. Certaines études (Kerbs et al. 2009, Steiner, Lawrence et al. 2011) observent comment la position hiérarchique est tributaire de l'emploi d'un type de stratégies, mais celles-ci n'abordent pas l'interrelation entre les agents, leurs collègues et leurs gestionnaires dans la gestion du bris. Dans un autre ordre d'idée, les études se concentrant sur les outils employés par les agents et leurs stratégies mises en place dans le cadre de la gestion de bris de condition se basent sur l'hypothèse qu'il existe une corrélation entre la sanction que ces agents sélectionnent et leur approche clinique (Steiner et Al. 2011, Steen et Al. 2012, Ricks et Louden., 2015). Or, l'emploi de ces différents types de stratégies est relatif aux modalités d'une situation spécifique. Cette situation repose sur la relation entre l'agent, le justiciable qu'il supervise et les autres acteurs du réseau au sein duquel il exerce ses fonctions. Les différentes procédures, responsabilités et moyens que la Commission des libérations conditionnelles octroie (CLCC) aux acteurs du système pénal témoignent d'une série d'étapes et d'échanges par lesquels les acteurs doivent passer pour gérer le risque découlant du bris. Ces échanges aboutissant à la suspension ou au maintien en liberté du justiciable ne sont pas abordés dans la présente littérature alors qu'ils constituent des composantes importantes du processus décisionnel.

Compte tenu de l'ensemble de ce qui précède, nous proposons de nous pencher sur la marge de manœuvre dont disposent les agents de libération conditionnels dans la gestion des bris de condition des libérés qu'ils supervisent en communauté.

## **6. Objectifs de recherche**

La mise en lumière des limites présentées dans la précédente section nous permet d'établir un objectif de recherche. Cet objectif vise donc de comprendre le processus décisionnel en cas de bris de conditions de justiciables suivis en communauté par les professionnels assurant leur surveillance. Ce faisant, nous pouvons subdiviser cet objectif général en quatre sous-objectifs.

1. Le premier consiste à explorer le rôle des dimensions interpersonnelles reposant sur la relation entre les agents et les justiciables dans la gestion des bris de condition.
2. Le deuxième consiste à mettre en lumière comment le contexte organisationnel du milieu communautaire intervient dans le processus suivant la commission d'un bris de condition.
3. Le troisième consiste à explorer comment le contexte institutionnel de partenariat entre les différents acteurs encadre la gestion des bris de condition.
4. Le quatrième consiste à mettre en lumière comment le contexte politique et administratif reposant sur le paradigme pénologique de la gestion du risque intervient dans la gestion des bris de condition.



## CHAPITRE II – MÉTHODOLOGIE

Le présent chapitre aborde la méthodologie qui sera employée dans le cadre de ce mémoire. Tout d'abord, nous ferons état du cadre théorique permettant d'organiser et analyser les données qui auront été produites. Par la suite, il sera question de la méthodologie employée et des justifications à l'emploi de cette approche. Ensuite nous présenterons la méthode de collecte de données et les caractéristiques de la population ainsi que de l'échantillon, suivi d'une section sur les critères de saturation. Finalement, nous aborderons la méthode d'analyse qui sera employée pour traiter nos données.

### 1. Cadre théorique

Le cadre théorique de la présente étude se fonde sur les travaux de Michel Foucault. Nous utiliserons les outils conceptuels qu'il a développés à travers ses études portant sur les relations de pouvoir. Dans le cadre de cette recherche, nous nous pencherons plus particulièrement sur la relation entre le pouvoir, le savoir et leur sujet tel que dépeint dans *Surveiller et Punir* et dans *Le pouvoir psychiatrique* ainsi que la relation entre souveraineté, discipline et sécurité présentée dans le texte *Sécurité, pouvoir et population*. Les concepts qui seront extraits de ce cadre théorique seront utilisés afin de comprendre les pratiques des agents de libération dans le cadre de la gestion des bris de condition.

#### 1.1 Gouvernamentalité et pouvoir

Le premier concept et élément théorique faisant acte d'assise dans le système de pensée foucauldien se rapporte à la notion de « Gouvernamentalité » (Foucault, 1980-1981). Ce concept est au cœur du système conceptuel de Foucault et se définit comme « un domaine de relations stratégiques entre des individus ou des groupes — relations qui ont pour enjeu la conduite de l'autre ou des autres » (Foucault, 1980-1981, p. 386). La gouvernamentalité est ainsi définie comme un réseau de relations dont l'objectif est de dresser les conduites des individus qui en sont le sujet. La matérialisation de cette gouvernamentalité se traduit chez Foucault par l'exercice du pouvoir. Cet exercice est défini dans ce cadre comme « un ensemble de mécanismes et de procédures qui ont

pour rôle (...) d'assurer justement le pouvoir. » (Foucault, 2004, p.4). De ce fait, Foucault conceptualise le pouvoir par l'entremise des mécanismes qui en permettent l'exercice. Ces mécanismes sont décrits tels que des formes de savoir, des relations de pouvoir et des processus de subjectivation (Foucault, 1994). Plus précisément, c'est à travers la relation entre cette notion du pouvoir, du savoir et de la personne qui y est assujettie que ces mécanismes se matérialisent.

## **1.2 Savoir – pouvoir - sujet**

La dynamique des relations de pouvoir est le résultat d'une compréhension de son exercice sous la forme de triptyque rassemblant les éléments centraux du processus. De la sorte, la notion de « savoir-pouvoir-sujet » se définit comme un tout dont les composantes ne peuvent être dissociées du processus qu'ils incarnent. Les deux premières composantes, soit le savoir et le pouvoir sont définies chez Foucault comme étant indissociables. Tout exercice du pouvoir repose sur un champ de savoir et tout champ de savoir se constitue sur des relations de pouvoir (Foucault, 2015). Le savoir expert est ainsi en continuelle interaction avec les mécanismes de pouvoir qu'il construit et qui le supportent en retour. Le sujet de la connaissance n'est pas le fondement sur lequel repose la construction de ce savoir et de ces mécanismes de pouvoir, mais en est le produit. (Foucault, 2015). Le sujet de cette relation pouvoir-savoir n'en demeure pas moins un acteur proactif dans ce processus. Cette structure dynamique s'articule ainsi autour de la tension entre la résistance des individus sur lesquels sont appliquées lesdites stratégies et la liberté des individus possédant les moyens d'exercer ce pouvoir (Foucault, 1976). En ce qui concerne l'objet de ce mémoire, ces notions sont mobilisées dans la relation existante entre les formes de savoir produit dans le cadre de l'exercice de la surveillance des individus en libération conditionnelle par les experts en charge de cette fonction et les techniques utilisées pour modeler les conduites et les sujets de ces techniques.

## **1.3 Souveraineté - Discipline - Sécurité**

Dans son analyse du développement des mécanismes de pouvoir, Foucault a également étudié la notion de sécurité et du développement des technologies de sécurité qui les supportent dans leur application. L'auteur explique que les transformations de ces technologies au sein du

néolibéralisme ont mené à une multiplication des mesures disciplinaires (Foucault, 2004). Foucault explique que la délinquance en tant qu'objet repose, dans ce discours, sur le rapport économique entre le coût de la répression et le coût des délits et que la tension résultant de ce calcul mène à une inflation des techniques disciplinaires (Foucault, 2004). Ces technologies de sécurité s'articulent selon trois (3) modalités en fonction du contexte dans lequel elles s'exercent. L'auteur va de ce fait préciser ce construit théorique en introduisant un second triptyque, à savoir celui de « souveraineté-discipline-sécurité » (Foucault, 2004).

Les trois composantes de ce triptyque permettent d'identifier dans un premier temps la notion de « souveraineté », soit l'exercice légal du pouvoir lié à la définition de la liberté d'agir et des sanctions se rapportant à la transgression de ses limites. Cette modalité repose sur le principe binaire de ce qui est permis et de ce qui est non-permis selon les textes de loi (Foucault, 2004).

Dans un deuxième temps, l'auteur cible avec la « discipline » le rôle du dressage des corps et de la *normation* des conduites. Il s'agit de mécanismes de surveillance et de correction qui visent à transformer l'individu qui a transgressé le code binaire de ce qui est permis afin de discipliner sa conduite (Foucault 2004). Cette modalité comporte les interventions des policiers, psychologues et autres experts intervenant dans la transformation du justiciable (Foucault, 2004).

Dans un troisième temps, la modalité de « sécurité » vise une gestion probabiliste des conduites. La transgression de la « souveraineté » de la loi va s'insérer dans une série d'événements probables et les mesures disciplinaires vont reposer sur un calcul du coût associé à cette probabilité (Foucault, 2004). De plus, au lieu de fonder cette transgression sur un partage binaire entre ce qui est permis et ce qui est non-permis, « on va fixer d'une part une moyenne considérée comme optimale et puis fixer des limites de l'acceptable, au-delà desquelles il ne faudra plus que ça se passe. » (Foucault, 2004, p,7). Foucault précise par ailleurs qu'il n'y a pas une succession linéaire entre la souveraineté, les mesures disciplinaires et la modalité de sécurité, mais que cette notion de sécurité est une manière de faire fonctionner les deux premiers (Foucault, 2004).

Dans le cadre du présent mémoire, la relation entre souveraineté, mesures disciplinaires et sécurité est employée afin d'analyser les pratiques des agents dans le contexte de gestion de bris de

condition. Ces notions permettent d'arrimer plusieurs éléments ressortant de la revue de littérature autour d'un même système conceptuel en mettant en relation la modalité de « sécurité » avec l'avènement de la nouvelle pénologie et la « souveraineté » et les « mesures disciplinaires » avec les approches des agents dans la gestion du manquement. Ce cadre théorique permet ainsi une analyse macroscopique en intégrant le discours pénologique et microscopique en étudiant les mesures mises en place lorsque le justiciable transgresse le cadre de son statut légal.

## **2. Méthodologie**

L'approche méthodologique sélectionnée pour les fins de ce mémoire se rapporte à l'approche dite qualitative. Cette méthodologie repose sur des types de méthodes de collecte de données et des types d'analyses de données visant la compréhension des phénomènes sociaux par l'entremise des acteurs qui les composent (Paillé et Mucchielli, 2016). Plus précisément, ce type de méthode est fondé sur une approche épistémologique compréhensive qui se caractérise par la position intellectuelle qu'il existe une singularité propre aux faits sociaux les distinguant des sciences naturelles et physiques (Paillé et Mucchielli, 2016).

Ces traits distincts s'expliquent par le fait que les acteurs sociaux sont porteurs de la signification inhérente à leurs actions. Cette approche postule également qu'il existe une intelligibilité aux expériences sociales et qu'il est ainsi possible d'en analyser et d'en comprendre le contenu par l'entremise des acteurs qui la composent. (Paillé et Mucchielli, 2016). La méthode qualitative repose ainsi fondamentalement sur le point de vue du participant comme point de départ (Ritchie, 2003).

Ce faisant, cette analyse se base sur « l'expérience du monde à partir de l'expérience qu'en font les sujets » (Paillé et Mucchielli, 2016). Par l'utilisation de l'expérience des acteurs, la recherche qualitative permet la compréhension d'un phénomène dans sa globalité (Paillé et Mucchielli, 2016). Ces acteurs sont considérés comme détenteurs de la connaissance sur le phénomène étudié compte tenu du fait qu'ils le vivent et qu'ils participent à sa production (Mucchielli, 2006). Selon cette méthode, la construction de la connaissance repose sur le principal sujet du phénomène analysé, à savoir l'acteur qui le vit. Le rôle du chercheur selon cette perspective vise la compréhension et



l'interprétation des pratiques et des expériences des acteurs qui composent le terrain où ils participent au phénomène (Paillé et Mucchielli, 2016). Pour ce faire, la subjectivité et la sensibilité des chercheurs eux-mêmes font parties prenantes de cette approche (Paillé et Mucchielli, 2016).

De surcroît, la proximité du chercheur avec le terrain où les acteurs produisent le phénomène permet de recueillir et d'interpréter le sens que ces derniers accordent à l'objet d'étude d'une manière dite « naturelle » (Paillé et Mucchielli, 2016; Ritchie, 2003). De plus, en mettant de l'avant leur capacité à appréhender leur environnement et en donnant du crédit à leur interprétation, cette perspective permet de redonner un pouvoir aux acteurs sur leur discours (Paillé et Mucchielli, 2016).

Dans la mesure où la présente méthode repose sur ces assises épistémologiques, les données qui en seront le produit relèveront de la conjoncture entre la subjectivité du chercheur, sa capacité d'interprétation, le sens attribué au fait social par l'acteur et l'organisation des données dans leurs mises en relation avec le cadre théorique (Paillé et Mucchielli, 2016).

### **2.1 Pourquoi cette utiliser cette approche méthodologique?**

Tel que notre recension des écrits le soulève, les études produites sur le thème de la supervision des justiciables en communauté peinent à dépeindre un portrait global du processus décisionnel suivant la commission d'un bris de condition. Par ailleurs, plusieurs des recherches mobilisées dans la littérature se cantonnent à une perspective quantitative et parallèlement à des typologies fixes servant de levier à la quantification des pratiques des agents. La méthodologie employée dans ces études permet de rendre intelligible la corrélation existante entre certaines variables telles que l'approche clinique, le type de pouvoir employé et la taille des *caseload* avec la propension à la révocation de liberté conditionnelle. Cependant, elle ne permet pas de rendre compte de la complexité du phénomène qu'elle tente d'expliquer même s'il s'agit d'en comprendre un paramètre spécifique.

L'approche qualitative permet de dépasser ce morcellement du phénomène en permettant aux acteurs qui le composent et lui donnent sens de mettre en lumière la complexité de l'interrelation

existant entre ces différentes variables. Cette approche donne accès aux expériences des agents, à leurs représentations et au sens qu'ils donnent à leurs pratiques. Étant les principaux artisans du phénomène, les agents de libération constituent les acteurs qui sont les mieux positionnés pour témoigner du processus décisionnel entourant la gestion des bris de condition. Par ailleurs, le nombre de variables intervenant dans le phénomène présenté dans la recension des écrits témoigne de son degré de complexité. L'approche qualitative permet de rendre compte de cette complexité en soulevant les nuances et les singularités propres aux expériences des agents (Ritchie, 2003).

En recueillant leurs expériences, cette méthode permet d'actualiser les variables identifiées dans la recension des écrits ayant un rôle dans l'exercice de leurs fonctions et mettre à l'épreuve leur pertinence dans le contexte actuel. Cette actualisation est nécessaire pour assurer le développement de futures recherches portant sur ce sujet qu'elles soient quantitatives ou qualitatives. Finalement, cette méthode favorise l'émergence de nouvelles variables n'ayant pas été abordées dans la littérature.

## **2.2 Méthode de collecte**

La méthode de collecte de données ayant été privilégiée dans cette recherche fut l'entrevue de type semi-dirigé. Plus largement, les entrevues constituent une technique de collecte permettant de concilier les visées pragmatiques et théoriques de la recherche (Blanchet et Gotman, 2001). Elles permettent de réaliser des enquêtes comprenant d'une part le système de pratiques des acteurs et d'une autre les discours référentiels qui s'y rapportent (Blanchet et Gotman, 2001). Cette exploration des pratiques et de leurs représentations permet de « délinéariser » (Blanchet et Gotman, 2001) la séquence « pratique/ signification » en donnant la liberté aux acteurs de préciser comment cette relation se produit dans l'environnement au sein duquel ils exercent leur fonction. Cette mise en relation se produit en rattachant l'univers matériel à l'univers symbolique lorsqu'ils construisent le phénomène.

À ce sujet, trois (3) formes d'entretien sont mentionnées dans la documentation portant sur cette technique. Il s'agit des entretiens non-directifs, semi-dirigés et de l'entretien structuré (Michelat, 1975, Blanchet et Gotman, 2001). L'entretien directif est comparable aux informations recueillies

par l'entremise d'un questionnaire et vise à répondre à des questions spécifiques déterminées au préalable par le chercheur (Michelat, 1975). Dans le cas de l'entretien non-directif, le chercheur postule une consigne de départ au participant qui décide d'élaborer en toute liberté sur cette dernière (Michelat, 1975; Poupart, 1997). L'entretien semi-dirigé comporte des similitudes avec l'entretien non-directif en ce qui concerne la souplesse dans les réponses du participant, mais permet cependant au chercheur d'orienter l'entretien si certains thèmes jugés importants n'ont pas été abordés (Poupart, 1997, Imbert, 2010). Dans la pratique, il s'agit d'un dialogue entre le chercheur et le participant reposant sur l'empathie et sur le lien de confiance établi entre ces derniers (Imbert, 2010).

Afin d'encadrer nos entretiens et de nous assurer que les données collectées puissent répondre à nos objectifs de recherche, le type d'entretien qui a été employé dans cette recherche est celui dit semi-dirigé. L'entretien semi-dirigé constitue le type d'entretien favorisant une meilleure intégration des objectifs de l'étude, du cadre conceptuel et les ressources temporelles personnelles et matérielles disponibles (Imbert, 2010). Comparativement à l'entrevue de type dirigé et non directif, l'entretien semi-dirigé se caractérise par la présence d'un schéma d'entretien qui balise le contenu des données qui seront produites (Ghiglione et Mathalon, 1997). Ce schéma permet une meilleure cohésion entre le cadre théorique employé et les données produites tout en restant en continuité avec la littérature portant sur le sujet.

### **2.3 Structure des entretiens**

Le schéma d'entretien employé pour la présente étude s'actualise sous la forme d'une question générale ouverte : Pouvez-vous me parler de vos pratiques lorsqu'un bris de condition survient? Ce schéma comporte également le choix d'une question de relance parmi les suivantes : Comment vous représentez vous la libération conditionnelle? Quel est votre rôle dans ce contexte? Quelle est votre représentation d'un bris de condition? Quelle est votre représentation du contrevenant? Quelle est votre représentation de l'organisme pour lequel vous travaillez?<sup>1</sup> Ce cadre a favorisé une grande liberté pour les participants dans l'utilisation de leur cadre de référence en

---

<sup>1</sup> Annexe 3

centrant la ligne directrice sur une seule question ouverte. Les relances ont permis d'approfondir les sous-thèmes identifiés par nos objectifs de recherches s'ils n'étaient pas abordés d'emblée par les participants.

Chaque entretien comporte une fiche signalétique recoupant différentes variables ciblées par les chercheurs présentées au sein de la revue de littérature. Ces fiches recourent donc l'âge des répondants, les études qu'ils et elles ont effectuées, leur genre, leur poste professionnel ainsi que leurs expériences antérieures dans le domaine. Ces caractéristiques ont permis d'approfondir, éclairer et de mettre en perspective les propos recueillis selon certaines dimensions spécifiques telles que l'organisme pour lequel la personne travaille ou ses années d'expérience.

#### **2.4 Pourquoi utiliser cette méthode de collecte?**

L'avantage de choisir les entretiens comme méthode de collecte de données réside dans la liberté qu'elle donne aux participants tout en impliquant la subjectivité du chercheur dans le processus. Ce faisant, il s'agit avant tout d'une production de données dont l'exercice est fondamentalement dynamique (Blanchet et Gotman, 2001). Ce dynamisme se reflète par ailleurs à plusieurs niveaux. Dans un premier temps il s'incarne au sein de l'entretien lui-même puisque le caractère semi-dirigé permet au participant d'être spontané et authentique. Dans un second temps, cette dynamique s'incarne par le processus d'itération entre le déroulement des premiers entretiens et le raffinement continu des suivants au niveau des relances, des types d'interventions et de l'approfondissement des thèmes selon les données émergentes du milieu (Ghiglione et Mathalon, 1997). Ces entretiens donnent donc la possibilité aux acteurs de verbaliser les éléments significatifs liés au phénomène de la gestion des bris de condition, mais ils permettent également de cadrer leurs réponses en fonction des objectifs de recherches, eux-mêmes issus de la revue de littérature. Finalement, l'entretien semi-dirigé permet de contextualiser les pratiques des agents rencontrés à l'aide de leur propre système de signifiants tout en répondant aux objectifs de recherche et en restant près du cadre conceptuel mobilisé.

### **3. Population et Échantillon**

En ce qui a trait à la population sélectionnée et étudiée dans le cadre de ce travail, celle-ci est incluse dans la définition de son objet central (Gotman et Blanchet, 2001). Elle recoupe donc l'ensemble des agents et agentes ayant pour fonction d'effectuer la surveillance de justiciables purgeant leur peine en communauté. Parmi cette population, nous avons sélectionné uniquement des agents travaillant au sein de centre résidentiel communautaire (CRC) exerçant la supervision de libérés fédéraux. Cette sélection s'explique par le fait que les organismes communautaires effectuant la surveillance de libérés provinciaux relèvent de la *Loi sur le système correctionnel du Québec* qui reposant sur des mandats distincts de ceux assujettis à la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition* (LSCQ, p.4, art. 1). Afin de préserver une homogénéité dans le cadre légal entourant la pratique des agents, nous excluons ceux relevant du provincial. Autrement, dans la mesure où l'ensemble des membres de cette population doivent composer avec des situations de bris de condition de libérés assujettis à de nombreux types de libération et type de délits, nous n'avons pas de critère d'exclusion à cet effet.

#### **3.1 Critères de diversification et de saturation**

Dans la présente étude, un processus d'échantillonnage a été effectué. Ce type de procédé de sélection a pour objectif « d'appuyer une connaissance ou un questionnement qui dépasse les limites des unités » (Pires, 1997). Le dépassement de ces limites permet d'effectuer une opération d'abstraction faisant passer le particulier analysé aux formes générales du phénomène à interpréter (Pires, 1997). Pour permettre cette opération, le choix des critères de sélection doit répondre aux caractéristiques de la population étudiée. Afin de réaliser ce choix, nous avons procédé à un d'échantillonnage de type « représentations sociales et des expériences de vie » (Pires, 1997). Cet échantillonnage est par ailleurs associé avec la technique de collecte de données qu'est l'entrevue (Pires, 1997). Il est fondé sur le postulat que les individus composant une institution sont porteurs d'un sous-système de valeur. Ce sous-système est en relation avec le fonctionnement de cette institution et c'est par cette médiation avec le premier qu'il est possible de comprendre le second (Pires, 1997).

### **3.2 Critères de sélection**

Le premier critère de sélection des échantillons se rapporte au principe de diversification, soit le principe de variation des qualités des unités à analyser dans la perspective de donner un portrait global du phénomène (Pires, 1997). Il existe deux formes de diversification, soit celle « interne » au sein des groupes sélectionnés, et celle « externe » qui se rapporte aux types de groupe sélectionnés.

Pour ce qui est de l'échantillon de notre étude, les principaux critères de diversification externe se rapportent à l'organisme au sein duquel les participants exercent leurs fonctions ainsi que le poste qu'ils occupent au sein du centre résidentiel communautaire. Bien qu'ils relèvent de la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition*, les organismes ne sont pas composés pour autant des mêmes structures organisationnelles internes. Ces types d'organisation comportent un ensemble de caractéristiques qui leur sont propres, que ce soit au niveau des services qu'ils offrent à leur clientèle, leur organigramme ainsi que leur programme clinique et leur philosophie de pratique.

Pour les fins de la présente recherche, nous avons sélectionné quatre (4) CRC possédant des contrats d'hébergement et de surveillance auprès du Service correctionnel Canada et où sont hébergés des hommes purgeant des peines fédérales en communauté. Ces CRC sont tous situés en milieux urbains et possèdent des critères d'exclusion concernant les justiciables reconnus comme des délinquants sexuels prédateurs et les libérés souffrant de troubles mentaux graves.

Parmi ces quatre (4) centres résidentiels communautaires, nous avons eu des réponses positives pour trois (3) d'entre eux et avons effectué nos entretiens auprès des agents travaillant de ces centres. Tel que mentionné, ces milieux possèdent tous des caractéristiques qui leur sont propres qui permettent de rendre compte de la diversité des formes organisationnelles par la singularité des programmes qu'ils offrent aux libérés conditionnels. De plus, ces différents milieux donnent accès à une diversité d'agents.

En ce qui a trait à la diversification interne des échantillons, nous avons recueilli entre le 2019-04-18 et le 2020-12-01 des entretiens auprès 9 professionnels travaillant dans ces centres résidentiels communautaires. En nous référant à la recension des écrits, nous avons identifié des critères de diversification interne, soit le genre, l'âge, les années d'expérience, les expériences antérieures dans le domaine et leur position dans l'organisation. De ce fait, parmi les 9 participants, nous avons 2 hommes et 7 femmes. Parmi ces professionnels, 5 ont moins de 5 ans d'expérience, 4 ont 5 ans et plus d'expérience. En ce qui concerne les expériences antérieures, 1 participant a de l'expérience en bureau de probation au provincial, 3 participants ont de l'expérience au niveau fédéral que ce soit en pénitencier ou en bureau de libération conditionnelle et 5 participants n'ont aucune autre expérience antérieure. Finalement, en ce qui concerne leur position dans le centre, 4 des répondants sont des professionnels intervenants et 5 sont des professionnels gestionnaires.

### **3.3 Saturation**

Le point de saturation correspond au moment dans une recherche où la quantité et la qualité des données recueillies sont telles qu'une accumulation supplémentaire n'apporterait pas un gain significatif à la compréhension du phénomène étudié (Pires, 1997). Nous distinguons plus précisément deux formes de saturation, soit la « saturation théorique » et la « saturation empirique » (Pires, 1997). Puisque le premier s'inscrit dans le cadre méthodologique de la théorisation ancrée qui ne sera pas mobilisée dans le cadre de ce mémoire, nous nous concentrerons sur la notion de saturation empirique. Cette notion se rapporte au moment où « le chercheur juge que les derniers documents, entrevues ou observations n'apportent plus d'informations suffisamment nouvelles ou différentes pour justifier une augmentation du matériel empirique » (Pires, 1997). Ce point est par ailleurs défini en relation avec les critères de diversification externes et internes. De ce fait, plus la construction de l'échantillon se fait sur une grande variété de critères, plus l'échantillon doit comprendre une grande quantité de la population pour être représentatif des objectifs explicatifs de la recherche.

Dans le cadre de la présente recherche, nous avons réussi à sélectionner neuf (9) agents travaillant dans trois (3) CRC occupant une diversité de postes au sein des organismes, de genres masculin et féminin et ayant différentes expériences antérieures dans le domaine. Malheureusement, certains

critères n'ont pu être satisfaits. Ainsi, les critères se rapportant au milieu géographique n'ont pu être actualisés puisque l'ensemble des centres se trouvaient en milieu urbain. Par ailleurs, la taille de l'échantillon est également un critère à prendre en considération dans le niveau de saturation empirique. Notre échantillon est somme toute restreint vis-à-vis la diversité de la population qui s'inscrivent dans le phénomène de la gestion des bris de condition.

Considérant ces limites, nous jugeons ne pas avoir atteint une pleine saturation empirique selon nos critères de diversification. Nous soulignons avoir atteint un certain degré de saturation étant donné la redondance dans nos données d'un entretien à l'autre. Nous considérons ainsi avoir une qualité et une quantité de données satisfaisante étant donné la longueur et la richesse de nos entretiens. Ces données permettent tout de même une compréhension satisfaisante du phénomène étudié.

#### **4. Limites de l'échantillon et de la recherche**

La présente étude comprend des limites qui seront abordées dans cette section. Tout d'abord, les critères de sélection, cette population et cet échantillon ne correspondent pas à notre choix initial afin de recueillir nos données. La première limite identifiée se rapporte au contexte médiatique entourant la collecte de données. Cette collecte s'est effectuée dans un contexte de scandale en lien avec une récidive fortement médiatisée. Ces événements ont mené à des changements structuraux dans la manière dont les ressources communautaires collaborent avec le service correctionnel. Ce contexte a pu avoir un impact sur le choix de nos critères de sélection ainsi que sur le discours des participants dont les pratiques furent affectées.

La deuxième limite se rapporte à notre échantillon en ce qui concerne sa taille et sa diversification. Notre recherche s'est penchée sur les pratiques d'un groupe restreint d'agents travaillant auprès d'un type d'organisme spécifique dans un environnement donné. Il s'agit d'organismes communautaires où réside un type spécifique de justiciables, soit des personnes purgeant une peine fédérale qui n'ont pas de troubles mentaux sévères et qui ne sont pas catégorisés comme étant des délinquants sexuels. Il s'agit également d'organismes situés dans des milieux urbains. Ces deux éléments limitent la portée de l'interprétation que l'on peut faire de ces données et rendent difficile



leur généralisation.

La troisième limite réside dans le processus de collecte de données. Cette limite se rapporte au fait d'avoir travaillé dans l'un des centres résidentiels communautaires qui a été sélectionné pour la présente étude. Le fait de connaître au préalable certains agents dans un contexte professionnel avant de les rencontrer peut inférer sur les données produites. Cette proximité peut nous amener à nous questionner sur les intentions de ces professionnels dans leur participation à ces entretiens et sur leurs discours.

Cette proximité peut être un vecteur de désirabilité sociale dans la mesure où ces participants seraient amenés à vouloir répondre aux attentes du chercheur (Parizot, 2012). Dans le cadre de nos entretiens, nous avons porté attention aux effets de cette proximité, mais il ne s'agit pas d'un élément que nous avons soulevé. Nos entrevues comportent une homogénéité dans leur déroulement. Cette homogénéité relève du type de méthode de collecte, dans la mesure où les questions et les relances de l'entretien semi-dirigé ont permis de minimiser le risque d'impact de cette limite.

Finalement, la quatrième limite réside dans la saturation de nos données. Le contexte sanitaire de la présente pandémie nous a amené à restreindre nos critères de sélection et à réduire notre échantillon. Dans un tel contexte, nous n'avons pas atteint un niveau de saturation empirique satisfaisant. Le fait de ne pas avoir atteint ce niveau constitue une importante limite dans notre capacité à décrire et analyser un échantillon qui est représentatif du phénomène étudié. Cependant, la redondance dans nos données nous permet de nuancer les effets de cette limite et d'affirmer que nous avons pu identifier des éléments significatifs et centraux au cœur de ce phénomène.

## **5. Méthode d'analyse des données**

L'analyse des données selon l'approche qualitative découle de l'activité interprétative du chercheur en fonction de la méthode qu'il a choisie pour collecter ses données (Paillé et Mucchielli, 2016). Elle se rapporte aux principes théoriques et à la méthode dite herméneutique. Ces principes stipulent que l'activité de compréhension et d'interprétation d'un phénomène passe par un procédé

de « décryptage » (Paillé et Mucchielli, 2016) visant à mettre en lumière les rouages et la logique qui les composent. Cette position repose sur le fait qu'un individu possède de manière innée les prédispositions lui permettant d'utiliser un savoir acquis afin de dégager d'autrui le sens qu'il attribue à ses propres actions (Paillé et Mucchielli, 2016). Cet a priori fait écho à ce que le sociologue Jean Poupart qualifie de posture « postmoderniste » (Poupart, 1997). Cette approche stipule que les interprétations de la réalité passent par plusieurs « voies » (Poupart, 1997) et que les analyses devraient être produites par l'intermédiaire d'un rapport mutuel entre les interprétations des acteurs sociaux et celles du chercheur. Ces considérations ont un impact sur les méthodes de production des données employées et par le fait même, sur le type de savoir qui résultera de leur analyse.

Dans le cadre de cette recherche, la méthode sélectionnée est une analyse dite thématique. Tout d'abord, il est pertinent de souligner qu'il s'agit d'une « production » (Blanchet et Gotman, 2001) co-construite par l'interaction qui est soutenue par le rapport établi entre le chercheur et l'interviewé. De ce fait, le travail d'analyse se veut une lecture exogène du discours. Cette forme d'analyse ignore la cohérence interne du discours par un processus de réduction et de simplification des contenus selon les objectifs explicites de l'analyste (Blanchet et Gotman, 2001). L'analyse thématique a ainsi pour fonction de produire une interprétation intelligible du discours.

Pour atteindre cette interprétation, l'approche thématique vise à découper de manière « transversale » les entretiens afin d'obtenir une « cohérence thématique » entre eux (Blanchet et Gotman, 2001). Il s'agit ainsi d'une méthode permettant la construction de modèles de pratique ou de représentations recoupées autour de ces thèmes. Par ailleurs, les résultats produits par ce type d'analyse reposent sur une relecture des verbatims dans un processus d'« itération entre hypothèses et corpus » (Blanchet et Gotman, 2001). Cette itération permet d'établir de manière hiérarchique les thèmes et sous-thèmes issus de cette réduction et de construire une grille d'analyse de ce processus permettant de découper et de réorganiser le contenu des entretiens. Dans le cadre de cette étude, la réorganisation de ce contenu et la création de cette grille d'analyse sont issues de la conjugaison des objectifs de recherche, des données produites et du cadre théorique issu des études de Foucault.

### CHAPITRE III - ANALYSE DES ENTRETIENS

Dans ce chapitre, nous nous pencherons sur les acteurs mobilisés dans le cadre de la gestion des bris de condition ainsi que sur leurs pratiques. Il sera question de mettre en relation les différentes dimensions identifiées par les professionnels travaillant dans des centres résidentiels communautaires et assurant le suivi des libérés en communauté<sup>2</sup> rencontrés afin de dresser un portrait du processus de gestion des bris de condition. L'objectif sera de mettre en lumière le processus décisionnel entourant les bris de condition auprès d'une population d'hommes purgeant une peine fédérale et demeurant dans des centres résidentiels communautaires.

Nous explorerons dans un premier temps les dimensions liées au contexte interpersonnel prises en compte dans la gestion des bris de condition. Nous développerons comment celles-ci interviennent dans le cadre de leurs pratiques et du processus décisionnel de la gestion des bris. Ces dimensions ont par ailleurs émergé dans leur propos sur les rencontres disciplinaires. Elles seront donc par la suite opérationnalisées au sein de cette rencontre qui consiste au moment où le libéré est rencontré suivant un bris.

Dans un deuxième temps, nous nous pencherons sur les dimensions liées au contexte organisationnel intervenant dans le processus décisionnel des agents. Ces dimensions seront subdivisées en trois sections. La première recoupe les dimensions relatives au milieu avec le rôle de l'équipe et la proximité avec les libérés, puis la philosophie des centres résidentiels communautaires et de leurs programmes associés. La deuxième section se rapporte au cadre décisionnel légal entourant la gestion du bris. Cette section abordera l'autonomie légale des agents, leur collaboration avec le service correctionnel et comment les conceptions distinctes de ces organisations s'inscrivent dans la gestion du bris. Dans la troisième, il sera question du contexte socio-politique et administratif entourant la gestion des bris de condition. Il sera question de la manière dont les courants politiques et les événements médiatiques ont une incidence sur la gestion des bris de condition.

---

<sup>2</sup> Afin d'alléger le texte, nous utiliserons le terme « agents » afin de définir les agents assurant le suivi des libérés en communauté.

## **A) Première partie. Les dimensions liées à la rencontre disciplinaire**

Dans le cadre des entrevues effectuées auprès des agents, l'ensemble des répondants ont ciblé la rencontre disciplinaire suivant la prise de connaissance du bris de condition comme étant un moment significatif au sein duquel se concrétise le choix des mesures qui seront employées en réponse au bris de condition. Plus précisément, cette rencontre constitue le moment où l'agent confronte le libéré sur les circonstances entourant le bris de condition.

Considérant l'importance que les participants accordent à cette rencontre, nous aborderons dans un premier temps ce moment du processus décisionnel ainsi que les dimensions qui s'y opérationnalisent. Les dimensions recoupant les représentations du libéré, le lien de confiance, la représentation de la libération conditionnelle, de leur rôle et mission seront présentées à l'aide de cette rencontre. Pour ce faire, nous découperons cette rencontre en deux (2) moments. Le premier se rapporte au moment de la collecte d'information et de la vérification de la transparence du libéré. Le deuxième se rapporte à l'orientation des mesures et leur justification.

### **1. La rencontre comme moment de collecte d'informations et vérification de la transparence**

Le premier moment consiste en une rencontre formelle avec le libéré conditionnel afin de le confronter sur les informations entourant la situation de bris et obtenir sa version des faits. Dans cette rencontre, les agents ont pour objectif de collecter les informations entourant le bris de condition afin de développer une évaluation du risque que la situation comporte. La collecte d'informations et les vérifications qui en découlent sont fondées sur la version des faits rapportés par le libéré conditionnel. La manière dont cette version des faits est recueillie et son contenu influencent la représentation que se font les agents de la collaboration du justiciable et leur capacité à évaluer les motivations sous-jacentes au bris de condition.

*« Là évidemment je vais vouloir le rencontrer, (...) Je vais lui dire : salut, j'aimerais ça te parler, on est la maison de transition. (...) Je vais lui demander de revenir. Pis à ce moment je vais le rencontrer avant de prendre une décision quelconque par rapport à tout ça. Je veux le rencontrer parce que je veux avoir sa version des faits où est-ce que là je vais le confronter, je vais faire le tour de la question, qu'est qui est arrivé? Voilà l'information que j'ai. Moi,*

*personnellement, j'ai une approche un peu plus transparente avec mes gars, fait que je vais rarement tourner autour du pot. » (Antoine, professionnel intervenant, 5 ans et plus d'expérience.)*

*« Si on apprend qu'il y a un bris de condition la première chose qu'on va faire c'est rencontrer le délinquant pour savoir un peu sa version des faits et ce qui s'est passé (...). Qu'est-ce qu'il propose comme plan pour réussir sa réinsertion sociale dans le fond. » (Hélène, professionnelle intervenante, moins de 5 ans d'expérience)*

Au moment de cette rencontre, la manière dont les agents recueillent la version des faits du libéré dépend du contexte de prise de connaissance du bris. Ce contexte de prise de connaissance et la représentation de la collaboration du libéré qui en découle déterminent l'évaluation que les agents font de l'accès à l'information. Les agents expliquent que le contexte de prise de connaissance du bris influence d'emblée leur perception de l'accès aux informations entourant la situation et la rencontre disciplinaire vient confirmer cette perception. La représentation de collaboration du libéré et de l'accès à l'information déterminent la perception qu'ont les agents de leur capacité à évaluer le risque associé à la situation. Cette dynamique de vérification et de capacité d'évaluation influence l'orientation qu'ils donnent à la gestion du manquement.

*« Un gars qui arrive ici et qui nous admet un bris de condition quand on le confronte sur un test d'urine, nous le dit immédiatement pis qu'on pas besoin de fouiller, ben t'sais c'est sûr que ça va être différent. » (Nathalie, professionnelle gestionnaire, 5 ans et plus d'expérience)*

La rencontre disciplinaire est également un moment où les agents vont venir valider la transparence du justiciable suite à leurs vérifications. Les participants ont souligné que cette vérification donne un poids à la crédibilité accordée à la version des faits du libéré. Se faisant, cette vérification influence la représentation que les agents se font de sa collaboration et de son niveau d'engagement dans les mesures d'alternatives à l'incarcération.

*« Déjà là, je te dirais que si j'ai le choix d'avoir un bris de condition d'une manière ou d'une autre, j'aime mieux l'apprendre par le gars. Parce-que, premièrement ça montre aussi qu'il a dû faire une demande d'aide par rapport à ça. Puis on a peut-être un peu d'espoir pour avoir plus d'information que quand ça arrive en raison d'une information que le gars n'aurait pas voulu nous divulguer puis qu'on l'obtient de manière détournée » (Marc, professionnel gestionnaire, 5 ans et plus d'expérience)*

La vérification de la transparence repose également sur la qualité du lien de confiance que le justiciable construit avec son agent. La rencontre disciplinaire est le moment où les agents vont mobiliser ce lien pour venir valider cette transparence et confirmer leur représentation du libéré selon la collaboration qu'il fournit.

*« Il me dit que oui il avait consommé, mais c'est pas là où il y a le lien de confiance; parce que là il a été mis au pied du mur. Donc je ne pense pas que c'est là que mon lien de confiance a joué un rôle je pense que c'est plus par mon intervention par après lorsqu'on est allé dans le bureau [rencontre disciplinaire], qu'on a parlé et qu'il s'est ouvert comme il s'est jamais ouvert de sa vie là, il me parlait qu'il avait envie de se suicidé (...) il pleurait, il était vraiment à cœur ouvert fait que je pense que c'est là où est-ce que le lien de confiance à jouer. » (Sarah, professionnelle intervenante, moins de 5 ans d'expérience)*

*« Mon rôle peut être vraiment important dans la mesure où si j'ai un lien de confiance avec le délinquant, il peut se montrer beaucoup plus ouvert par rapport à son bris de condition avec moi » (Julie, professionnelle intervenante, moins de 5 ans d'expérience)*

Les participants soulignent que la vérification de la transparence et la crédibilité qu'ils accordent à la version des faits du libéré ont un impact sur leur perception des motivations sous-jacentes au bris. La rencontre disciplinaire constitue ainsi le moment où les participants vont évaluer si le manquement est considéré comme une demande d'aide ou non. En fonction de ces motivations identifiées, les agents affirment que l'évaluation de la transparence dans le cadre de la rencontre affecte la représentation qu'ils ont du libéré et des vérifications supplémentaires qu'ils doivent effectuer. Cette transparence influence ainsi leur capacité à évaluer la gestion du risque engendré par le manquement dans ces circonstances. L'orientation des mesures en fonction d'une approche de relation d'aide ou de surveillance résulte de leur représentation du libéré qui repose sur cette vérification de la transparence et de ces motivations.

*« En fait, on va être beaucoup plus clément si la personne est transparente pis on n'a pas à aller chercher l'information de sa part. Dans le sens, s'il me dit non [à avoir consommé] la première fois pis que j'ai à retourner [chercher l'information], ben il a menti et ça va être pris en ligne de compte » (Sarah, professionnelle intervenante, moins de 5 ans d'expérience)*

## **2. La rencontre comme moment décisionnel de justification devant la commission**

Le second moment consiste en une prise de décision sur la mesure à prendre afin d'intervenir sur le manquement. Le type d'intervention en soi s'inscrit à travers un continuum allant de la mise en place de mesures alternatives à la réincarcération jusqu'à la suspension de la libération conditionnelle.

*« Si ce n'est vraiment pas gérable, il ne veut rien savoir, il ne veut pas nous parler, il nous cache de l'information clairement. Dans tel cas, on va peut-être vers la suspension. Si on reste encore du côté pas suspension, là généralement on s'est concerté sur la stratégie qu'on va utiliser. Généralement je vais rencontrer la personne, je vais lui dire : là regarde, voilà le plan qu'on te propose, exemple faire une thérapie d'un mois chez Déclic-Action, (...). Si le gars accepte, on va aller avec le plan dans le fond. » (Antoine, professionnel intervenant, 5 ans et plus d'expérience.)*

Dans ce contexte, les participants ont rendu explicite la relation entre le choix de cette mesure, leur double rôle et la rencontre disciplinaire entourant la gestion des bris de condition. C'est dans le cadre de cette rencontre que les agents décident du rôle qui oriente les mesures appliquées afin de répondre au bris de condition. L'orientation des mesures se fonde sur la représentation du libéré, leur double rôle et la mission des agents. Les participants expliquent qu'ils vont se positionner dans un rôle de support et apporter de l'aide aux libérés lorsque ceux-ci témoignent d'un potentiel de changement. Ils vont évaluer ce potentiel en vérifiant que la situation en est une de demande d'aide de la part du justiciable et qu'il collabore avec son agent dans cette demande. En fonction de ce rôle d'aide sélectionné et de leur représentation du libéré, ils vont actualiser leur mission de réinsertion sociale à l'aide d'un plan d'alternative à la réincarcération ou une suspension de la libération conditionnelle.

*« Tu ne peux pas le renvoyer en prison en y réfléchissant pas, en n'ayant pas essayé des choses pour l'aider si c'est possible de l'aider. Parce qu'il y a des gens, ils veulent rien savoir. Ben je ne peux pas t'aider si tu veux rien savoir. Tu veux t'aider? Ben c'est bien rare qu'il n'y ait pas de plan si la personne veut s'aider. » (Antoine, professionnel intervenant, 5 ans et plus d'expérience.)*

*« Un bris de condition c'est l'exemple parfait de la situation dans laquelle où faut que tu te positionnes à savoir si on s'enlève plus vers une approche de réinsertion sociale. Où on va composer avec le bris de condition et les difficultés ou on va y aller plus dans un objectif de*

*contrôle et on va utiliser plus cette condition spéciale là comme levier d'intervention ou comme levier pour suspendre temporairement la mise en liberté. » (Julie, professionnelle intervenante, moins de 5 ans d'expérience)*

De plus, la décision de tendre vers un pôle ou un autre s'inscrit dans une logique de justification. Les participants ont souligné que leur capacité à justifier leurs mesures est un élément qui est considéré dans le cadre du processus décisionnel. Les agents expliquent qu'ils doivent être en mesure de justifier le rationnel de leur orientation puisqu'ils peuvent être amenés à témoigner de leur décision devant la Commission des libérations conditionnelles. Les agents peuvent être ainsi amenés à rendre compte de leur analyse devant ce tribunal administratif et être confrontés à leur responsabilité légale vis-à-vis les mesures qu'ils ont mises en place. La capacité des agents à conjuguer leur double rôle dans l'orientation des mesures afin de répondre aux impératifs de leur mission s'inscrit dans ce principe de justification qui soutient le processus décisionnel entourant la gestion du bris de condition.

*« Un des moments où tu te sens vraiment à l'aise avec ça, c'est quand tu t'en vas devant une audience (...). Tu te dis: ah, je suis vraiment à l'aise avec, ma position, ma décision, comment moi j'ai géré le tout. (...). Fait que, pour vrai, moi les audiences, c'est ce moment-là. Je suis vraiment à l'aise avec mon rôle, mon double rôle de relation d'aide et de surveillance. » (Maria, professionnelle gestionnaire, 5 ans et plus d'expérience.)*

*« De justifier un retour en incarcération, en disant : il n'y avait rien d'autre à faire dans un tel contexte, pour moi ça ne se justifie pas là. Comment t'expliques ça à la commission après, t'sais? Il voulait travailler sur lui, il est venu me le dire, il a tout avoué, mais je le retourne en prison parce que ce n'était pas gérable? T'sais, c'était gérable.» (Antoine, professionnel intervenant, 5 ans et plus d'expérience.)*

## **B) Deuxième partie : Les dimensions liées au contexte interpersonnel**

La deuxième section de ce chapitre se concentrera sur les dimensions liées au contexte interpersonnel. Ces dimensions relèvent des représentations qu'entretiennent les participants par rapport aux bris de condition. Nous présenterons comment celles-ci interviennent dans le processus décisionnel entourant la gestion du manquement. Ces représentations comprennent leurs représentations du libéré, de leur lien de confiance, leur représentation de la libération conditionnelle, de leur rôle et de leur mission. Ces thèmes découlent des éléments précédemment abordés dans le cadre de la rencontre disciplinaire.



## **1. Les représentations du libéré par les agents les supervisant en communauté**

L'une des thématiques soulevées par les participants dans leurs pratiques de gestion des bris de condition se définit par la représentation que se fait l'agent du justiciable. Cette représentation oriente la dynamique de relation d'aide et de confrontation entourant la gestion du bris de condition. Cette dynamique serait à la base du processus décisionnel menant au choix de mesures d'intervention. Cette représentation se construit à travers leur représentation justiciable en communauté, le contexte de la prise de connaissance du bris et les motivations perçues derrière le manquement.

### **1.1 La représentation des justiciables**

Tout d'abord, nous aborderons comment la représentation des justiciables constitue une dimension qui encadre la gestion des bris de condition. Cette représentation est caractérisée par trois points. Les agents ont décrit dans un premier temps les justiciables comme étant des personnes responsables, dans un deuxième temps comme étant des personnes à aider et dans un troisième temps comme des personnes ayant un potentiel de changement.

#### **1.1.1 Les justiciables responsables**

Les agents rencontrés ont dépeint une vision similaire des individus purgeant une peine au sein du système correctionnel. De prime abord, ils ont dépeint les justiciables dont ils assurent la supervision comme des individus responsables de leurs actions. Cette responsabilité est associée d'une part à la commission de leur délit. D'une autre, elle est également associée et à la manière dont ils collaborent avec leur agent dans leur cheminement en communauté. Les agents expliquent qu'en dernière instance, il est de la responsabilité du libéré de s'investir dans son suivi et d'effectuer les choix nécessaires à sa réinsertion sociale. Par ailleurs, cette responsabilisation s'incarne au moment de la gestion du bris de condition par la responsabilité qui incombe au libéré de participer aux mesures mises en place pour répondre au manquement.

*« [Le justiciable] c'est quelqu'un qui n'a clairement pas respecté la loi qui était en place. Qui a été pris, qui a été pogné, je ne sais pas comment le dire le terme. Qui a été puni pour qu'est-*

*ce qu'il a fait et qui a purgé sa sentence pour « payer » entre guillemets le tort qu'il a causé en ne respectant pas la loi.» (Mathilde, conseillère coordonnatrice, 5 ans et plus d'expérience)*

*« Fait que là [suivant un bris de condition], on va essayer de remettre les choses sur la table, les faits avec lui. On va regarder son plan. Parce que dans le fond, c'est sa responsabilisation, c'est un peu lui qui doit venir, soit avec une demande d'aide, soit un plan, etc. » (Antoine, professionnel intervenant, 5 ans et plus d'expérience)*

### 1.1.2 Les justiciables comme des personnes à aider

Lorsqu'ils décrivent les justiciables, les agents soulignent l'importance du parcours de vie dans la manière dont ils se les représentent. Ce parcours aurait un impact sur leur suivi auprès des libérés ainsi que sur leur capacité à effectuer des choix dans leur comportement. Pour les participants, la criminalité des justiciables est le produit d'un ensemble de facteurs liés à ces expériences de vie. Ces facteurs sont présentés comme des carences sur le plan affectif et des répercussions dues à un environnement familial dysfonctionnel. Ce faisant, les participants se représentent les libérés comme des individus ayant besoin d'aide. Les agents les perçoivent également comme des personnes ayant commis des erreurs qui ont mené à leur incarcération. Dans leur retour en communauté, ils doivent les aider afin qu'ils ne perpétuent pas les mêmes comportements délictuels.

*« [les justiciables] il y en a beaucoup que je perçois comme du monde qui ont besoin d'aide. On s'entend, il y en a beaucoup qui ont eu de la difficulté dans leur enfance, difficultés familiales, des parents qui consommaient. Toutes sortes de choses que nous on n'a pas vécu. Fait que c'est sûr que je les vois comme du monde qui n'ont peut-être pas eu le milieu familial que certain, en tout cas, moi je considère que j'ai eu un milieu familial quand même facile, quand même mes parents étaient aimant, fait que je me dis eux ont été privés de ça. (...) Fait que, ce sont des gens qui auraient eu besoin d'aide dans le passé pis ils ne l'ont pas eu. Pis, ils ont fait des erreurs après erreurs qui ont mené justement à une incarcération. » (Hélène conseillère, moins de 5 ans d'expérience)*

*« Ce sont des personnes qui ont souvent des problématiques. Il y en a qui sont des exceptions qui ont des modes de vie très équilibrées qui n'ont pas de carences affectives qui sont relativement stables, qui proviennent d'une famille aimante, encadrante et qui décident de, pour le goût du luxe, de prendre part à des activités criminelles, mais je dirais qu'en temps normal, c'est des individus qui ont un vécu plus lourd que la normale qui ont vécu des situations particulièrement difficiles (...) fait que je pense que ça peut être des chaînes d'événements ou de problématiques non résolues qui s'accumulent que les délinquants vont prendre des mauvaises décisions » (Julie, conseillère, moins de 5 ans d'expérience)*

### 1.1.3 Les justiciables comme ayant un potentiel de changement

Cette représentation des libérés comme étant des individus à aider dans leurs besoins amènent les agents à percevoir les justiciables comme des personnes détenant un potentiel de changement. Les libérés sont représentés comme des individus apprenant à trouver de nouveaux moyens pour répondre à leurs besoins sans avoir recours à des activités criminelles. Ce contexte d'apprentissage normalise le fait que les justiciables peuvent commettre des erreurs tels que des bris de condition dans leur réinsertion sociale. La représentation du justiciable dans ce contexte est issue de la tension entre la responsabilité qu'ils ont vis-à-vis leurs actions et leurs besoins spécifiques d'accompagnement découlant de leur parcours de vie.

*« Fait que moi, le résident qui vient ici ou le gars avec qui je travaille, ben pour moi c'est un humain qui a eu des difficultés peut-être, qui a eu des mauvaises perceptions, qui a fait peut-être des erreurs, qui était peut-être libéré ou pas, mais avant tout c'est un humain qui a des besoins. (...) Je vois la personne comme étant une personne qui a du potentiel, qui a un certain niveau de potentiel à développer. Moi j'ai l'occasion de travailler avec cette personne-là pour l'aider à se développer. Peut-être que de développer cette personne-là va mener à une récidive, mais peut-être que cette personne-là va s'être développée comme individu pis qui il y a un petit quelque chose qui va être un peu mieux qu'avant. Je vois vraiment les gars comme ça. »  
(Antoine, conseiller, 5 ans et plus d'expérience.)*

### 1.2 Contexte de la prise de connaissance du bris de condition

L'une des principales dimensions soulevées par les agents agissant sur la manière dont ils traitent le bris de condition se rapporte au contexte par lequel ils prennent connaissance du manquement. La manière dont ils reçoivent l'information influence la représentation qu'ils ont du libéré conditionnel et de la situation de bris de condition. Nous relevons deux contextes de prise de connaissance identifiés par les agents. Le premier contexte repose sur le fait que l'information provient du libéré conditionnel lui-même. La deuxième repose sur le fait que l'information provient d'une source extérieure.

*« Souvent je vais la recevoir [l'information du bris] directement des services correctionnels; en fonction d'une information policière, d'un test d'urine positif, etc. Ou elle va venir directement du client/résident qui va être allé voir bon, directement sa conseillère ou un intervenant. Dépendamment d'où provient l'information, déjà là ça oriente différemment la manière dont on va le gérer » (Marc, professionnel gestionnaire, 5 ans et plus d'expérience)*

Les agents rencontrés ont identifié le premier contexte comme étant un facteur significatif intervenant dans la manière dont ils se représentent le bris de condition et le libéré conditionnel. Le contexte d'aveu du bris de condition par le libéré est compris d'emblée comme un signe de collaboration de la part du justiciable. Cet aveu est également interprété comme un gage de sa capacité à travailler avec son agent afin de répondre à la situation. Se faisant, la représentation du justiciable selon s'il est perçu comme collaborant dans le processus d'évaluation du bris aura une incidence sur les mesures mises en place.

*« Dans un monde idéal, le bris de condition vient du gars qui vient dans mon bureau ou dans le bureau des conseillers et il vient leur expliquer qu'il a rechuté (...), on en discute avec lui puis on prend l'ensemble des informations. Qu'est-ce qui est arrivé? Qu'est-ce que qu'est-ce qui a mené à ce bris de condition-là? On met en place entre l'équipe ici sur place un genre de plan par rapport à ça une fois qu'on a recueilli l'info du gars » (Marc, professionnel gestionnaire, 5 ans et plus d'expérience)*

Selon les participants, la reconnaissance du bris par le libéré témoigne de sa capacité à faire preuve de transparence sur la situation de manquement. La transparence est identifiée comme un critère significatif dans la manière dont ils vont traiter le bris de condition puisqu'elle témoigne de la motivation du justiciable à s'ouvrir sur ses difficultés. Pour les participants, cette ouverture est associée à une meilleure capacité du justiciable à s'impliquer dans le plan mis en place pour gérer la situation en communauté. La transparence permet aussi d'observer le degré d'authenticité avec lequel le libéré est prêt à s'investir dans ce plan. L'évaluation de cette capacité et de cette authenticité est l'élément sur lequel repose l'orientation des agents sur les mesures à mettre en place. Celles-ci tendraient alors davantage vers le maintien en communauté.

*« Si on rencontre un résident qui a un test d'urine et qui va d'emblée dire: j'ai consommé à cause de ça, je ne vous l'ai pas dit parce que je j'espérais que l'échantillon sorte négatif, mais clairement ce n'est pas le cas. Alors je vous le dis, j'ai consommé, voici ce qui s'est passé. Déjà là, notre regard est différent. Si on peut adresser un manquement plus facilement ça nous donne déjà un indice que le gars est en train d'être honnête dans sa démarche. » (Sylvie, professionnelle gestionnaire, 5 ans et plus d'expérience)*

Cependant, les participants soulignent que le deuxième contexte n'amène pas la même représentation du libéré. Les agents expliquent que la prise de connaissance du bris par l'entremise d'une autre source que le libéré nuit à leur perception de sa collaboration. Ce type de contexte

génère un doute chez les agents quant à la capacité du justiciable à s'ouvrir sur les enjeux qu'il peut vivre dans le cadre de son cheminement en communauté. Ce doute se reflète également dans la capacité des participants à évaluer adéquatement le risque que comporte le libéré. Il influencerait également leur perception de sa capacité à s'investir dans un plan permettant de le garder en communauté. Ce faisant, les agents opteraient dans ce contexte pour des mesures davantage orientées vers la surveillance. Ces mesures peuvent mener à la suspension de la libération conditionnelle du justiciable.

*« C'est sûr que si le gars il te dit la moitié des choses pis qu'après on apprend que l'histoire ce n'est vraiment pas celle-là bien il a menti. Il a menti (...) mais son risque es-tu gérable s'il ne nous dit pas la vérité de qu'est qui fait dans sa vie de tous les jours? » (Hélène, professionnelle intervenant, moins de 5 ans d'expérience)*

*« Ça va dépendre de sa motivation aussi. Si sa motivation à travailler cette problématique est élevée, que j'ai une bonne collaboration avec le gars, que les vérifications démontrent que ce que le gars m'a dit c'est effectivement vrai, bien le risque est diminué. Plus le gars va te mentir, qu'il va essayer de cacher toutes les informations, plus les vérifications que tu vas faire vont te donner des informations qui sont complètement contradictoires, bien à partir de là, à partir du moment où tu n'es plus capable de savoir ce qui s'est réellement passé, quant à moi, tu es plus capable d'assurer une surveillance adéquate. Fait qu'il y a toujours la suspension qui peut être envisagée » (Julie, professionnelle intervenante, moins de 5 ans d'expérience)*

### **1.3 Motivation derrière le bris et demande d'aide**

Les participants ont également témoigné du fait que leur décision face au bris serait liée à leur compréhension des motivations ayant amené le libéré à commettre le manquement. Les participants définissent leur représentation de ces motivations selon qu'elles constituent ou non une demande d'aide. Si le bris de condition est compris comme étant motivé par une demande d'aide, il serait perçu comme une manière – parfois jugée inadéquate - de témoigner d'un sentiment de détresse.

*« Il est clairement conscient [ le libéré en bris] qu'un retour en incarcération n'est pas exclu suivant cette situation-là qu'on vient d'apprendre, exemple. Mais s'il l'a fait quand même, clairement il était en détresse. Il n'a pas été capable de faire sa demande d'aide. Ou bien soit il est en détresse ou y'en a simplement qui ne veulent pas respecter pis qui se sont fait prendre » (Marc, professionnel gestionnaire, 5 ans et plus d'expérience)*

*« Ça dépend de la personne qui est devant moi là. Il y en a que je me dis que c'est une demande*

*d'aide. Il y en a que je me dis, c'est peut-être un accrochage, t'sais. Ils disent que la rechute fait aussi partie de la guérison. Il y en a qui l'utilisent ben souvent celle-là. Mais, je pense que, effectivement, tu ne peux pas demander à quelqu'un d'arrêter un comportement du jour au lendemain qu'il a eu pendant 20 ans. » (Sylvie, professionnelle gestionnaire, 5 ans et plus d'expérience)*

Selon l'expérience des agents rencontrés, cette capacité à cerner la motivation du bris comme une demande d'aide affecte la représentation qu'ils se font du manquement. La perception du bris lorsqu'il repose sur un sentiment de détresse influence l'orientation des agents sur le type de mesure à employer. Cette détresse est interprétée comme une preuve d'authenticité quant à la capacité du libéré à témoigner de ses difficultés et à s'investir dans le plan mise en place afin d'adresser le manquement. De ce fait, sur les neuf (9) entretiens réalisés, quatre (4) ont signalé que, s'il est possible d'identifier le bris de condition comme une « demande d'aide », ils et elles opteraient pour des mesures tendant vers des alternatives à l'incarcération.

*« Quand tu es capable de demander de l'aide où de reconnaître que tu as pris une mauvaise décision et que tu es capable de le dire en toute authenticité, je me dis que si le délinquant vit d'autres difficultés (...) il va être plus sujet à demander de l'aide et à ce que je puisse être au courant des difficultés qu'il vit réellement, plutôt que de laisser paraître une image où tout va bien, mais(...), derrière cette image-là il y a beaucoup de choses qui se passent où on n'est pas informé. C'est là où la gestion du risque et le processus de réinsertion sociale sont affectés au final parce qu'on travaille (...) avec des fausses informations dans le fond. » (Julie, professionnelle intervenante, moins de 5 ans d'expérience)*

#### **1.4. Le lien avec le libéré**

Les agents ont identifié le lien avec le libéré comme un élément significatif dans la manière dont ils gèrent les bris de condition. Ce lien sera abordé en deux parties. Tout d'abord nous aborderons la notion de collaboration autour de laquelle gravite ce lien entre l'agent et le justiciable. Par la suite, nous aborderons la notion de lien de confiance et la manière dont ce dernier se construit dans le suivi clinique auprès du libéré.

##### **a) La collaboration**

Au cœur de la prise de décision face au bris, nos interviewés ont parlé de la collaboration avec le justiciable. La majorité des agents passés en entrevue ne décrivent pas spécifiquement ce

que représente la notion de collaboration. Ils la définissent comme un synonyme de transparence. L'une des agentes a cependant mis en contexte cette collaboration dans le cadre de la gestion d'un bris de condition ce qui permet de mieux comprendre ce qu'elle représente dans leur suivi. Dans ce contexte, la collaboration est décrite comme étant la volonté du justiciable à adhérer à l'encadrement qui est mis en place suivant le manquement et à le respecter par la suite. Cette collaboration est employée afin de réévaluer le risque que comporte le libéré dans le suivi des mesures mises en place, mais également à évaluer la cohérence entre son discours et ses actions.

*« Ce n'est pas parce que j'ai une préférence pour des résidents, mais ça, l'ouverture et la collaboration aux interventions [interviennent dans la gestion du bris]. Un gars qu'on évalue le risque, on décide de le garder ici, on met un encadrement en place et il dit oui, oui, oui, je veux rester je suis d'accord et finalement il chiale sur toutes les mesures mises en place 3 jours plus tard. Il n'est pas d'accord. Il se met à être passif-agressif, à briser les conditions, bien un moment donné on va réévaluer le risque. C'est sûr ! Mais un gars qui est super collaborant, qui sait qu'il a brisé sa condition, que c'est sa faute et qu'il se responsabilise... » (Nathalie, professionnelle gestionnaire, 5 ans et plus d'expérience)*

#### b) Le lien de confiance

Les participants ont précisé que la collaboration du justiciable est tributaire de la qualité du lien de confiance qu'ils ont pu construire avec celui-ci. Ce lien est défini comme une relation de confiance entre l'agent et le libéré conditionnel encadrée par leurs échanges professionnels. Les agents ne définissent pas en soi la notion de lien de confiance, mais le contextualisent dans le cadre de la gestion de bris de condition. Dans ce contexte, le lien de confiance se rapporte à deux éléments. Tout d'abord, ce lien est défini par la confiance avec laquelle le libéré va s'ouvrir à son agent sur le bris de condition et l'aide dont il a besoin. Par la suite, il est défini par la confiance qu'il accorde aux solutions que son agent va lui proposer pour répondre au manquement.

*« Pour revenir en fait au lien avec les bris de condition, quand tu as créé un tel lien le gars va être ben plus à même de te dire ce qui se passe réellement et quelle aide il a vraiment besoin et il va plus te faire confiance, je crois, aux solutions que tu vas lui proposer. » (Antoine, professionnel intervenant, 5 ans et plus d'expérience.)*

Selon les participants, le lien de confiance a donc un double impact sur le suivi des agents. Il influence d'une part la manière dont le justiciable agit dans le cadre de sa supervision et dans le contexte d'un bris de condition. Le lien de confiance est ainsi garant d'une plus grande transparence

du justiciable vis-à-vis les difficultés qu'il peut vivre dans le cadre du cheminement de sa peine en communauté. Cette transparence se matérialise par la facilité d'accès aux informations liées au bris de condition de la part du justiciable.

*« Je pense que c'est vraiment important justement d'essayer de créer un lien avec les résidents. Ça va amener le gars à être plus transparent avec toi, à plus t'avouer ses difficultés pis, ça va nous éclairer et nous aider à prendre une décision plus éclairée » (Hélène, professionnelle intervenante, moins de 5 ans d'expérience)*

D'une autre part, ce lien de confiance influence la manière dont les agents vont agir auprès des libérés conditionnels. Ce lien a ainsi une incidence sur les types d'intervention qui seront employés auprès du justiciable dans son suivi et sur le processus décisionnel soutenant la gestion du bris de condition. La qualité du lien va ainsi avoir une incidence sur la capacité des agents à travailler sur les sphères de vie des libérés et sur le niveau de surveillance nécessaire dans le cadre de son suivi.

*« Je pense que, plus on a un lien de confiance, moins on va être axé sur la surveillance, moins on va accorder de temps aux vérifications, plus on va être capable de travailler avec la personne pour stabiliser ses différentes sphères de vies » (Julie, professionnelle intervenante, moins de 5 ans d'expérience)*

En plus de l'accessibilité à l'information que permet un lien de confiance avec le justiciable, les agents rencontrés ont soulevé qu'il est garant d'une meilleure compréhension des motivations derrière le bris de condition. Ce lien de confiance permet selon les participants d'aller vérifier plus aisément leurs hypothèses sur les raisons ayant mené au bris de condition auprès du libéré. Cette capacité à comprendre les motivations derrière le manquement influence la compréhension du risque que le libéré peut comporter et infléchir sur le type de mesure mis en place.

*« Dans ces cas-là [où il y a un lien de confiance] , je peux m'en permettre un peu plus, des fois, dans les rencontres, pour les bris de condition, pis je vais avoir aussi une meilleure compréhension de qu'est-ce qui est arrivé souvent, parce que je connais la personne un peu plus, t'sais c'est bien beau lire un dossier là, mais on s'entend que ce n'est pas la même chose que d'avoir le contact » (Marc, professionnel gestionnaire, 5 ans et plus d'expérience)*

*« Fait que je trouve que ça fait une énorme différence d'avoir un lien parce que justement quelqu'un à l'inverse que on peut voir sur une base quotidienne exemple, déjà là même pour lui il va être plus en confiance (...). Je peux aller plus loin dans sa dynamique (...) aller faire comme des espèces d'hypothèses sur ce qui a pu arriver. » (Marc, professionnel gestionnaire, 5 ans et plus d'expérience)*



### c) La construction du lien

Selon les participants, ce lien se fonde sur la relation clinique qu'ils peuvent construire avec le libéré au-delà du cadre de surveillance. Dans ce suivi clinique, la relation d'aide que les agents vont établir en côtoyant quotidiennement les libérés constitue la base sur laquelle repose le lien de confiance. Cette relation d'aide va amener les agents à supporter les libérés avec les problèmes de la vie courante qui ne sont pas forcément liés à leur cadre de surveillance. La qualité du lien de confiance repose ainsi sur l'implication des agents dans ces préoccupations quotidiennes.

*« Tu connais plus la personne, parce que tu la côtoies souvent, pis que tu la vois plus souvent, pis tu les vois les mauvaises journées, tu les vois, ils sont fâchés : Ah, il n'y a pas de céréales ! C'est niaisieux, mais tu vas aller régler ça. (...) Nous on va régler ton problème de céréales, pis ça va créer un petit lien de plus qu'on n'a pas. » (Antoine, professionnel intervenant, 5 ans et plus d'expérience.)*

La création du lien de confiance ne se réduirait cependant pas à la relation que le libéré entretient auprès de l'agent. Plusieurs participants estiment en effet que l'ensemble des membres de l'équipe clinique contribuent à la construction et au maintien de ce lien de confiance à travers le temps. De ce fait, l'ensemble des interactions du libéré au sein de la ressource contribuerait à la construction de cette relation de confiance. Les perceptions que les participants entretiennent vis-à-vis le justiciable se rapportent ainsi autant au lien de confiance qu'il noue avec l'équipe clinique qu'à celui issu de la relation qu'il entretient avec son agent. Les agents rencontrés affirment que la construction de ce lien avec l'équipe donne du poids à la crédibilité du libéré lorsqu'il rapporte son interprétation du bris de condition.

*« Ben, t'sais quelqu'un, que ça fait une semaine qu'il est ici. Qui, n'a pas développé de lien avec le staff, qui rechute ou part au large, ben c'est qu'il a moins de crédibilité pour l'équipe de gestion de cas qu'un gars que ça fait un an qu'il est ici, qui a un super bon lien, qui s'assoit avec chaque intervenant quand il rentre ici. » (Nathalie, professionnelle gestionnaire, 5 ans et plus d'expérience)*

## **2.0 Les représentations de la libération conditionnelle**

Parallèlement aux dimensions associées à la personne du justiciable et au lien que l'intervenant entretient avec lui, le deuxième élément qui joue un rôle dans la décision face au bris est la façon dont les agents se représentent la libération conditionnelle. Ces représentations seront présentées en trois parties. La première se rapporte à leur représentation de la libération conditionnelle. La deuxième se rapporte à la représentation de leur rôle professionnel. La troisième se rapporte à la représentation de leur mission.

### **2.1. Représentation de la libération conditionnelle**

De prime abord, les agents ont majoritairement identifié le caractère méritoire de la plupart des types de libérations conditionnelles. La mise en liberté sous condition est tributaire des comportements du libéré lors de son parcours en établissement. Le justiciable est ainsi décrit comme étant responsable de l'octroi et du maintien de sa mise en liberté sous condition. Les participants témoignent du fait que le justiciable a dû démontrer sa volonté de changement et avoir eu un comportement qui justifie l'obtention d'une libération conditionnelle. Se faisant, la majorité des agents décrivent la libération conditionnelle comme un privilège que les libérés obtiennent par l'entremise d'un travail sur leurs comportements en établissement.

*« Je pense sincèrement que la libération conditionnelle elle est méritoire et je demeure d'avis que dans un idéal, on voudrait vraiment avoir quelqu'un qui a repenti et qui ne reviendra jamais dans le système. » (Sylvie, professionnelle gestionnaire, 5 ans et plus d'expérience)*

*« C'est méritoire là une semi-liberté pis c'est méritoire une libération conditionnelle aussi. Donc, je le vois pas mal comme ça. Tu sais, faut que tu veuilles, faut que tu veuilles travailler sur toi, tu démontres une volonté de changement t'sais » (Hélène, professionnelle intervenante, moins de 5 ans d'expérience)*

Dans leur représentation de la libération conditionnelle, les agents rencontrés ont néanmoins décrit ce statut comme étant également un processus d'apprentissage nécessaire à la réinsertion sociale des justiciables. La mise en liberté sous condition conserve son caractère méritoire, mais elle est également définie par les agents comme une période de test permettant de mettre en pratique les outils acquis à travers la période d'incarcération. Il s'agit d'un essai pour les libérés conditionnels où il est normal de vivre des échecs. Ce faisant, la majorité des participants ont mentionné qu'ils

s'attendent à des bris de condition. Ces derniers sont décrits comme faisant partis prenants du processus menant à la modification des comportements des justiciables. Les bris de condition et la libération conditionnelle sont ainsi compris comme un moment d'apprentissage menant à une réinsertion sociale réussie.

*« Pis la libération conditionnelle par rapport à eux, ben je vois ça comme l'instance décisionnelle dans le fond qui va tout simplement leur donner une opportunité d'aller mettre en pratique en collectivité, pis d'essayer en fait, c'est un essai. On sait que dans un processus de changement il y a des rechutes et des échecs, pi on se plante et pi on réessaye, etc. » (Antoine, professionnel intervenant, 5 ans et plus d'expérience.)*

*« Ils disent que la rechute fait aussi partie de la guérison. Il y en a qui l'utilisent ben souvent celle-là, là. Mais, je pense qu'effectivement tu ne peux pas demander à quelqu'un d'arrêter un comportement du jour au lendemain là qu'il l'a eu pendant 20 ans t'sais. (...) Mais, je pense que c'est tellement ancré des fois en eux, pis il y a aussi des fois le fait que ce n'est pas nécessairement ce qu'ils veulent. Ce n'est pas intrinsèque ce désir-là d'arrêter de consommer, c'est parce que je me le suis fait imposer. » (Mathilde, professionnelle gestionnaire, 5 ans et plus d'expérience.)*

Une minorité d'agents vont encore plus loin dans le rôle que peuvent jouer les bris de condition en soulignant qu'il est possible de percevoir les changements dans les réflexions du libéré d'un bris de condition à l'autre. Ces manquements sont perçus par ces agents comme un moment permettant de cerner les progrès du justiciable dans son processus de réinsertion sociale et de donner des pistes d'intervention sur les éléments à travailler. Les bris condition sont utilisés dans ces contextes comme des leviers d'intervention.

*« Des fois ça va être la quatrième disciplinaire<sup>3</sup> de son séjour-là. Fait qu'il y a moyen de faire référence à mes propres interventions que j'ai faites dans d'autres disciplinaires qui sont soit qui ont tombés à l'eau ou qui ont donné un certain résultat » (Marc, professionnel gestionnaire, 5 ans et plus d'expérience)*

*« Ben en fait, [la mise en liberté sous condition] ça permet de voir aussi ça va être quoi les difficultés du libéré conditionnel. Si la personne cumule plusieurs bris de condition, de rechute d'alcool ou peu importe, ça met en lumière les difficultés de la personne, ça donne des bonnes pistes d'intervention sur des choses à travailler » (Julie, professionnelle intervenante, moins de 5 ans d'expérience)*

---

<sup>3</sup> La rencontre disciplinaire, ou simplement « disciplinaire », consiste en une rencontre de mise au point qui survient à la suite d'un bris de condition.

## **2.2 Représentations des agents de leur rôle professionnel**

Une autre des dimensions relevées par les participants dans leur façon de concevoir les bris de conditions se rapporte à la représentation qu'ils se font de leur rôle professionnel. Les participants ont identifié que leurs pratiques s'exercent au sein d'un continuum allant de la surveillance à la relation d'aide. Les agents définissent les extrémités de ce continuum comme un double rôle qu'ils incarnent dans leur supervision des libérés conditionnels et dans la gestion des bris de condition.

*« Nous on ne doit pas oublier notre double rôle : surveillance, relation d'aide. On est là pour l'aider, oui, mais dans un cadre, un cadre légal, qui sont le respect de ses conditions et le respect de la société entre autres. » (Maria, professionnelle gestionnaire, 5 ans et plus d'expérience.)*

Les agents mobilisés ont d'abord souligné l'importance de leur rôle de relation d'aide dans leurs pratiques de supervision des justiciables en communauté. Ce rôle est défini par les agents comme une forme d'accompagnement, de support et de responsabilisation vis-à-vis le libéré conditionnel dans son cheminement en communauté. La relation d'aide s'incarne également par les ressources que peuvent fournir les agents aux justiciables pour faciliter leur réinsertion sociale.

*« Mon rôle je le vois comme j'accompagne les gars (...) je vais l'aider dans ses démarches, mais en lui donnant beaucoup la responsabilité à lui de faire ces démarches-là. Mais je dirais qu'en tant que conseillère clinique, on les encadre, on leur montre le bon chemin à prendre, mais rendu là, c'est à eux de le prendre ou pas. » (Hélène, professionnelle intervenante, moins de 5 ans d'expérience)*

*« (Mon rôle c'est) d'offrir un support qui est adapté aux besoins de la personne, d'aller chercher les ressources qui sont adaptées aux besoins de cette personne-là. Ça permet de mettre en place un processus de réinsertion et d'assurer un contrôle qui est basé sur la personne, ses difficultés, ses forces, ses objectifs. » (Julie, professionnelle intervenante, moins de 5 ans d'expérience)*

D'un autre côté, le rôle de surveillance est défini par les agents rencontrés comme le cadre légal auxquels les libérés conditionnels doivent se soumettre et aux vérifications qui y sont associées. Cette surveillance est décrite comme étant une *patinoire* délimitant ce que les justiciables peuvent faire dans le cadre de leur libération conditionnelle et les conséquences auxquelles ils s'exposent s'ils ne respectent pas ces limites.

*« On va encadrer, donc on va mettre une balise, on va déterminer un peu la patinoire dans laquelle il peut patiner, pis on va s'assurer qu'il respecte les modalités de ça. C'est évident qu'il y a un vieil adage qui dit : la confiance n'exclut pas le contrôle, alors on part du principe que la personne est de bonne foi et qu'elle veut faire bien les choses dans sa démarche de réinsertion sociale » (Sylvie, professionnelle gestionnaire, 5 ans et plus d'expérience)*

Lorsqu'ils ont décrit la manière dont ils mobilisent ces deux rôles au sein de leur approche clinique, les participants ont majoritairement identifié la relation d'aide comme leur approche de prédilection. Les agents ont affirmé que la relation d'aide est l'approche qui permet d'établir un meilleur lien de confiance avec le justiciable. Ce rôle serait également associé à de meilleurs résultats dans le changement de comportement que celui de la surveillance.

*« Mais pour moi, la relation d'aide prend, entre parenthèse le dessus parce que je pense que c'est ça qui t'aide aussi à avoir le lien avec ton gars. Si tu restes robotique, si tu restes trop sur la surveillance ben tu n'auras pas de lien avec ton gars pis ça ne t'amènera pas où tu veux aller avec lui » (Sarah, professionnelle intervenante, moins de 5 ans d'expérience)*

Les agents expliquent leur préférence pour la relation d'aide en soulevant les limites que procure la surveillance sur le plan clinique. Ce rôle ne permet pas la construction d'un lien de confiance avec le libéré et le ramènerait à son stigma de personne judiciarisée. Ce faisant, il serait plus difficile de favoriser un changement de comportement en restant dans cette approche.

*« À long terme, ça va être beaucoup plus efficace de réinsérer socialement et adéquatement un délinquant ou quelqu'un qui a agi de manière délinquante dans le passé que faire juste de la surveillance. La surveillance ultimement ce que ça fait, c'est qu'on pointe du doigt, on revient toujours au délit pis lui il se sent juste comme un criminel. » (Nathalie, professionnelle gestionnaire, 5 ans et plus d'expérience)*

### **2.3 Représentations de la mission des agents**

Une autre des dimensions décrites par les agents intervenant dans le cadre de la gestion des bris de condition se rapporte à leur mission et à la façon dont ils se la représentent. Celle-ci est définie par deux objectifs visant la réduction du risque de récidive et qui sont enchâssés dans la loi que les agents doivent suivre. Il s'agit de la protection de la société et de la réinsertion sociale des justiciables. De ce double mandat découle une responsabilité légale qui encadre le choix des mesures d'intervention prises en réponse au bris de condition.

*« Première des choses, c'est d'analyser la nature du bris de condition et le risque que ça représente pour la communauté. Donc, voir à quel niveau ça l'a impacté le suivi de la clientèle, mais aussi la protection de la société parce qu'on a comme un double volet : la relation d'aide et relation de protection. » (Sylvie, professionnelle gestionnaire, 5 ans et plus d'expérience)*

Dans le cadre des entretiens, les participants ont expliqué que ce double mandat de protection de la société et de réinsertion sociale est un thème qui chapeaute l'ensemble de leur décision entourant la gestion de bris de condition. Les agents rencontrés cependant ont majoritairement identifié leur mandat de réinsertion sociale comme étant celui qu'ils favorisent dans leur approche clinique. Ce mandat est par ailleurs défini comme le processus par lequel le libéré conditionnel deviendrait un « citoyen ». C'est à travers une forme de coaching que ce mandat tend selon les agents à se consolider et s'actualiser. L'objectif derrière le volet de leur mission est de réduire le taux de criminalité par la réinsertion sociale.

*« L'autre aspect qui est le rôle, qui est d'après moi le plus important là, le rôle de réinsertion sociale. T'sais, la réinsertion sociale ça se fait dans de l'accompagnement, ça se fait dans du coaching, ça se fait dans essayer de réintégrer notre client pour qu'il devienne ultimement un citoyen respectueux des lois puis qu'il n'aille pas nuire à la société et au citoyen. Fait que, en gros, ce qu'on veut c'est qu'il devienne un citoyen » (Nathalie, professionnelle gestionnaire, 5 ans et plus d'expérience)*

*« Il y a des gens qui ont commis des délits ou des trucs comme ça, mais comment est-ce qu'on peut justement aider ces gens-là ? Parce que c'est ultimement notre but à tous, effectivement, c'est de réduire le taux de criminalité si on veut. » (Marc, professionnel gestionnaire, 5 ans et plus d'expérience)*

Lorsqu'il est question du mandat de protection de la société, ce volet est décrit comme une conséquence du mandat de réinsertion sociale. Les participants expliquent que la diminution du taux de criminalité passe par une réinsertion sociale réussie et que c'est la réinsertion sociale qui va ultimement (ou indirectement) protéger la société. Le simple fait répondre aux exigences du cadre légal imposé n'est pas garant d'une protection adéquate du public. Ce faisant, les agents mettent de l'avant une approche de relation d'aide à laquelle ils associent une réinsertion sociale réussie. Certains vont plus loin en expliquant que le respect du cadre de surveillance ne permet pas de travailler intrinsèquement la réinsertion sociale des libérées. Selon eux, malgré le respect de ce cadre, le libéré peut se retrouver dans les mêmes conditions qui l'ont amené à commettre son délit s'il ne réussit pas sa réinsertion.

*« Je pense que si notre but premier c'est de travailler vers la réinsertion sociale. Tu vas indirectement exercer un certain contrôle ou une certaine protection de la société par ce que plus le délinquant se réinsère, moins il représente un risque pour la société » (Julie, professionnelle intervenante, moins de 5 ans d'expérience)*

*« Si tu ne te sens pas utile pis que tu ne te sens pas entouré (...), tu vas peut-être les rencontrer tes objectifs (...) de plan correctionnel, mais t'sais, si tu te fais chier, pis que tu t'ennuies, pis que c'est pour ça que tu commettais des crimes (...). Tu vas être partie pis tu vas avoir été sous surveillance, tu vas avoir tout respecté, mais à la fin quand tu vas être là, ben tu vas être : bon, ben je n'ai rien parce que j'ai pas travaillé ma réinsertion sociale en réalité. » (Antoine, professionnel intervenant, 5 ans et plus d'expérience)*

### **C) Troisième partie : Dimensions liées au contexte organisationnel**

Parallèlement aux dimensions liées au contexte interpersonnel, les participants ont également identifié des dimensions liées au contexte organisationnel pouvant intervenir dans leur processus décisionnel. Ces dimensions se regroupent en trois (3) catégories. La première catégorie se rapporte à l'approche communautaire. En effet, les agents rencontrés indiquent que le rôle de l'équipe, la proximité avec les libertés et la philosophie des ressources va jouer un rôle dans leur façon d'intervenir face au bris de condition. La seconde se rapporte au cadre décisionnel entourant la gestion du bris de condition relevant du partenariat avec le service correctionnel. Cette catégorie comprend les contraintes liées au cadre, les conceptions distinctes du bris et la marge de manœuvre des agents. La troisième catégorie regroupe les dimensions liées au contexte sociopolitique et administratif ayant une incidence sur leur processus décisionnel. Cette catégorie regroupe les courants politiques et les situations médiatisées.

#### **1. Approche communautaire**

Nous aborderons dans cette section comment le contexte organisationnel du milieu communautaire intervient et encadre les pratiques des agents dans la gestion des bris de conditions. Dans cette section, il sera question de regrouper les caractéristiques que les agents ont identifiées se rapportant à l'approche de leur ressource. Ce thème permet de brosser un portrait de ce que les participants nomment « d'approche communautaire ».

Ces caractéristiques chapeautent leurs pratiques professionnelles en structurant le suivi clinique qu'ils effectuent auprès des justiciables. L'approche communautaire décrite par les agents recoupe d'une part le rôle de l'équipe qui intervient dans la gestion du bris. D'un autre part, cette approche est définie par le fait qu'il s'agit d'un milieu de vie et par la proximité que les agents entretiennent avec les résidents.

### **1.1 Rôle de l'équipe**

Le premier élément de l'approche communautaire qui intervient dans la gestion des bris de condition est celui du travail d'équipe propre aux organismes dans lesquels ils travaillent. En effet, dans le cadre des entretiens, les participants ont tous identifié le rôle de l'équipe clinique comme étant significatif dans les processus de gestion des bris. Le rôle de l'équipe s'incarne à travers un processus de concertation entre l'agent, son directeur et ses collègues.

Lorsque cette discussion survient dans le processus de gestion de bris de condition, elle peut s'effectuer avant la rencontre disciplinaire ou suivant cette rencontre. Cette discussion se produit formellement et systématiquement à chaque bris de condition afin de déterminer les mesures qui seront prises. Dans tous les cas, les agents expliquent que cette concertation permet de mettre en relation leur opinion clinique sur la mesure à prendre avec celle de leurs collègues et de leur directeur. Cette concertation a une incidence sur le type d'intervention qui sera employé pour répondre au bris de condition.

*« Ça dépend des cas-là, mais, tu sais, on va aviser (notre directrice) dès le début qu'il y a un bris. Elle va nous demander de rencontrer les gars pour savoir ce qui s'est passé tu sais. Pis après je vais avoir une discussion avec elle souvent dans une réunion d'équipe » (Hélène, professionnelle intervenante, moins de 5 ans d'expérience)*

*« Premièrement, on se concerte en équipe (...). Admettons qu'un gars m'annonce un bris de condition et bien je vais aller voir la directrice, on va en parler, par la suite j'en fais part à l'agent de liaison qu'il y a au service correctionnel, et puis, on essaye de mettre un plan en place pour gérer le risque. » (Nathalie, professionnelle gestionnaire, 5 ans et plus d'expérience)*

Parallèlement aux discussions entourant la gestion du bris de condition, les participants soulignent que cette concertation s'incarne également à travers des réunions d'équipe hebdomadaires au sein



de l'organisation des suivis. Ces réunions servent ainsi de moment de concertation au sein desquelles les membres de l'équipe partagent les orientations prises sur leurs dossiers. Suivant cette prise d'orientation, elles permettent par la suite de mettre en commun les diverses opinions cliniques sur l'efficacité des mesures mises en place.

*« On a une réunion d'équipe une fois par semaine. Fait que je pourrais en parler dans la réunion d'équipe, ou des fois ça pourrait être juste avec (ma directrice), mais après on va en parler dans la réunion d'équipe de qu'est qu'on pense faire avec le cas, t'sais » (Hélène, professionnelle intervenante, moins de 5 ans d'expérience)*

Selon les participants, les discussions - qu'elles surviennent lors des réunions hebdomadaires ou lors des rencontres mises en place lorsqu'un bris de condition survient -, s'exercent dans un respect de la diversité des opinions cliniques. Indépendamment de la position de l'agent au sein de la ressource, les mesures sont discutées en comprenant l'ensemble des points de vue sur un même pied d'égalité.

Selon les agents rencontrés la mise en relation de ces diverses opinions répond à plusieurs fonctions. D'une part, la mise en commun des perspectives cliniques est corrélée à une meilleure compréhension de la situation et des enjeux sous-tendant au bris de condition. Cette compréhension permet d'obtenir de meilleurs résultats suivant la mise en place des mesures. D'autre part, cette concertation répond à l'idée de prendre une décision juste vis-à-vis le libéré conditionnel. Dans la mesure où l'orientation des mesures repose sur plusieurs opinions cliniques, le consensus qui découle de cette discussion répond à une idée de justice dans leur rapport au justiciable.

*« Fait que cette manière-là de travailler en équipe, comment elle est présente dans la gestion d'un bris de condition? Elle est primordiale là. Il n'y a pas un bris de condition qui est géré sans que tes collègues soient consultés. Je pense que ça découle du fait qu'on est dans un milieu communautaire, on est proche, on est une ptite équipe, on travaille beaucoup en équipe, on demande conseil, on partage les situations, qu'est-ce que tu ferais à ma place? » (Julie, professionnelle intervenante, moins de 5 ans d'expérience)*

*« [ Ma directrice] écoute mon point de vue pis des fois on s'entend sur ma décision pis des fois on s'entend sur la sienne. Fait que je trouve que c'est vraiment la bonne manière de faire. Ça ne devrait pas être une décision qui est prise seulement par une personne (...). Je trouve ça vraiment plus « fair » pour le gars qu'il y aille toutes ces étapes là à suivre, que ça ne soit pas juste : ok on prend cette décision-là pi thats it. Y'a vraiment eu toute une discussion de cas. » (Hélène, professionnelle intervenante, moins de 5 ans d'expérience)*

Ce rôle de l'équipe et ce travail de concertation permettent en outre de mettre en relation les expériences professionnelles des agents et de les intégrer dans le processus décisionnel. Cette mise en relation d'expériences est utilisée pour surmonter des situations où les agents affirment avoir de la difficulté à déterminer l'orientation de mesures suivant un bris.

*« Moi pour de vrai je trouve que c'est vraiment intéressant qu'il n'y ait pas une seule personne qui est attitrée à un dossier, mais sinon qu'il a vraiment une équipe de gestion de cas. Parce que c'est vraiment dans la discussion que tu as avec tes collègues, dans les échanges. Des fois tu es comme bloqué sur quelque chose et tu ne sais pas trop quoi faire, mais là ton autre collègue va dire : Ah, mais j'ai déjà eu un cas similaire, t'aurais-tu essayée telle affaire ? » (Maria, professionnelle gestionnaire, 5 ans et plus d'expérience.)*

Enfin, le rôle de l'équipe permet d'intervenir sur les difficultés qu'engendre la proximité avec les résidents. Selon les participants, leur position professionnelle les amène à traiter une quantité importante d'information due à la proximité qu'ils entretiennent avec les justiciables dont ils effectuent le suivi. Dû à cette quantité de détails auxquels ils ont accès, les agents ont souligné que cette proximité peut nuire à leur compréhension de la situation du bris dans son ensemble. En faisant intervenir l'équipe, les participants mobilisent le regard extérieur de leurs collègues dans l'évaluation de la situation pour maintenir une vision d'ensemble sur le manquement. Le rôle de l'équipe permet ainsi de nuancer l'évaluation du manquement. Les participants expliquent qu'ils accordent une crédibilité à l'objectivité de ces regards externes et qu'ils ont une influence sur les mesures qu'ils préconisent pour répondre au bris.

*« C'est sûr que plus que la proximité est là, plus que tu as de détails. Tu vois certains petits aspects plus que d'autres. Ça peut être bien, mais des fois ça peut ne pas être bien, parce que, si tu regardes des fois l'autre personne qui va s'occuper de la direction, ou même un autre collègue qui n'est pas attitré au dossier (...) il a une vision plus externe. » (Maria, professionnelle gestionnaire, 5 ans et plus d'expérience.)*

*« Nous on est sur le terrain, on rencontre les gars une fois par semaine, mais elle [ma directrice], elle a comme un œil différent sur la situation. Fait que je trouve ça vraiment aidant » (Hélène, professionnelle intervenante, moins de 5 ans d'expérience)*

Dans le cadre des entretiens que nous avons menés, les deux (2) directeurs rencontrés ont mis l'emphase sur le rôle de la direction dans l'équipe clinique. Ce rôle est identifié comme une forme d'accompagnement auprès des agents ayant moins d'expérience dans la gestion de bris. Cet

accompagnement permet de guider les agents moins expérimentés à travers certaines réactions que peut engendrer la gestion d'un bris de condition. Les directeurs soulignent ainsi que la situation du bris peut susciter un sentiment de panique chez les nouveaux intervenants. L'une de leurs fonctions dans l'équipe est alors de relativiser la pression découlant de la gestion du risque. Selon les directeurs, cette panique est associée à un sentiment de manque de contrôle sur la situation, mais également à une méconnaissance de leur marge de manœuvre dans ce processus décisionnel. Le rôle des directeurs au sein de l'équipe est ainsi de guider les agents à travers ces démarches dans une perspective d'apprentissage et d'uniformisation des pratiques.

*« Il y a tout le temps un genre de petite appréhension pour les nouveaux intervenants aussi des fois. C'est mon premier bris de condition pour telle affaire, qu'est-ce qui se passe, (...) je ne sais pas quoi faire, faut-tu que je l'appelle? Faut-tu je le fasse revenir? Tu penses-tu qu'ils vont vouloir le suspendre? » (Marc, professionnel gestionnaire, 5 ans et plus d'expérience)*

*« Les conseillers cliniques, quand ils font leurs premières armes mettons en tant que gestion de risque et de bris de condition ils vont être en réaction par rapport à la situation et vont être : qu'est qu'on fait? Un peu moins en contrôle, tout à fait normal là » (Marc, professionnel gestionnaire, 5 ans et plus d'expérience)*

Par ailleurs, les directeurs expriment que ce sentiment de peur ou de panique vécu par les nouveaux agents peut être lié au fait qu'ils ne maîtrisent pas totalement les délimitations de leur rôle professionnel. Le rôle des directeurs au sein de l'équipe se matérialise ainsi dans l'accompagnement des agents à travers le déroulement des rencontres disciplinaires. Ce rôle des directeurs s'exprime par les conseils qu'ils peuvent donner sur la manière dont devraient se dérouler ces rencontres. Plus précisément, les directeurs guident les agents dans la dynamique des rencontres disciplinaires afin de favoriser un balancement adéquat entre leur position d'autorité, la relation d'aide et l'utilisation du lien de confiance comme levier d'intervention.

*« J'explique tout le temps aux intervenants avant leur première rencontre disciplinaire, je pense que c'est assez répandu dans le milieu, c'est une fausse perception que les nouveaux peuvent avoir (...) ils vont vraiment avoir l'impression qu'il y a une dynamique de confrontation entre la clientèle et nous (...). Que pour aller faire du disciplinaire faut entre guillemets faut monter le ton, être autoritaire, (...) changer (...) l'espèce de dynamique que tu as d'habitude, mettons au quotidien quand tu vas manger à côté du résident pis faut qu'tu changes d'attitude par rapport à ça alors que moi j'trouve que c'est plutôt l'inverse. J'utilise le lien que tu as avec le client sur une base quotidienne pour débiter la rencontre disciplinaire même plus. » (Marc, professionnel gestionnaire, 5 ans et plus d'expérience)*

*« Le fait le fait que j'aie une équipe relativement jeune cliniquement (...) ils n'ont pas développé nécessairement leur pleine confiance dans l'évaluation clinique qu'ils vont faire d'un manquement. Fait que c'est ma job un peu de les guider là-dedans. Mais ça déjà été par le passé que j'avais une équipe plus ancienne, qu'eux pouvaient me donner un meilleur input. »  
(Sylvie, professionnelle gestionnaire, 5 ans et plus d'expérience)*

## **1.2 Milieu de vie et proximité avec le justiciable**

Le deuxième élément intervenant dans le processus décisionnel et lié au contexte communautaire est celui de la proximité que les agents rencontrés entretiennent avec les résidents de leur organisme et la connaissance de leur suivi qui en découle.

Cette proximité est d'une part fondée sur la nature du milieu, puisqu'il s'agit d'un milieu de vie. D'autre part, elle est fondée sur la connaissance des libérés qui se construit au sein des rencontres formelles et informelles qu'ils effectuent auprès des justiciables. Nous aborderons tout d'abord la relation entre ce milieu de vie et l'accès qu'il permet au justiciable, puis des rencontres formelles et informelles qu'il engendre.

Les participants ont souligné que le CRC est un milieu de vie et qu'il s'agit d'une dimension intervenant dans la construction de leur relation de confiance avec le justiciable. En effet, ce milieu de vie permet de créer une proximité avec les libérés conditionnels qui découle de la fréquence et des types de contacts qu'ils entretiennent au sein de leur quotidien. Les agents expliquent que cet environnement favorise des interactions informelles, que ce soit au moment des repas, des moments de détente ou tout simplement des rencontres imprévisibles dans le CRC qui permettent de développer une relation de confiance en dehors du cadre de surveillance. Ils expliquent alors que les échanges avec les résidents sur une base quotidienne et leur caractère convivial donnent accès à certaines facettes des justiciables que d'autres milieux ne permettent pas.

L'interaction entre les justiciables et l'équipe clinique est également encadrée par l'approche communautaire. Par contraste avec les institutions relevant du service correctionnel qui seraient centrées sur la surveillance, le milieu communautaire est caractérisé par l'accessibilité aux intervenants au sein même de la ressource. Les agents témoignent du fait que les intervenants sont continuellement en contact avec les résidents ce qui faciliterait la mise en place d'un climat

d'ouverture et de partage. De plus, un agent souligne même que le profil académique des intervenants au communautaire est davantage axé sur la relation d'aide que dans les maisons de transition relevant du fédéral. Ce contexte favorise une dynamique entre l'équipe clinique et les libérés qui favorise l'accessibilité aux informations.

*« Donc, la différence entre résidentiel et correctionnel est assez évidente, même au niveau de la grammaire et de la langue française. Un CCC va ressembler plus à une prison, pénitencier de par les lieux avec les portes barrées. Même à l'intérieur, l'accès aux intervenants qui est plus limité, les caméras et il y a un agent correctionnel sur place. Nous, ça va être des étudiants en psycho, techniques d'intervention en délinquance, en criminologie, en sexologie, en travail social (...), qui vont travailler sur le plancher. Donc déjà là, ça change la dynamique » (Marc, professionnel gestionnaire, 5 ans et plus d'expérience)*

Sur le plan clinique, les participants soulignent que cette proximité permet de favoriser une compréhension rapide des difficultés vécues par les libérés. Ils mentionnent ainsi que le fait d'être en contact avec les libérés sur une base quotidienne permet une observation et une évaluation continue de leur parcours en communauté et des difficultés qu'ils peuvent rencontrer. D'ailleurs, cette proximité donne accès à une quantité et une qualité d'informations privilégiées qui sont utilisées à travers le processus décisionnel entourant la gestion du bris de condition.

*« L'approche est issue, 1, du lien de proximité qu'on a avec le client. La logique, c'est qu'un gars qui est suivi en communauté (avec le SCC) va voir son agent selon sa fréquence de contact. Fait que mettons, une fois par mois, une fois aux deux mois. Nous on les voit à tous les jours, 4 jours par semaine. T'sais, je ne vais pas nécessairement faire l'intervention, mais à tous les jours je vais les voir. Donc, la relation à la base est différente parce qu'on interagit. » (Antoine, professionnel intervenant, 5 ans et plus d'expérience)*

*« Que ce soit dans des contextes formels, informels avec d'autres intervenants, via des échanges qu'on entend avec d'autres résidents, je pense qu'on baigne tellement dans leur quotidien qu'on apprend rapidement à connaître les gars pis on apprend à cerner rapidement leurs difficultés leurs forces, leurs faiblesses, les points à améliorer. Fait que ça je pense que c'est vraiment l'avantage. On a un accès vraiment facile avec la clientèle, on a une proximité. » (Julie, professionnelle intervenante, moins de 5 ans d'expérience)*

Au-delà du milieu de vie, les agents expliquent que leur connaissance liée à cette proximité qu'ils entretiennent auprès des justiciables se combine aux informations relevant du suivi clinique qu'ils effectuent auprès d'eux. Les rapports informels issus du milieu et les rencontres de suivi incluses dans le programme clinique du centre résidentiel communautaire donnent aux agents une vision

globale du cheminement du libéré. Les agents se trouvent dans une position où ils ont accès à une connaissance privilégiée des libérés conditionnels et cette connaissance est mobilisée dans la gestion des bris de condition.

*« Je pense que ça revient à dire que la personne qui est au dossier, encore plus dans un CRC, est la meilleure personne pour prendre une décision. Parce que, indépendamment du rapport que tu fais à chaque semaine, il y a tous les échanges informels, toutes les discussions informelles, tous les appels, les vérifications, au final, c'est tout moi qui les fait. » (Julie, professionnelle intervenante, moins de 5 ans d'expérience)*

*« Le conseiller qui est attiré au dossier va avoir certains éléments plus que d'autres. C'est-à-dire que, cette personne s'est ouverte envers toi, elle est plus apte à discuter de plusieurs choses » (Maria, conseillère coordonnatrice, 5 ans et plus d'expérience.)*

Plus précisément, cette proximité issue du contexte de milieu de vie et de la position clinique des agents vis-à-vis le justiciable intervient dans le processus décisionnel suivant la commission d'un bris de plusieurs manières. D'une part, cette proximité permettant l'accès à des informations supplémentaires se traduit par une compréhension plus éclairée de la situation lorsqu'un bris de condition survient. D'une autre, les agents vont non seulement utiliser cette connaissance approfondie, mais ils vont également légitimer le poids décisionnel de leur opinion clinique par cette connaissance afin que les mesures qu'ils jugent les plus adéquates soient mises en place.

*« Je pense que les décisions qui sont prises au final ne seraient pas aussi éclairées si s'était pas de nous, de moi mettons, étant donné qu'on parle de moi. Je pense que la décision ne serait jamais aussi éclairée étant donné que, quand tu as un délinquant en suivi et que tu les rencontres à toutes les semaines comme je fais, il n'y a personne qui est mieux placé. On fait des registres à chaque rencontre, mais il y a toujours des informations qui vont manquer, il y a toujours un feeling qu'on a dans les rencontres. » (Julie, professionnelle intervenante, moins de 5 ans d'expérience)*

*« La responsable clinique qui est au bureau de libération qui reçoit un test d'urine positif au pot va être beaucoup moins stressée que si a reçoit un test d'urine positif à l'héroïne. Mais moi, ça pourrait être l'inverse si je connais le gars. (...) C'est vraiment la connaissance de la clientèle qui fait une grosse différence. Pas juste dans le lien qu'on a avec comme on parlait tantôt, mais aussi dans la manière de gérer le bris t'sais. » (Marc, professionnel gestionnaire, 5 ans et plus d'expérience)*

### 1.3 Philosophie des CRC

Le troisième élément relevant l'approche communautaire et intervenant dans la gestion des bris de condition se rapporte à la philosophie des CRC. En effet, les participants ont indiqué que la philosophie d'intervention de leur organisme chapeaute l'ensemble de leurs pratiques. Cette philosophie s'incarne à travers le programme clinique qui oriente leur cadre d'intervention au quotidien. Selon les participants, ce cadre intervient sur la gestion des bris de condition de deux manières. D'une part, cette philosophie détermine les pratiques des agents face aux résidents. Ces pratiques se matérialisent en outils cliniques ainsi qu'en objectifs de séjours. D'une autre part, cette philosophie influence la manière dont les bris de condition sont gérés. Il ressort des entrevues que nous avons menées que la philosophie des organismes préconise davantage l'emploi de mesures d'alternatives à l'incarcération.

Tout d'abord, indépendamment de l'organisme pour lequel ils travaillent, les participants ont tous affirmé que leur programme est fondé dans une perspective dite humaniste<sup>4</sup>. Les agents ont identifié cette perspective comme un courant reposant sur un postulat clinique, à savoir la croyance au potentiel de changement des justiciables. Cette croyance se traduit par deux méthodes d'intervention, soit la responsabilisation du libéré et l'incorporation de ses objectifs personnels aux objectifs correctionnels, ou en d'autres termes : l'adaptation des programmes à chaque individu.

*« Notre approche, c'est une approche humaniste. Fait que déjà là, c'est de développer le plus possible le potentiel du gars, selon ses capacités à lui. On essaye de l'aider dans ça mais, encore là, c'est lui qui est responsable, à lui de donner. T'sais on va vraiment en fonction de ça » (Maria, professionnelle gestionnaire, 5 ans et plus d'expérience.)*

*« L'approche dans laquelle nous on travaille, c'est une approche qui est basée sur un courant humaniste. Alors on croit au potentiel de changement chez la clientèle et on croit en la capacité de la personne à effectuer des bons choix. Donc, la thérapie du choix (notre approche) c'est un peu ça. » (Sylvie, professionnelle gestionnaire, 5 ans et plus d'expérience)*

---

<sup>4</sup> Il est important de préciser que les programmes des centres résidentiels communautaires relèvent d'une variété d'approches. Cependant, les programmes des agents rencontrés relèvent tous d'une approche du courant humaniste.

L'incorporation du principe de responsabilisation et des objectifs personnels dans le suivi clinique permet, selon les agents rencontrés, de favoriser un travail sur l'autonomie de la personne et de faciliter la construction d'un lien de confiance auprès des justiciables résidants dans le centre résidentiel communautaire, lequel lien est contributif au travail de fond sur la personne.

*« Nous, notre programme clinique c'est vraiment axé sur l'autonomie (...) et c'est quoique dans 6 mois tu veux être rendu, au niveau de ton réseau social, de ton emploi, de tes études. Est-ce qu'il y a des choses qui te feraient du bien, est-ce qu'il y a des gens que tu aimerais recontacter? (...) Peut-être que travailler ça va te permettre de créer un lien de confiance, pis ton lien de confiance après ça va te permettre d'aller travailler des facteurs contributifs. » (Antoine, professionnel intervenant, 5 ans et plus d'expérience.)*

Les participants soulignent alors que la responsabilisation du libéré dans la réussite de ses objectifs personnels sert de levier d'intervention lorsque survient un bris de condition. En effet, le bris de condition est présenté au justiciable comme un obstacle à ses propres objectifs de séjour ce qui faciliterait l'adhésion aux mesures mises en place en réponse au manquement.

*« Si le lien ou l'espèce de cadre est déjà placé en fonction de : on a adapté tes objectifs de séjours si on veut à ta réalité, à qu'est-ce que toi tu veux. Pis là, tu viens de commettre certains gestes qui viennent nuire à la poursuite de tes propres objectifs, bien on va pouvoir utiliser ça comme levier d'intervention en entrevue disciplinaire » (Marc, professionnel gestionnaire, 5 ans et plus d'expérience)*

Par ailleurs, cette philosophie humaniste aurait un impact sur les mesures préconisées par l'organisme dans la gestion des bris de condition. Les participants soulignent de ce fait que ce cadre les amène à favoriser les mesures d'alternatives à la réincarcération lorsqu'il est question d'encadrer ce type de manquement. L'idéal réhabilitatif sur lequel repose cette philosophie pousse les agents à explorer l'ensemble des mesures qu'ils leur sont disponibles pour maintenir le justiciable en communauté tout en répondant à leur mandat de protection de la société.

*« Souvent quand on dit bris de condition, les gens pensent à une suspension, mais dans les faits, la suspension c'est la dernière chose à laquelle on pense. Dans le sens que, ça fait partie aussi de quelque chose propre à notre ressource. Nous le dit dès le début : avant de prendre l'avenue de la suspension on doit être sûr d'avoir exploré toutes les autres avenues parce qu'on est un centre résidence communautaire donc nous on vise vraiment la réhabilitation. Dans ce sens-là on essaye de voir ce qu'on peut faire avant tout pour essayer de le garder en communauté » (Maria, professionnelle gestionnaire, 5 ans et plus d'expérience.)*



*« Je te dirais que, souvent la réincarcération est souvent la dernière option possible, (...) si jamais il y a des programmes autres qui peuvent être offerts pour adresser la situation. »  
(Mathilde, professionnelle gestionnaire, 5 ans et plus d'expérience.)*

## **D) Quatrième partie : Dimensions liées au contexte institutionnel**

Dans le cadre de cette section, nous aborderons les dimensions liées au contexte institutionnel. Les participants ont tous abordé comment le processus décisionnel entourant la gestion des bris de condition est le résultat d'une collaboration avec d'autres institutions et plus particulièrement de leur partenariat avec le service correctionnel. Ce partenariat vient avec un cadre décisionnel auquel ils doivent s'adapter lorsqu'un bris de condition survient. Les participants ont ainsi identifié ce contexte institutionnel et le cadre s'y rapportant comme étant une dimension qui intervient dans leur gestion des bris de condition. Les participants expliquent ainsi que le processus décisionnel résultant de l'évaluation du bris s'effectue toujours en collaboration avec le service correctionnel<sup>5</sup>. Cette collaboration découle du fait que c'est le SCC qui possède l'autorité légale sur la suspension de libération conditionnelle. Ce faisant, le service correctionnel doit approuver et entériner la mesure prise ainsi que l'évaluation des agents. Les participants ont relevé que cette collaboration s'articule autour de deux dimensions qui influencent leur marge de manœuvre dans la gestion des bris. La première se rapporte aux limites de ce cadre décisionnel qui reposent sur l'imposition de la surveillance et à la conception différente que porte le service correctionnel sur les bris de condition comparativement au milieu communautaire. La deuxième se rapporte à leur autonomie clinique et la reconnaissance de leur opinion clinique qui découle de la reconnaissance de l'expertise des agents et de la réputation des organismes communautaires.

### **1.0 Un cadre décisionnel qui impose des contraintes**

Dans le cadre de nos entretiens, une minorité des agents ont abordé les contraintes liées à ce contexte institutionnel en abordant les limites du cadre décisionnel s'y rapportant. Ce cadre est issu de leur partenariat avec le service correctionnel et est centré sur la surveillance des conditions

---

<sup>5</sup> Notons que les entretiens ont été effectués auprès d'agents travaillant des centres résidentiels communautaires possédant la surveillance directe. Cette forme de partenariat n'existe plus depuis Février 2021.

spéciales. Ces conditions s'articulent autour d'objectifs correctionnels que les justiciables doivent remplir afin de cheminer dans leur libération conditionnelle vers un cadre moins restrictif.

Ce cadre suscite des attentes de la part du service correctionnel dans le respect et l'atteinte des objectifs correctionnels. Les agents doivent prendre en considération ces attentes dans leur évaluation des bris de condition. Dans la mesure où ce cadre est extérieur à leur suivi, les agents doivent incorporer ces attentes à leur évaluation. Cette adaptation aux attentes du service correctionnel limite la marge de manœuvre des agents dans leur gestion des bris de condition. Cette limite peut s'avérer un frein à la réinsertion sociale du libéré.

*« Si moi je sais que mon délinquant a cumulé 3 bris de condition pour des rechutes dans l'alcool dans l'espace de 6 mois et que moi je le sais qu'il travaille fort pour s'en sortir et que la personne au bout de la ligne qui travaille au service correctionnel, qui ne connaît pas vraiment cette personne-là, qui fait juste lire le dossier, bien moi je peux savoir d'avance que cette personne-là va avoir des attentes qu'il y est pas de 4<sup>e</sup> rechute, qu'il y a quelque chose qui soit mis en place qui permettra un maintien de l'abstinence. Il y a une espèce d'attente du fait qu'on l'a gardé une 3<sup>e</sup> fois en communauté, mais la prochaine fois-là (...). Ça limite un peu la marge de manœuvre, dans laquelle on aimerait jouer. » (Julie, gestionnaire intervenante, moins de 5 ans d'expérience)*

*« Fait que je trouve que de focusser juste sur la surveillance ça amène juste du négatif. Donc, oui elle est là la surveillance et faut la mettre parce qu'on n'a pas le choix de travailler dans ce cadre-là. » (Nathalie, professionnelle gestionnaire, 5 ans et plus d'expérience)*

Dans sa pratique, un agent explique qu'il va s'adapter à ce cadre en séparant le service correctionnel de la réinsertion sociale. Pour cet agent, les objectifs correctionnels sont donc associés à la libération conditionnelle et à satisfaire les obligations liées au cadre de surveillance. D'un autre côté, la réinsertion sociale est associée au suivi clinique et à la relation d'aide. Ce participant souligne que cette séparation est expliquée au justiciable afin qu'il puisse distinguer les attentes vis-à-vis le cadre décisionnel d'une part et le processus de réinsertion sociale d'une autre.

*« On va vraiment séparer le service correctionnel de la réinsertion sociale. Moi je le présente toujours comme ça à mes gars, ton plan correctionnel, ça c'est parce que tu veux aller en libération conditionnelle totale. Fait que tu as des objectifs, faut qu'on les atteigne et faut qu'on en fasse part à la commission. Pis à côté, t'a toute ton processus de réinsertion sociale. » (Antoine, professionnel intervenant, 5 ans et plus d'expérience)*

Une autre agente souligne que cette séparation entre le cadre de surveillance et la réinsertion sociale s'explique par la marge de manœuvre que permet la relation d'aide aux agents. Cette participante souligne que le cadre décisionnel issu du partenariat avec le service correctionnel intervient uniquement dans la gestion de la surveillance. Ce faisant, ce cadre décisionnel va amener les agents à se recentrer sur la relation d'aide puisqu'il s'agit de leur principal levier afin de travailler avec le libéré dans son processus de réhabilitation.

*« La plus grosse marge de manœuvre que j'ai sur mon gars c'est dans mes rencontres avec lui. Il n'y a personne qui supervise mes rencontres, il n'y a personne qui décide les sujets que je vais parler avec mon gars, ce qu'on va travailler. Il n'y a personne qui a un mot à dire là-dessus. Dans le fond, c'est dans l'application de la surveillance qu'ils [ le SCC ] ont un mot à dire, mais pas dans l'application de la relation d'aide. » (Sarah, professionnelle intervenante, moins de 5 ans d'expérience)*

## **2.0 Conception distincte du bris de condition**

Les agents ont expliqué que le cadre décisionnel amène certaines contraintes dans leur prise de décision en raison de la conception distincte du bris de condition qu'ils entretiennent. Même si le contexte de collaboration entre les agents du communautaire et ceux du service correctionnel répond aux mêmes mandats légaux de protection de la société et de réinsertion sociale, les participants ont identifié que certaines différences peuvent mener à des tensions. Ainsi, les agents ont identifié que les désaccords dans la gestion des bris de condition reposent sur le fait que l'approche organisationnelle du service correctionnel serait distincte de celle du communautaire. Les agents ont affirmé que l'approche du service correctionnel est plus axée sur la protection du public et la gestion du risque, et ce parfois au détriment de la réinsertion sociale des justiciables.

*« J'ai l'impression que le gouvernement est plus axé sur la protection du public. Alors que nous on va avoir plus une approche de, par la réinsertion on va indirectement assurer la protection du public parce que plus le gars se réinsère, moins il représente un risque. » (Julie, professionnelle intervenante, moins de 5 ans d'expérience)*

*« Il y a quelque chose qui va ressortir souvent, si jamais tu parles avec d'autres conseillers, c'est le fait que des fois, quand tu travailles en communauté en maison de transition, tu as une vision un peu différente de ceux qui travaillent dans un bureau au SCC. Dans le sens que tu vas entendre comme quoi au SCC ils sont plus dans la gestion du risque, la société et un petit peu moins la réhabilitation du gars. C'est là qu'il peut y avoir certains petits clashes. (...) On dirait qu'ils tendent plus vers la protection de la société au détriment, parfois un petit peu de la réhabilitation du gars » (Maria, professionnelle gestionnaire, 5 ans et plus d'expérience.)*

Selon les participants, cette différence d'approche serait tributaire de la distance qu'entretient le service correctionnel avec les résidents. Selon eux, cette distance amène un regard extérieur sur la représentation du bris de condition qui diffère de celui que permet le milieu communautaire. Les participants expliquent que les agents du service correctionnel doivent intervenir sur un nombre plus important de bris de condition que les agents du communautaire dans un contexte où ils n'ont pas le même lien de confiance ni la même connaissance des dossiers. Ce contexte amène les agents du service correctionnel à entretenir des pratiques et à préconiser des orientations se rapprochant davantage à des mesures de surveillance et de contrôle des libérés que les agents du communautaire.

*« Le réflexe d'un responsable clinique (RALC) qui est dans son bureau et qui gère, mettons 30 bris de condition dans une semaine et qui connaît 1 ou 2 gars sur les 30 dans le fond parce qu'elle l'a déjà rencontré en disciplinaire, versus moi qui vais en gérer 30 dans l'année, mais que sur les 30, moi, il y en a 28 que je vais connaître. Le ratio est inversé. C'est sûr qu'il y a une différence. » (Marc, gestionnaire professionnel, 5 ans et plus d'expérience)*

*« C'est important de s'adapter à la situation, à la personne et de relativiser, de prendre le temps d'analyser le tout, plutôt que d'y aller comme si chaque gars est un numéro. Je ne dis pas que le service correctionnel fait ça, je dis juste qu'en n'ayant pas le (...) client devant toi au quotidien, en ne sachant pas c'est qui, en le connaissant pas, tu ne peux pas avoir la même vision de la situation que quand tu connais la personne. » (Marc, professionnel gestionnaire, 5 ans et plus d'expérience)*

Les participants soulignent également que cette mise en phase sur le rôle de protection de la société du service correctionnel est tributaire du cadre médiatique entourant la gestion du bris de condition et l'imputabilité dont cette organisation relève vis-à-vis ce mandat de protection. Dans la mesure où le service correctionnel est l'autorité décisionnelle légale sur la suspension de la libération conditionnelle, les pratiques des agents fédéraux sont corrélées à une pression supplémentaire en ce qui à trait la gestion du risque et aux conséquences qu'engendrent une récidive en communauté. Ce faisant, le mandat de protection de la société prendrait le dessus dans certaines orientations alors que les agents du communautaire restent plus près de leur philosophie de pratique ayant pour centre l'idéal réhabilitatif.

*« Ouais bien en fait, ce n'est pas un secret de polichinelle que politiquement parlant, au niveau des médias, etc. Le service correctionnel n'a pas le choix de mettre de l'avant en premier la sécurité de la population comme mission pis d'ajouter la relation d'aide comme à peu près à niveau équivalent, mais la relation d'aide va dépendre que le risque est géré »(Marc, professionnel gestionnaire, 5 ans et plus d'expérience)*

### **3.0 La marge de manœuvre des agents**

Le cadre décisionnel fourni par le service correctionnel vient délimiter la marge de manœuvre des agents dans leur gestion des bris de condition. L'autonomie des agents dans ce contexte repose sur deux éléments. D'une part, les agents définissent que cette marge de manœuvre découle du poids associé à leur opinion clinique qui relève de leur expertise. D'une autre, cette autonomie se rapporte à la réputation de l'organisme pour lequel ils travaillent.

#### **3.1 L'expertise des agents**

Le premier élément sur lequel se base la marge de manœuvre des agents dans ce cadre décisionnel se rapporte à leur expertise sur les dossiers qu'ils suivent. Plus précisément, cette considération pour leur opinion clinique s'explique par la quantité et la qualité des informations que les agents du communautaire possèdent sur les libérés dont ils assurent la supervision. Il s'agit d'informations auxquelles le service correctionnel n'a pas accès dans la mesure où les agents fédéraux n'effectuent pas de suivi direct auprès des justiciables de la ressource. La proximité à laquelle les professionnels du communautaire ont accès auprès des libérés conditionnels et la relation de confiance qu'ils ont établie avec ces derniers sont prises en compte par les agents du service correctionnel dans leur collaboration avec l'équipe du centre résidentiel communautaire. Cette proximité donne un poids supplémentaire à l'évaluation effectuée par les agents du communautaire et les agents du service correctionnel fondent leur opinion clinique sur cette analyse. Ce faisant, l'autonomie des agents sur leur orientation est relative au degré de confiance que le service correctionnel accorde à la qualité de leur expertise.

*« Si on était dans une maison de transition où la surveillance est assurée par le service, l'ensemble des disciplinaires ça serait une responsable clinique du bureau de libération qui s'en occuperait. Donc, il y a aussi ça qui fait qu'on a comme une expertise de plus sur les dossiers qu'on suit parce qu'il n'y a pas de gens du service correctionnel qui ont le nez dans le dossier au quotidien comme nous. » (Marc, professionnel gestionnaire, 5 ans et plus d'expérience)*

*« Je dis collaboration dans le sens que nous on présente notre point de vue, on présente notre analyse de la situation. Nous ce qu'on dit toujours c'est que c'est quand même nous qui suivons le gars. Donc on le voit dans sa vie de tous les jours, on le voit et on le côtoie, on voit son cheminement et tout, donc nous on présente toute notre analyse de la situation à notre agent de liaison. Souvent on tend vers la même décision, c'est-à-dire, lui ça serait, un maintien, un PCLM, un truc comme ça ». (Maria, professionnelle gestionnaire, 5 ans et plus d'expérience.)*

### **3.2 La réputation de l'organisme**

La marge de manœuvre des agents dans ce processus décisionnel repose également sur la réputation que la ressource a su établir au fil du temps avec le service correctionnel. Cette réputation provient de la justesse de leurs orientations passées et de la qualité de leur travail dans la gestion de bris de condition. Le fait d'entretenir avec le service correctionnel un partenariat sur plusieurs années permet de construire une relation de confiance sur la qualité des évaluations produites par les professionnels du communautaire. Cette réputation favorise une acceptation des orientations proposées par les ressources communautaires dans ce cadre décisionnel.

*« Le rapport que j'ai avec mon agent de liaison et le service sectoriel avec lequel on est affilié, ça se passe très bien parce que notre réputation est faite depuis plusieurs années pis on a une relation de confiance. » (Sylvie, professionnelle gestionnaire, 5 ans et plus d'expérience)*

*« Ça va faire 30 ans qu'on a un contrat avec le service correctionnel. Ça ne fait pas 25 ans que je suis ici, on va se le dire, mais je pense qu'on a fait notre nom. Les décisions qu'on a prises font souvent du sens. (...) Fait que je pense qu'ils nous font confiance dans les orientations qui sont prises. » (Mathilde, professionnelle gestionnaire, 5 ans et plus d'expérience.)*

## **E) Cinquième partie : Dimensions liées au contexte sociopolitique de la gestion du bris**

Le troisième élément issu des dimensions liées au contexte organisationnel se rapporte au contexte sociopolitique entourant la gestion du bris de condition. Les participants ont affirmé que ces dimensions sont plus difficiles à cerner dans le cadre de leurs pratiques puisque leur impact serait difficilement mesurable. Ces facteurs se rapporteraient à deux thèmes pouvant inférer dans le processus décisionnel des agents. Le premier est défini comme le courant politique au sein duquel la gestion du bris de condition s'exerce et le deuxième se rapporte aux situations médiatisées pouvant comporter des caractéristiques similaires au justiciable ayant commis le bris.

### **3.1 : Courant politique et contexte administratif**

Dans le cadre des entretiens effectués auprès des agents en milieu communautaire, près de la moitié ont nommé le courant politique et le contexte administratif en vigueur comme un facteur pouvant intervenir au sein du processus décisionnel entourant la gestion des bris de condition. Ces agents ont précisé qu'il ne s'agirait pas d'un facteur découlant des directives formelles venant de la Commission des libérations conditionnelles du Canada (CLCC) ou d'une orientation officielle du service correctionnel, mais qu'il proviendrait du discours général entourant la manière de répondre au bris. Selon les participants, le climat politique et des questions de gestion administrative peuvent avoir un impact sur la façon dont le SCC et la CLCC entérinent ou non les mesures qu'ils proposent face à un bris. Ainsi dans certains cas, ces organisations vont être plus réticentes à favoriser le maintien en collectivité, ou au contraire privilégier celui-ci et ce indépendamment de la gravité du bris de condition.

*« Des fois le gouvernement est plus frileux envers les bris de condition et qu'ils ont plus tendance à tirer la plug vite alors que des fois c'est nous qui la tirerions plus rapidement que le service. Parce que là, que ce soit pour des raisons de surpopulation en établissement ou que ce soit pour n'importe quelle réalité, ils prônent plus un maintien en communauté. » (Julie, professionnelle intervenante, moins de 5 ans d'expérience)*

Dans ce contexte où le climat politique et des questions de gestion administrative viennent inférer sur le processus décisionnel entourant la gestion des bris de condition, les participants soulignent qu'ils doivent travailler davantage pour faire valider leurs recommandations face au bris. De ce fait, les participants expliquent que certains bris de condition nécessiteraient davantage de travail de préparation pour défendre une orientation de maintien en communauté dans un contexte politique peu tolérant ou une orientation de révocation de la libération conditionnelle dans un contexte politique ou administratif où le maintien en collectivité prédomine. Les agents expliquent qu'ils doivent s'adapter à ces variations et fournir aux instances décisionnelles une évaluation plus pointilleuse lorsque leur orientation va à contre-courant.

*« Mais, évidemment, on est souvent un peu la victime des courants politiques. Il faut toujours essayer de travailler plus fort pour garder notre couleur et nos idéaux pis, notre approche à travers les courants politiques. » (Sylvie, professionnelle gestionnaire, 5 et plus ans d'expérience)*

*« On l'a vu quand c'étaient les conservateurs, il y en avait pas mal moins de libération conditionnelle pis c'était beaucoup plus strict, c'était beaucoup plus long, c'était beaucoup plus compliqué. Là, quand c'est devenu libéraux, soudainement, il y avait plus de réponses aux dossiers. Fait qu'il a ça qui nous restreint dans la manière dont on gère les bris de condition parce que tu vas présenter un plan, mais en réalité, la drive politique d'en haut fait que tu ne peux pas l'actualiser parce qu'il y a quelqu'un à Ottawa, ou peut-être Québec, qui a décidé que parce que il y a une situation (...) on peut pas. » (Antoine, professionnel intervenant, 5 ans et plus d'expérience.)*

Les participants soulignent que cette préparation supplémentaire exige un travail de collaboration accrue avec le service correctionnel et la Commission des libérations conditionnelles et ce afin de préserver leur poids décisionnel dans ce processus. L'autonomie des agents du communautaire dans la marge de manœuvre dont ils disposent pour gérer les bris de condition serait ainsi mise à l'épreuve par les limites de ce cadre politique et administratif. Dans un tel contexte, les participants expliquent qu'ils doivent également effectuer un travail de persuasion pour faire valoir leur position dans leur relation avec le service correctionnel et la Commission des libérations.

*« Il y a des courants politiques qui peuvent amener une couleur. Cette couleur-là ne vient pas teinter l'organisme, nous on demeure dans notre position. Par contre, ça demande un plus grand effort de collaboration et un plus grand effort de persuasion pour gérer un risque ou un manquement à une condition spéciale quand le courant politique est beaucoup plus punitif et correctif. Donc, ça l'amène parfois des plus grands discours dichotomiques entre, ce qu'on veut réaliser avec notre clientèle dans l'organisme communautaire, les attentes politiques et correctionnelles. » (Sylvie, professionnelle gestionnaire, 5 ans et plus d'expérience)*

### **3.2 : Événement médiatique et opinion publique**

Enfin, plusieurs participants ont indiqué que certains événements médiatiques pouvaient intervenir dans la gestion des bris de condition. Ainsi, lorsque des bris de condition ou des récidives surviennent et qu'ils bénéficient d'une couverture médiatique significative, les instances décisionnelles seraient affectées par la pression qui en découlerait. Selon les participants, cette pression amène le service correctionnel et la CLCC à adopter des orientations plus restrictives sur le plan de la surveillance. Ce resserrement est plus flagrant dans la supervision des libérés ou des bris présentant des caractéristiques similaires au cas médiatisé.



*« Aussi, quand qu'il arrive des manquements, ou des événements majeurs qui sont médiatisés, c'est évident que la population est soulevée, ça crée un tollé et là il faut resserrer les surveillances »(Sylvie, professionnelle gestionnaire, 5 ans et plus d'expérience)*

*« [La situation médiatique] ça l'a amené le service à faire ben des vérifications, s'assurer que tout était en bonnet du forme pour tous les résidents là, mais à ce stade-ci ça pas eu de répercussions en soi à part bien entendu faire un plus gros suivi sur les gens qui avait de la violence conjugale justement dans leur dossier. » (Mathilde, professionnelle gestionnaire, 5 ans et plus d'expérience.)*

De ce fait, les événements corrélés à un resserrement de la surveillance et des mesures restrictives suscitent des réactions chez les agents du communautaire. Ces irritants provenant d'événements médiatiques ne reposent pas sur des mandats ou des objectifs légaux, mais plutôt de la pression des organisations détenant le pouvoir décisionnel. Cette variation dans les pratiques entourant la gestion des bris de condition amène un sentiment d'irritation et d'incompréhension chez les participants rencontrés. Les agents expliquent qu'ils doivent conjuguer avec une pression qui ne relève pas du plan clinique. Le fait que cette pression varie selon la médiatisation de certains événements amène des incohérences dans les décisions qui sont prises vis-à-vis des bris de condition d'une même nature. Cette frustration est liée au fait que ce facteur extérieur vient limiter leur autonomie en les obligeant à adapter leurs pratiques indépendamment de leur évaluation dans la gestion du bris.

*« C'est sûr que d'un point de vue d'un intervenant sur le plancher, ça peut parfois être frustrant parce que tu es comme okay, pourquoi cette année cette situation-là va être gérée de cette manière-là alors que l'année dernière, elle a été gérée comme ça? On va essayer de la gérer de la même manière. (...) parce que ce n'est pas au sens logique de la pratique. Au niveau concret, ça fait pas de sens pour nous parce qu'on sait que le risque pourrait être géré autrement en l'encadrant en maison de transition pis finalement y reste au pénitencier parce qu'on voit qu'une tendance à ce niveau-là. C'est aberrant à nos yeux. Fait que c'est ça, ça peut venir inférer sur la gestion. » (Marc, professionnel gestionnaire, 5 ans et plus d'expérience)*

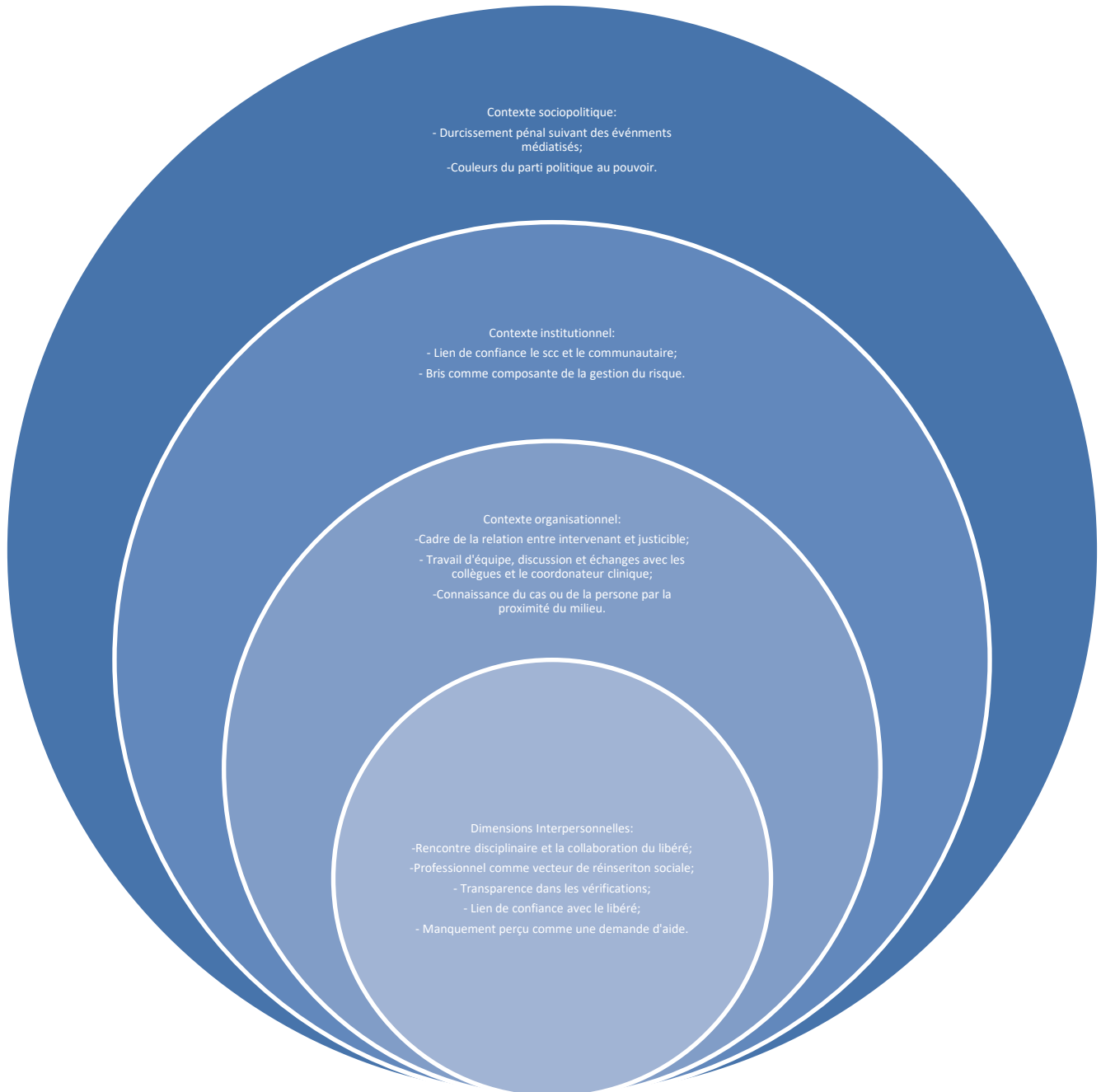
*« Fait qu'il y a ça qui peut influencer (événement médiatique) et qui est très frustrant quand tu es intervenant parce qu'on faisait ça avant, pis là on le fait pu de même. Ou on pourrait le faire de même, mais on ne peut pas parce qu'il y a eu telle situation. Fait que ça, c'est quelque chose clairement qui influe. » (Antoine, professionnel intervenant, 5 ans et plus d'expérience)*

## **4.0 Conclusion**

Pour conclure, le phénomène de la gestion des bris de condition par les agents en communauté est traversé par un ensemble de dimensions. D'une part, le processus décisionnel des agents est influencé par des dimensions relevant du contexte interpersonnel. Ces dimensions sont composées des représentations qu'ils se font du justiciable. Ces représentations se rapportent à la manière dont ils perçoivent les libérés, le contexte de prise de connaissance du bris, la motivation qu'ils perçoivent derrière le bris et le lien qu'ils ont établi avec les libérées. Ce contexte interpersonnel comprend également les représentations des agents vis-à-vis la libération conditionnelle. Ces représentations comprennent la manière dont est définie la libération conditionnelle, leur perception de leur rôle et de leur mission. Ces dimensions liées au contexte interpersonnel s'opérationnalisent au moment de la rencontre disciplinaire où les agents vont formellement rencontrer le libéré et évaluer la situation de bris.

D'une autre part, le phénomène de la gestion des bris de condition comprend des dimensions liées au contexte organisationnel. Ce contexte est d'abord défini par ce que les participants qualifient de l'approche communautaire qui comprend le rôle de l'équipe, le milieu de vie et la philosophie du centre résidentiel communautaire. Par la suite, ce contexte organisationnel comprend un cadre décisionnel découlant du partenariat des centres avec le service correctionnel. Ce cadre est défini par les contraintes qu'il amène dans la marge de manœuvre des agents, aux différentes conceptions des bris de condition qu'il comporte et par l'expertise qu'il octroie aux agents. Finalement, le contexte organisationnel comprend des dimensions relevant du contexte socio-politique. Ces dimensions s'expriment à travers le courant politique et le contexte administratif ainsi que par les événements médiatiques.

## **5.0 Schématisation des résultats :**



## CHAPITRE IV - LA GESTION DES BRIS ENTRE SAVOIR ET POUVOIR

Dans ce chapitre nous interpréterons nos résultats en fonction du cadre théorique décrit au sein de la méthodologie. Ces résultats seront mis en relation avec les données présentées dans la recension des écrits. Les fondements de ce cadre théorique sont issus des travaux de Foucault et témoignent du caractère dynamique de l'exercice du pouvoir. Cette dynamique se fonde sur l'interaction entre le savoir, l'exercice du pouvoir et la subjectivation de la personne qui en est sujet. Par ailleurs, le cadre théorique met en lumière comment la notion de sécurité chapeaute l'exercice de ce pouvoir. Dans le cadre de ce chapitre, les données recueillies auprès des professionnels seront mises en relation avec ces concepts en deux temps. La première section se rapporte aux formes de savoir qui sont mobilisées dans la gestion des bris de condition. Nous aborderons d'abord le savoir formel qui est issu du cadre décisionnel et du contexte socio-politique, puis le savoir expert qui est issu de la dynamique relationnelle avec le justiciable. La deuxième section se rapporte à l'exercice du pouvoir. Nous aborderons la manière dont le savoir formel se traduit en un pouvoir formel et le savoir expert en un pouvoir expert. Nous décrirons par la suite comment ces formes de pouvoir entrent en relation dans le cadre des pratiques des professionnels.

### **1.0 Le savoir formel**

La nouvelle pénologie telle que décrite dans la recension des écrits repose sur la gestion de la population délinquante par la systématisation de données standardisées (Feeley et Simon, 1992). Cette systématisation permet une évaluation probabiliste du risque de récidive que les justiciables représentent en communauté. Cette évaluation repose sur la collecte de données qui produisent un savoir dit formel. Ce savoir est constitué des rapports écrits provenant de la surveillance des justiciables, les données fournies par les services de police et de différentes évaluations quantifiées servant à mesurer le risque (Lynch, 1998, Ricciardelli, R., & McKendy, L., 2021). Cette forme de savoir dresse un portrait du libéré en fonction de son potentiel de récidive en communauté. Tel que soulevé dans la littérature, cette gestion est centrée sur la surveillance des conditions spéciales. (Ricciardelli, R., & McKendy, L., 2021). Ce cadre de surveillance produit un savoir qui est standardisé et fondé sur le risque du libéré à retourner vers un cycle de délinquance (Ricciardelli, R., & McKendy, L., 2021).

Dans le cadre de nos entretiens, cette forme de savoir se construit à deux niveaux. D'une part, elle est issue de la connaissance dite papier du dossier qui provient du cadre décisionnel qui entoure les pratiques des agents. Ce savoir papier est lié au cadre de surveillance que les professionnels doivent respecter et appliquer. Cette forme de connaissance se traduit par la surveillance des conditions spéciales soumises au justiciable et par les objectifs correctionnels qu'il doit atteindre. Ce savoir permet l'évaluation du cheminement du justiciable au sein d'un cadre formel établi autour de la gestion du risque. Cette évaluation permet de déterminer le type de libération conditionnelle nécessaire selon un degré de surveillance. L'évaluation du risque s'inscrit ainsi dans la détermination des types de libération. Elle répond au principe d'optimisation de l'allocation des ressources qui est au cœur de la nouvelle pénologie (Feeley et Simon, 1992).

D'une autre part, il s'agit d'un savoir fondé sur les discours issus du contexte socio-politique. Le courant politique, le contexte administratif et médiatique participent à la formation du savoir formel autour du libéré. Cette participation se matérialise par la catégorisation des justiciables selon des types de délits qu'ils ont commis et des types de conditions spéciales. Cette catégorisation vise à répondre aux impératifs du contexte socio-politique en systématisant les pratiques de gestion du risque autour de groupes prédéterminés par ce contexte. Selon nos entretiens, cette standardisation se produit en réponse à un durcissement pénal provenant du courant politique, de la pression du populisme pénal lié au contexte médiatique ainsi qu'à des objectifs d'ordre administratif.

Pour ces deux niveaux, cette forme de savoir est dépeinte comme un cadre extérieur que les participants doivent incorporer à leur évaluation. Dans leur pratique, les professionnels vont davantage fonder leur analyse de la gestion du bris de condition sur une deuxième forme de savoir provenant du justiciable et de la relation qu'ils entretiennent avec ce dernier, soit un savoir expert.

## **2. Le savoir expert**

Les études ayant pour objet le désistement des carrières criminelles et les facteurs de réussite des libérations conditionnelles identifient une variable commune intervenant dans ce phénomène. Il s'agit du lien entre le justiciable et l'agent le supervisant en communauté (Vacheret & Cousineau, 2003, Dufour, 2015, Ostermann, 2013). La littérature témoigne du fait que ce lien

avec le justiciable défini par le concept d'alliance thérapeutique constitue le principal vecteur de la transformation de comportements (Ardito RB, Rabellino D., 2011). Cette alliance est par ailleurs co-construite par l'interaction du clinicien et du patient dans le cadre d'un suivi clinique (Ardito RB, Rabellino D., 2011). Cependant, cette alliance s'exerce dans un contexte d'autorité. À cet effet, la littérature témoigne de la corrélation significative entre cette alliance, le taux de récidive, la propension à commettre des bris de condition et au retour en incarcération (Blasko B.L., et Al., 2015, Glenn D. Walters, 2016).

Nos données concordent avec ces études. Nos entretiens témoignent du fait que la dynamique issue de la relation entre l'agent et le libéré est au cœur de l'évaluation des bris de condition. Cette évaluation repose sur un savoir expert coconstruit par ces deux acteurs et qui émane du justiciable. Plus précisément, ce savoir expert se découpe en deux composantes. Premièrement, il s'agit d'un savoir individualisé qui provient de la singularité du justiciable dans la construction de sa relation avec son agent en communauté. Deuxièmement, il s'agit d'un savoir issu d'un contexte de milieu de vie qui intervient dans la construction de ce lien.

### **2.1 Un savoir qui émane du justiciable**

La recension des écrits témoigne du fait que le développement du discours de la nouvelle pénologie repose sur la construction d'un savoir formel duquel découle une gestion non-individualisée des justiciables (Feeley et Simon, 1992). Parallèlement, l'utilisation des dispositifs thérapeutiques sous ce paradigme pénologique s'est recentrée sur la gestion du risque par l'emploi d'outils actuariels et la responsabilisation du justiciable. (Quirion, 2006, Quirion, 2012). Cette transformation s'est effectuée au détriment des dispositifs thérapeutiques centrés sur l'individualisation du suivi relevant de l'idéal réhabilitatif (Quirion, 2006). Nos données viennent nuancer cette tendance en soulignant la place prépondérante du justiciable dans l'évaluation suivant la gestion des bris de condition.

Ce faisant, nos entretiens témoignent du rôle central que les agents accordent aux informations qu'ils recueillent auprès du justiciable. Ces informations découlant de la dynamique relationnelle sont au cœur de leur évaluation et de leur décision. La manière dont les participants vont se

représenter ces informations constitue la base sur laquelle leur évaluation repose. Plus précisément, ce lien est fondamentalement dans la construction de ce savoir à deux niveaux.

Premièrement, le lien que les professionnels construisent avec le libéré est associé à une plus grande quantité d'informations. La construction de ce lien est corrélée, pour les agents, à une plus grande transparence du libéré sur la situation et aux événements ayant mené au manquement. Ce faisant, cette quantité d'information est associée à une diminution des vérifications nécessaires afin d'évaluer le risque que le justiciable représente en communauté. Elle permet l'élaboration d'un savoir expert fondé sur une plus grande quantité de données. De plus, cette quantité de connaissance se construit à partir de données qui sont fondées sur la subjectivité et sur le savoir expérientiel des justiciables. Ces informations produisent un type de savoir qui provient ainsi des libérés conditionnels eux-mêmes.

Deuxièmement, ce lien correspond à un gage de qualité de l'information fournie par le libéré. La représentation de la qualité de ces informations définit le degré de crédibilité accordé aux faits rapportés par le libéré. Ce lien permet également de produire un savoir qui s'appuie sur la compréhension des motivations du justiciable à commettre le bris de condition. Le savoir produit par ce lien est lié à la compréhension du bris comme étant une demande d'aide ou non.

Ces deux niveaux permettent ainsi de comprendre comment la dynamique du lien avec le justiciable intervient dans la création du savoir expert entourant l'évaluation du bris et la sélection des mesures.

## **2.2 Un savoir qui émane d'un contexte informel**

Dans la recension des écrits, le contexte organisationnel est dans le suivi des libérés conditionnels un élément ressortant de la recherche dans ce domaine. Ainsi, plusieurs études montrent que les mandats des organisations ont une influence sur les mesures prises dans la gestion des bris de condition (Kerbs, J. et Al, 2009). Cependant, ces recherches identifient que les mandats des organisations concernant des types de délit, tels que des délits sexuels, ont une influence sur la gestion de bris de condition. Nos données approfondissent cette réflexion en illustrant qu'au-delà

des mandats défendus par les organisations, il s'agit d'un cadre qui intervient dans la production du savoir expert des professionnels. Ce faisant, cette forme de savoir est issue du contexte organisationnel propre au centre résidentiel communautaire. Ce contexte se rapporte plus précisément au fait qu'il s'agit du milieu de vie des libérés. Ce milieu influence la production du savoir mobilisé dans la gestion du bris en trois temps.

Premièrement, le contexte du milieu de vie permet une meilleure connaissance du justiciable. La proximité avec le libéré permet aux agents de ce milieu d'avoir un accès privilégié à une multitude d'informations. Cette proximité donne lieu à un ensemble d'interactions informelles auprès du libéré. Ces interactions favorisent la construction d'un savoir qui comprend de multiples facettes que le justiciable partage sur une base quotidienne. Ces informations permettent aux agents d'observer de près le cheminement du libéré. Ces observations sont ainsi mobilisées dans la production du savoir expert individualisé et portant sur une analyse globale du libéré.

Deuxièmement, le milieu de vie permet de consolider le lien de confiance construit entre le justiciable, le professionnel et l'ensemble de l'équipe de la ressource. Le milieu favorise la consolidation de ce lien en permettant aux agents de supporter le justiciable dans un ensemble de situations qui ne relèvent pas uniquement du cadre de surveillance. Ce support clinique issu du milieu accentue la dynamique entourant le lien entre l'agent et le libéré ce qui favorise par le fait même son adhésion aux mesures d'alternatives à l'incarcération lorsqu'un bris de condition survient.

### **2.3 Bilan du savoir**

La gestion des bris de condition par les agents communautaires s'ancre donc dans un modèle beaucoup plus complexe que le modèle de la nouvelle pénologie. Si, de facto, la gestion des bris de condition s'appuie de prime abord dans les évaluations formelles et des diverses échelles statistiques développées par les organisations correctionnelles, elle s'ancre réellement dans un savoir basé sur des données informelles. Ainsi, au cœur de la décision prise lorsqu'un bris de condition est constaté se trouve l'information reçue du justiciable en tenant compte du contexte dans lequel elle est obtenue.



### **3.0 L'exercice du pouvoir selon les formes de savoir.**

Le cadre théorique portant sur les outils conceptuels de Foucault rend explicite la relation entre la production du savoir et l'exercice du pouvoir. L'auteur souligne l'interrelation entre ces deux concepts et la manière dont la personne qui y est assujettie y résiste ou y consent. Parallèlement, Foucault met en lumière comment le développement des dispositifs de sécurité est corrélé à un accroissement des mesures disciplinaires et de surveillance. Nos données correspondent à cette tendance. Elles illustrent néanmoins qu'il ne s'agit pas d'un développement linéaire menant à un resserrement continu de la notion de sécurité, mais bien d'une dynamique de lutte entre deux formes de pouvoir.

Nous aborderons ainsi dans cette section l'exercice du pouvoir des participants selon les formes de savoir sur lesquels cet exercice se construit. Nous présenterons d'une part l'exercice du pouvoir fondé sur le savoir expert, puis l'exercice du pouvoir selon le savoir formel et comment ces formes interviennent dans les pratiques des participants dans le cadre de la gestion de bris de condition.

#### **3.1 Le pouvoir formel**

L'exercice du pouvoir fondé sur le savoir formel se divise en trois points. Premièrement, l'exercice du pouvoir basé sur cette forme de savoir est centré sur la gestion du risque et la surveillance des conditions spéciales. Tel que décrit dans la littérature, il s'agit d'un pouvoir qui a pour objectif l'optimisation de l'utilisation des ressources selon la probabilité du risque de récidive (Feeley et Simon, 1992, Ricciardelli, R., & McKendy, L., 2021). Cette gestion vise une optimisation des mesures de surveillance selon le risque évalué. Dans nos entretiens, le paradigme de la gestion du risque ne constitue pas une dimension qui est foncièrement abordée par les professionnels rencontrés. Cependant, cet exercice du pouvoir s'est matérialisé dans nos entrevues par l'omniprésence d'un langage axé sur la gestion du risque dans le suivi du plan correctionnel. Cette forme de pouvoir est ainsi dépeinte par l'entremise de la surveillance des conditions spéciales qui découle du cadre décisionnel chapeautant les pratiques des participants.

Deuxièmement, cette forme de pouvoir se traduit par une catégorisation des justiciables selon des caractéristiques déterminées par le contexte socio-politique. Il s'agit d'un pouvoir qui s'exerce sur un groupe de justiciables et non sur une approche individualisée (Feeley et Simon, 1992, Quirion, 2006). Dans ce contexte, ces groupes auront des traitements différenciés selon le niveau de risque qui leur est associé et selon les répercussions médiatiques que comporte une récidive. Dans le cadre de nos entretiens, cette catégorisation est ressortie lorsqu'il fut question du resserrement de surveillance à la suite d'un événement médiatisé. Ce resserrement s'exerce sur les justiciables qui témoignent d'un profil correspondant à l'événement.

Troisièmement, l'emploi de cette forme de pouvoir reposant sur le savoir formel correspond à l'étude de Foucault sur la notion de sécurité. La gestion probabiliste dans l'application des mesures disciplinaires supportées par le développement des technologies de sécurité amène un accroissement des mesures de surveillance. Cet accroissement se traduit dans nos entretiens par le resserrement général des surveillances lorsqu'une récidive médiatisée survient.

### **3.2 Le pouvoir expert**

Dans la recension des écrits, les études ayant pour objet l'exercice du pouvoir des agents et leurs effets sur la réussite des libérés conditionnelle témoignent du fait que la confiance et la relation d'aide sont les principaux vecteurs de la construction d'une alliance thérapeutique de qualité (Chamberlain, A. et al., 2018). Plus précisément, cette alliance vise la transformation des comportements du libéré et s'actualise par la mise en place d'objectifs communs entre le clinicien et le patient (Ardito RB, Rabellino D., 2011 et Sisso L. 2018). Les participants ont identifié leur savoir expert comme étant à la base de leur orientation dans le processus décisionnel entourant la gestion des bris de condition. Dans sa mise en pratique, l'expertise des professionnels se traduit par l'exercice d'un pouvoir centré sur la relation d'aide et ayant pour objectif la réhabilitation sociale du justiciable. Plus précisément, nos données concordent avec les éléments ressortant de la recension des écrits en deux points.

Premièrement, l'exercice du pouvoir expert s'incarne par l'utilisation du lien de confiance et de la relation d'aide comme des leviers d'intervention. Les professionnels vont utiliser cette expertise

afin de mettre en place des mesures d'alternatives à l'incarcération reposant sur le potentiel de changement du libéré à cheminer dans son processus de réinsertion sociale. Le savoir expert est employé dans l'exercice de ce pouvoir afin de favoriser la réception des mesures par le libéré. Le pouvoir expert est également utilisé comme levier afin de favoriser la collaboration dans la mise en pratique des mesures d'alternative à l'incarcération et à leur respect à travers le temps.

Deuxièmement, le pouvoir expert s'exerce en relation avec le justiciable selon les principes de l'alliance thérapeutique. Nos données sont cohérentes avec la recension des écrits dans la mesure où les agents vont construire des objectifs communs par l'entremise des mesures d'alternative à l'incarcération mises en place suivant le bris de condition. L'instauration de ces objectifs va être confrontée à un degré de résistance avec lequel le libéré va résister ou adhérer aux mesures mises en place.

Afin de pallier cette résistance, les agents vont mobiliser le lien de confiance établi avec le justiciable afin d'incorporer les objectifs individuels du libéré au plan afin de faciliter sa mise en pratique. Par cette incorporation qui relève de l'individualisation du suivi, les agents et les justiciables sont portés à tendre vers des objectifs cliniques communs.

Finalement, l'emploi de ce type de pouvoir répond à l'idée d'exercer un pouvoir que les professionnels considèrent comme juste envers le libéré conditionnel. Le fait qu'il s'agit d'un savoir relationnel reposant sur des objectifs communs permet d'actualiser cette notion de justice.

### **3.3 Les limites de l'expertise par le savoir formel**

La littérature portant sur la gestion de bris de condition souligne la coexistence de l'idéal de réhabilitation et du paradigme de la nouvelle pénologie au sein même des pratiques des agents (Mawby, R., & Worrall, A. 2013, Miller, 2015). Ces pratiques sont ainsi traversées par une tension entre des stratégies qui relèvent de discours pénologiques distincts. Parallèlement, les travaux ayant pour objet les pratiques des agents selon une typologie centrée sur les formes de pouvoir mettent en lumière que la manière dont les agents se représentent leurs pratiques influence cet exercice de leur pouvoir (Ricks et Loudon, 2015, Steiner, et al, 2012). Dans ces recherches la majorité des

agents vont exercer un pouvoir de type légitime (Steiner et al, 2012). Cette forme de pouvoir repose sur la croyance en la légitimité de l'autorité formelle de son détenteur (French, J., Raven, B. 1959, Steiner et al, 2012).

Nos données appuient cette notion de légitimité, mais la définition de ce concept diffère de celle mobilisée dans cette recherche. Les agents rencontrés soulignent que cette légitimité ne repose pas uniquement sur leur fonction professionnelle, mais également sur la concertation des savoirs experts qui donnent aux participants la légitimité de mettre des mesures en place. Dans le cadre de l'exercice de leur pouvoir, les participants vont ainsi favoriser l'emploi de leur expertise puisqu'il s'agit d'un savoir qui légitime leur autorité et le poids de leur opinion clinique dans le processus décisionnel. Il s'agit d'un savoir qui est ainsi employé pour justifier l'orientation des décisions devant les instances décisionnelles.

Nos données appuient les résultats des recherches portant sur la coexistence des modèles de réhabilitation et de gestion du risque. Nos entretiens montrent comment cette coexistence se matérialise dans la tension entre le pouvoir expert et le pouvoir formel. Plus précisément, les participants ont décrit comment les institutions détenant le pouvoir décisionnel dans la suspension de la libération conditionnelle des justiciables peuvent constituer une limite dans l'emploi du pouvoir fondé sur l'expertise. Cette limite repose sur le fait que ces institutions possèdent une imputabilité quant au respect du cadre décisionnel et aux impératifs du contexte socio-politique. Ces institutions vont ainsi exercer une pression sur les pratiques des professionnels qui varie selon ce contexte. Cette pression amène les participants à être dans un continuel climat d'adaptation alors qu'ils désirent maintenir une cohérence dans leurs évaluations et dans l'exercice de leur pouvoir. Plus précisément, cette pression se matérialise de deux manières dans la gestion des bris de condition.

Premièrement, il s'agit d'une lutte pour maintenir la légitimité de leur savoir expert et de leur poids dans le processus décisionnel. Les participants vont mobiliser cette forme de savoir afin de défendre la valeur de leur évaluation lorsque celle-ci est confrontée au pouvoir formel. Cette confrontation se matérialise lorsque les professionnels doivent défendre leur position devant les institutions détenant le pouvoir décisionnel et ainsi justifier leurs pratiques. Elle se matérialise

également dans le travail supplémentaire qu'ils effectuent lorsqu'ils produisent une évaluation allant à contrecourant des impératifs du contexte socio-politique.

Deuxièmement, il s'agit d'une lutte pour le maintien de dispositifs thérapeutiques relevant de l'idéal de réhabilitation dans un cadre décisionnel centré sur la gestion du risque. Les participants vont mobiliser leur expertise afin de maintenir des dispositifs relevant d'une individualisation des pratiques. Pour ce faire, les professionnels recentrent leur évaluation sur le justiciable et les informations qui émanent de leur relation avec ce dernier. Ce processus d'individualisation au cœur de l'expertise entre en contradiction avec les dispositifs issus du cadre décisionnel et du contexte socio-politique. Ces derniers qui vont appréhender le phénomène comme un événement probabiliste au sein d'une analyse standardisée qui entre en tension avec le savoir expert issu du libéré.

### **3.4 Bilan du pouvoir**

Le savoir expert employé par les professionnels du communautaire se retrouve ainsi en confrontation constante avec le savoir formel issu du cadre de surveillance. Cette confrontation se matérialise dans l'exercice du pouvoir des participants. Cet exercice témoigne d'une tension entre l'expertise des professionnels et les limites de leur marge de manœuvre. Ces limites sont imposées par les institutions qui sont imputable de la décision prise face aux bris de conditions.

### **4.0 Retour sur les objectifs et applications des résultats**

Dans le cadre de cette section, nous effectuerons un retour sur l'objectif de cette recherche et les différents sous-objectifs présenté au sein du chapitre 1. Nous aborderons par la suite les implications pratiques de nos résultats de recherche.

L'objectif central du présent travail était de comprendre le processus décisionnel dans la gestion des bris de condition par les professionnels qui en assurent la surveillance. Pour atteindre cet

objectif, nous avons déterminé quatre sous-objectifs. Le premier consistait à explorer le rôle des dimensions interpersonnelles reposant sur la relation entre les agents et les justiciables. Nos résultats témoignent du fait que cette relation et les dimensions s'y rapportant sont centrales à la gestion des bris de condition. Ces dimensions constituent la base sur laquelle les professionnels vont évaluer le risque associé au bris de condition au sein de la rencontre disciplinaire en validant les informations qu'ils ont recueillies. Ces dimensions sont ainsi au cœur de la formation d'un savoir expert mobilisé pour donner un poids à leur orientation clinique dans le processus décisionnel.

Notre deuxième sous objectif consistait à mettre en lumière comment le contexte organisationnel du milieu communautaire intervient dans le processus de gestion des bris de conditions. Nos résultats abordant les dimensions liées à ce contexte témoignent de leur importance dans la gestion des bris de condition. L'approche communautaire de la ressource, le fait qu'il s'agit d'un milieu de vie et le rôle de l'équipe interviennent dans la gestion des bris en permettant un meilleur accès aux justiciables, la création d'un lien de qualité et en favorisant la mise en commun des différentes opinions cliniques au sein de l'équipe du CRC lorsqu'un bris survient. Ce contexte permet la création d'un savoir expert fondé sur un lien de confiance avec le justiciable bonifié par ce cadre organisationnel et par une diversité d'opinions cliniques qui répond à l'idée de rendre une décision juste pour le libéré conditionnel.

Notre troisième sous-objectif était d'explorer comment le contexte institutionnel de partenariat entre les différents acteurs du processus décisionnel intervient dans la gestion des bris. Nos résultats illustrent comment ce contexte de partenariat amène un cadre décisionnel auquel les professionnels travaillant dans le milieu communautaire doivent s'adapter. Ce cadre peut constituer une limite au poids décisionnel des professionnels puisqu'il relève de conceptions distinctes en ce qui concerne les bris de condition selon les organisations. Ces conceptions distinctes sont liées au savoir expert mobilisé par les professionnels et au savoir formel relatif au cadre décisionnel qui peuvent entrer en contradiction. Cette contradiction intervient dans la collaboration entre les acteurs du communautaire et du service correctionnel et peut influencer ainsi dans la marge de manœuvre des professionnels dans le processus décisionnel.

Le quatrième sous-objectif se rapportait à comprendre le rôle du contexte politique et administratif dans la gestion des bris de condition. Nos résultats reflètent comment ce contexte et les dimensions leur étant associées interviennent dans la gestion des bris selon le parti politique au pouvoir et selon les récidives médiatisées. Ces événements associés à un durcissement pénal amènent une évaluation non individualisée des justiciables qui nuit à l'utilisation de l'expertise des professionnels dans le cadre du processus décisionnel.

Le retour sur l'objectif de cette recherche nous permet de souligner la présence d'un dénominateur commun aux différentes dimensions relevant des quatre sous-objectifs. Nous relevons de ce fait que des dimensions émergeant de nos entretiens, qu'ils relèvent d'une analyse microscopique ou macroscopique, reposent fondamentalement sur une relation de confiance.

Au niveau des dimensions interpersonnelles, cette relation de confiance s'incarne dans le lien construit entre le professionnel et le justiciable. Il s'agit d'une relation de confiance fondamentale pour la dynamique du processus décisionnel. Il s'agit du point d'ancrage sur lequel s'arriment et se confrontent les représentations du professionnel envers le libéré conditionnel et son intervention.

Cette relation de confiance se matérialise sur le plan des dimensions organisationnelles au sein de la dynamique d'équipe. Le rôle de l'équipe permet la construction d'un climat de reconnaissance de la qualité de l'évaluation du bris en mettant sur le même pied d'égalité les opinions cliniques des professionnels de la ressource. L'évaluation du bris relève ainsi non seulement de l'analyse du professionnel ayant construit une relation de confiance avec le justiciable, mais également des autres membres de l'équipe, lesquels lui donnent alors une légitimité au sein de l'organisation.

La relation de confiance se matérialise par la suite dans les dimensions relevant du contexte institutionnel. Le partenariat entre la ressource communautaire et le service correctionnel repose sur une relation de ce type. Celle-ci s'incarne dans la validation mutuelle de la qualité de l'évaluation clinique des professionnels du communautaire par les agents fédéraux et dans la décision finale entérinée par le service correctionnel. Cette confiance ressort de nos résultats lorsque les participants ont soulevé le rôle de la réputation de l'organisme et de la construction de leur crédibilité clinique à travers le temps et le maintien de ce partenariat. L'évaluation du bris

prend ainsi racine dans la relation entre le professionnel et le libéré, mais elle est ensuite entérinée par les acteurs du cadre organisationnel puis validée par les acteurs du cadre institutionnel.

Finalement, cette relation de confiance se matérialise au sein des dimensions liées au contexte socio-politique. Le rôle du parti politique au pouvoir se matérialise par une relation de confiance entre les professionnels et les institutions détenant le pouvoir décisionnel. Cette confiance se traduit par le degré légitimé accordé au savoir expert détenu et produit par les professionnels. Lorsqu'un événement médiatisé survient, cette relation peut en être affectée et se résoudre en un durcissement pénal et un effritement sur poids du savoir expert dans le processus décisionnel.

Considérant ce qui précède, nous soulignons que les implications pratiques de cette recherche et de ses résultats sont multiples. D'une part, nos résultats ouvrent sur plusieurs avenues sur le plan de la recherche dans ce domaine. Ayant pour objectif de comprendre le processus décisionnel de la gestion des bris de condition comme un phénomène holistique, nos résultats ont permis d'identifier des réseaux de relations entre différents acteurs sur le plan macroscopique et dont la pratique professionnelle est guidée par plusieurs représentations individuelles sur le plan microscopique. Les recherches ultérieures pourront s'appuyer sur ces données afin d'affiner la compréhension de ce phénomène.

D'un autre côté, sur le plan de l'analyse des pratiques d'intervention, nos résultats témoignent du rôle prépondérant de la relation entre le professionnel et justiciable dans l'élaboration de l'évaluation clinique. Or, même si cette relation est fondamentale dans l'orientation du processus décisionnel, nos résultats témoignent d'une tension existant entre cette expertise et le poids des différents acteurs intervenants dans ce processus.



## CONCLUSION

La présente recherche révèle de prime abord la complexité inhérente à la gestion des bris de condition par les agents supervisant les justiciables en communauté. Il s'agit d'un phénomène qui dépasse les postulats mis de l'avant par les études quantitatives.

La gestion des bris de condition est tout d'abord un processus décisionnel entrecoupé par des dimensions liées au contexte interpersonnel des agents. Ces dimensions se rapportent aux représentations du libéré par les agents qui comprennent le contexte de la prise de connaissance du bris, ses motivations sous-jacentes et le lien avec le libéré. Elles se rapportent également aux représentations de la libération conditionnelle qui correspond à la manière dont ils perçoivent cette libération, à leur rôle et à leur mission. Ces dimensions s'opérationnalisent autour d'un moment clef de la gestion du bris de condition, à savoir la rencontre disciplinaire. Ces dimensions se matérialisent au sein de cette rencontre par la collecte des informations permettant de vérifier la transparence du justiciable, par le processus décisionnel menant la sélection des mesures à employer et par la justification de ces mesures.

Les pratiques des agents concernant la gestion des bris de condition sont également traversées par des dimensions relevant du contexte organisationnel. Ce contexte se rapporte d'une part à l'approche communautaire qui recoupe le rôle de l'équipe, le milieu de vie et la philosophie du CRC. Le contexte organisationnel s'articule également autour de la gestion du bris de condition par le cadre décisionnel sur lequel il repose et au sein d'un contexte socio-politique et administratif.

Le découpage de ces dimensions permet de mettre en évidence le rôle significatif de deux types de données ressortant de la littérature. La recension des écrits met l'accent sur l'importance des facteurs interpersonnels des agents en ce qui concerne leur approche clinique, l'exercice de leur pouvoir et des caractéristiques relevant du genre, de l'âge et de l'ethnie. (Kerbs, J. et Al, 2009) Nous notons que ces dernières caractéristiques n'ont pu être d'actualité étant donné l'homogénéité des réponses indépendamment du genre, de l'âge et de l'ethnie des répondants. Cependant, les rôles de l'approche clinique et de la représentation de l'exercice du pouvoir ont été identifiés comme des dimensions intervenant dans la gestion du bris.

Ces représentations qui regroupent le rôle, la mission et la représentation de libération conditionnelle corroborent une certaine partie de la littérature qui témoigne de la coexistence des stratégies de réhabilitation et de surveillance (Mawby, R., & Worrall, A. 2013, Miller, 2015). Néanmoins, nos données viennent nuancer certaines études qui mettent en lumière la tendance hégémonique associée à la justice actuarielle et la matrice de la gestion du risque (Lynch, Vacheret, Garland). Nos données témoignent d'une persistance du modèle de l'idéal réhabilitatif dans le milieu communautaire malgré un langage connoté par la grammaire actuarielle. La persistance de ces pratiques fait écho aux études de Lalande qui témoignent de la persistance du modèle de l'idéal de réhabilitation au Québec (Lalande, 2012).

Par la suite, nous avons pu rendre compte de la manière dont le lien avec le justiciable intervient dans la gestion du bris au sein de la rencontre disciplinaire. La littérature à ce sujet témoigne de la manière dont se construit l'alliance thérapeutique et ainsi que ses résultats lorsque cette relation s'exerce dans un contexte d'autorité (Blasko B.L., et Al., 2015, Glenn D. Walters, 2016). Nous avons amené plus loin cette réflexion en illustrant la manière dont cette alliance est employée en guise de levier d'intervention dans la gestion des bris de condition.

Finalement, l'analyse de nos entretiens a permis de soulever trois dimensions qui n'ont pas été abordées dans le cadre de notre recension des écrits. Nous avons d'abord mis en lumière comment le milieu de vie permet une accessibilité supplémentaire au justiciable et favorise la création d'un lien de confiance. Nous avons par la suite observé que le cadre décisionnel amène des limites à la marge de manœuvre des participants puisque le cadre de surveillance est imposé par le service correctionnel. Nous avons par la suite identifié comment le contexte socio-politique influence la gestion des bris de condition par l'entremise des courants politiques et des événements médiatiques.

La présente étude comporte un caractère exploratoire et s'appuie sur un échantillon qui est difficile à généraliser. Elle comprend également plusieurs limites qui furent abordées dans les chapitres précédents. Cependant, les dimensions qui ressortent de nos données permettent d'amener plus loin la compréhension du phénomène de la gestion des bris de condition. Dans un contexte où les pratiques des agents sont constamment influencées par des événements médiatisés et des changements socio-politiques, la compréhension de la gestion des bris de condition et de la

supervision des libérés conditionnels demeure un objet d'étude dont la pertinence n'a guère besoin de justification. Malgré tout, il reste un phénomène encore peu exploré par la littérature et comporte une complexité qui nécessite un approfondissement supplémentaire que cette recherche ne peut atteindre. Le présent mémoire s'inscrit néanmoins dans cette perspective afin d'ouvrir des pistes de réflexion qui pourront alimenter la connaissance entourant ce phénomène qui demeure méconnu.

## RÉFÉRENCES

Ardito RB, Rabellino D. (2011). Therapeutic alliance and outcome of psychotherapy: historical excursus, measurements, and prospects for research. *Front Psychol.* ;2:270. Published 2011 Oct 18. doi:10.3389/fpsyg.2011.00270

Association des Cycles Supérieurs en Sociologie de l'Université de Montréal. (2009). Le chercheur et son objet : entre distance et proximité, Montréal. URL : [https://socio.umontreal.ca/public/FAS/sociologie/Documents/5  
Departement/Colloques\\_et\\_actes\\_de\\_colloques/Actes-colloque\\_volume-final.pdf](https://socio.umontreal.ca/public/FAS/sociologie/Documents/5_Departement/Colloques_et_actes_de_colloques/Actes-colloque_volume-final.pdf)

Blanchet, A et Gotman, A. (2001). L'enquête et ses méthodes : l'entretien. Paris : Éditions Nathan.

Blasko, B. L., Friedmann, P. D., Rhodes, A. G., & Taxman, F. S. (2015). The Parolee–Parole Officer Relationship as a Mediator of Criminal Justice Outcomes. *Criminal Justice and Behavior*, 42(7), 722–740.

Bourgon, G., Gutierrez, L., & Ashton, J. (2012). From case management to change agent: The evolution of what works' community supervision. Ottawa, Ontario: Public Safety Canada.

Caplan, J. M. (2006). Parole system anomie: Conflicting models of casework and surveillance. *Fed. Probation*, 70, 32.

Chamberlain, A. W., Griecius, M., Wallace, D. M., Borjas, D., & Ware, V. M. (2018). Parolee–Parole Officer Rapport: Does It Impact Recidivism? *International Journal of Offender Therapy and Comparative Criminology*, 62(11), 3581–3602.

Commission des libérations conditionnelles du Canada, 2019. Directive du commissaire no. 715-2 : Processus décisionnel postlibératoire, En vigueur : 2019-04-15, URL <https://www.csc-scc.gc.ca/lois-et-reglements/715-2-cd-fr.shtml>

Commission des libérations conditionnelles du Canada, 2019. Directive du commissaire, 715-1, Surveillance dans la collectivité, En vigueur : 2019-04-15, URL : <https://www.csc-scc.gc.ca/lois-et-reglements/715-1-cd-fr.shtml>

Commission des libérations conditionnelles du Canada, 2019. Directive du commissaire, 712-1, Processus de décision prélibératoire, En vigueur : 2019-04-15, URL : <https://www.csc-scc.gc.ca/lois-et-reglements/712-1-cd-fr.shtml>

Ducharme, A. M. (2014). Taux de réussite des maisons de transition membres de l'ASRSQ.

Dufour, I. (2015). Le désistement assisté ? Les interventions des agents de probation telles que perçues par des sursitaires qui se sont désistés du crime. *Criminologie*, 48(2), 265–288. <https://doi.org/10.7202/1033846ar>

Feeley, M. et Simon, J. (1992) The New Penology: Notes on the Emerging Strategy of Corrections and Its Implications, 30 *Criminology* p.449-474

French, J., Raven, B. (1959). The bases of social power. In Cartwright, D. (Ed.), *Studies in social power* (pp. 259-269). Ann Arbor, MI: University of Michigan.

Imbert, G. (2010). L'entretien semi-directif : à la frontière de la santé publique et de l'anthropologie. *Recherche en soins infirmiers*, 102, 23-34. <https://doi.org/10.3917/rsi.102.0023>

Garland, David. *The Culture of Control: Crime and Social Order in Contemporary Society*. Oxford: Oxford University Press, 2002. <https://doi.org/10.1093/acprof:oso/9780199258024.001.0001>.

Giguère, F. (2017). Compatibles ou non? Étude de la nature des rôles de surveillance et de soutien à la réinsertion sociale à travers les représentations d'intervenants cliniques en centre résidentiel communautaire.

Glenn D. Walters (2016) Working alliance between substance abusing offenders and their parole officers and counselors: its impact on outcome and role as a mediator, *Journal of Crime and Justice*, 39:3, 421-437.

GOUVERNEMENT DU QUÉBEC. (2015) « La Commission; Historique ». Récupéré en ligne le 10-07-2021, mise à jour en 2015 : URL : <https://www.cqlc.gouv.qc.ca/la-commission/historique.html#:~:text=Le%208%20juin%201978%2C%20l,Commission%20qu%C3%A9bec%20des%20lib%C3%A9rations%20conditionnelles>.

GOUVERNEMENT DU CANADA. (2015) « Historique de la libération conditionnelle au Canada ». Récupéré en ligne le 10-07-2021, mise à jour en 2015 : URL : <https://www.cqlc.gouv.qc.ca/la-commission/historique.html#:~:text=Le%208%20juin%201978%2C%20l,Commission%20qu%C3%A9bec%20des%20lib%C3%A9rations%20conditionnelles>.

GOUVERNEMENT DU CANADAa. (2018) “Évaluation et Surveillance.” Récupéré en ligne le 2019-04-03, mise à jour le 2018-11-08: URL : <https://www.csc-scc.gc.ca/politiques-et-lois/715-2-cd-fra.shtml#s1>

GOUVERNEMENT DU CANADAb. (2018). “Qu'est-ce que la libération conditionnelle? ” Récupéré en ligne le 2021-08-13, mise à jour le 2018-10-19: URL : <https://www.canada.ca/fr/commission-liberations-conditionnelles/services/liberation-conditionnelle/qu-est-ce-que-la-liberation-conditionnelle.html>

GOUVERNEMENT DU CANADA. (2019). “Établissements résidentiels communautaires.” Récupéré en ligne le 2021-08-12, mise à jour le 2019-09-11: URL : <https://www.csc-scc.gc.ca/liberation-conditionnelle/002007-0003-fr.shtml>

Lalande, P. (2012) *La probation, perdue dans l'angle mort de la criminologie québécoise*. Direction générale adjointe aux programmes, à la sécurité et à l'administration. Direction générale des services correctionnels. Ministère de la Sécurité publique du Québec.

Lévesque, L. (2005) « La libération conditionnelle, L'évolution du discours ». Récupéré en ligne le 11-07-2021, Alter Justice, mise à jour en 2005 : URL : <https://www.alterjustice.org/dossiers/articles/0504-liberation-conditionnelle-evolution.html>

Kerbs, J. J., Jones, M., & Jolley, J. M. (2009). Discretionary Decision Making by Probation and Parole Officers: The Role of Extralegal Variables as Predictors of Responses to Technical Violations. *Journal of Contemporary Criminal Justice*, 25(4), 424–441.

Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition (L.C. 2019, c. 27). URL : <https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/C-44.6/>

Loi sur le système correctionnel du Québec (L.Q. 2002, c. 24). URL : [http://www.legisquebec.gouv.qc.ca/fr/showdoc/cs/S-40.1?langCont=fr#ga:l\\_ii-gb:l\\_i-h1](http://www.legisquebec.gouv.qc.ca/fr/showdoc/cs/S-40.1?langCont=fr#ga:l_ii-gb:l_i-h1)

Lynch, Mona. (1998). Waste managers? the new penology, crime fighting, and parole agent identity. *Law & Society Review* 32, (4): 839-869, <https://search.proquest.com/docview/9863084?accountid=12543> (accessed January 28, 2019).

May, T. P. (1990). *Probation: Politics, policy and practice*. Open university press (12 Jan. 1990), 226p.

Mawby, R., & Worrall, A. (2013). *Doing Probation Work: Identity in a Criminal Justice Occupation* (1st ed.). Routledge. <https://doi.org/10.4324/9780203107409>

Michelat, G. (1975). Sur l'utilisation de l'entretien non directif en sociologie. *Revue française de sociologie*, 16, 229-247

Miller, J. (2015). Contemporary modes of probation officer supervision: The triumph of the “synthetic” officer?. *Justice Quarterly*, 32(2), 314-336.

MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE. (2020). « 2019 Aperçu statistique : Le système correctionnel et la mise en liberté sous condition », Récupéré en ligne le 2021-08-12, URL : <https://www.securitepublique.gc.ca/cnt/rsrscs/pblctns/ccrso-2019/ccrso-2019-fr.pdf>.

Mucchielli, A. (2006). Les processus intellectuels fondamentaux sous-jacents aux techniques et méthodes qualitatives. *Conférence au Colloque international « recherche qualitative : Bilan et prospective »*. Paris : Béziers, 27-29 juin 2006.

Nicolas, M. (1981). Un rappel historique de la libération conditionnelle : deux volets d'une évolution. *Criminologie*, 14(2), 73–80. <https://doi.org/10.7202/017141ar>

Ostermann, M. (2013). Active Supervision and Its Impact Upon Parolee Recidivism Rates. *Crime & Delinquency*, 59(4), 487–509. <https://doi.org/10.1177/0011128712470680>

Paillé, P. et Mucchielli, A. (2016). *L'analyse qualitative en sciences humaines et sociales* (Quatrième édition.). Malakoff : Armand Colin.

Parizot, I. (2012). 5 – L'enquête par questionnaire. Dans : Serge Paugam éd., *L'enquête sociologique* (pp. 93-113). Paris cedex 14, France: Presses Universitaires de France. <https://doi.org/10.3917/puf.paug.2012.01.0093>

Pires, A. (1997). Échantillonnage et recherche qualitative : essai théorique et méthodologique, in Poupart, J-P. Deslauriers, L. Groulx, A. Laperrière, R. Mayer, A.

Poupart, J. (1997). L'entretien de type qualitatif : considérations épistémologiques, théoriques et méthodologiques, dans Poupart, J-P. Deslauriers, L. Groulx, A. Laperrière, R. Mayer, A. Pires (Eds.) : *La recherche qualitative : enjeux épistémologiques et méthodologiques* (pp.113 à 169), Boucherville : Gaëtan Morin.

Poupart, J., Groulx, L. H., Mayer, R., Deslauriers, J.-P., Laperrière, A., et Pires, A. (1998). *La recherche qualitative. Diversité des champs et des pratiques au Québec*. Montréal : Gaëtan Morin Éditeurs.

Quirion, B. (2006). Traiter les délinquants ou contrôler les conduites : le dispositif thérapeutique à l'ère de la nouvelle pénologie. *Criminologie*, 39(2), 137–164. <https://doi.org/10.7202/014431ar>

Quirion, B. (2012). Réformer, réadapter ou responsabiliser le détenu: Analyse des enjeux normatifs rattachés à l'intervention correctionnelle au Canada. *Déviance et Société*, 36, 339-355. <https://doi.org/10.3917/ds.363.0339>

Quirion, B. (2014). Modalités et enjeux du traitement sous contrainte auprès des toxicomanes. *Santé mentale au Québec*, 39(2), 39–56. <https://doi.org/10.7202/1027831ar>  
Règlement sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition (DORS/2019-299)  
URL : <https://laws.justice.gc.ca/fra/reglements/DORS-92-620/index.html>

Ricciardelli, R., & McKendy, L. (2021). A Qualitative Analysis of Parole Suspensions among Women on Parole. *Canadian Journal of Criminology and Criminal Justice* 63(1), 89-105. <https://www.muse.jhu.edu/article/790312.9>

Ricks, Elijah P., and Jennifer Eno Loudon. (2015) "The Relationship Between Officer Orientation and Supervision Strategies in Community Corrections." *Law & Human Behavior*

(*American Psychological Association*) 39, no. 2 (April 2015): 130–41.

Ritchie, J. (2003). *Qualitative Research Practice. A Guide for Social Science Students and Researchers*. Sage Publications.

Roy, E. (2015). *Intervention dans le processus de réinsertion sociale au Québec : une étude du point de vue des agents de réinsertion sociale en collectivité* (Mémoire de maîtrise Université de Montréal). Repéré à <https://papyrus.bib.umontreal.ca/xmlui/handle/1866/13687>

Samra-Grewal, Joti, Jeffrey E Pfeifer, and James R P Ogloff. (2000) “Recommendations for Conditional Release Suitability: Cognitive Biases and Consistency in Case Management Officers’ Decision-Making.” *Canadian Journal of Criminology* 42, no. 4 (October 2000): 421–47.

Steen, Sara, Tara Opsal, Peter Lovegrove, and Shelby McKinzey. (2013). Putting parolees back in prison: Discretion and the parole revocation process. *Criminal Justice Review* 38, (1) (03): 70-93, <https://search.proquest.com/docview/1364701031?accountid=12543> (accessed January 27, 2019).

Steiner, Benjamin, Rhys Hester, Matthew D. Makarios, and Lawrence F. Travis. (2012). Examining the link between parole officers' bases of power and their exercise of power. *The Prison Journal* 92, (4) (12): 435-459, <https://search.proquest.com/docview/1266144148?accountid=12543> (accessed January 27, 2019).

Steiner, Benjamin, Lawrence F. Travis, Matthew D. Makarios, and Taylor Brickley. 2011. The influence of parole officers' attitudes on supervision practices. *Justice Quarterly* 28, (6) (12): 903-927, <https://search.proquest.com/docview/964195716?accountid=12543> (accessed January 28, 2019).

Steiner, B., Travis, L. F., & Makarios, M. D. (2011). Understanding Parole Officers’ Responses to Sanctioning Reform. *Crime & Delinquency*, 57(2), 222–246. <https://doi.org/10.1177/0011128709343141>

Slingeneyer, Thibaut. (2012). Gouvernamentalité et libération conditionnelle. Prom. : Brion, Fabienne Available at: <http://hdl.handle.net/2078.1/112852388-406>. doi:10.3917/rdm.022.0388.

Slingeneyer, T. (2018). Le triptyque foucaldien « souveraineté-discipline-sécurité » comme outil d’analyse de la peine privative de liberté et de la libération (conditionnelle). *Revue interdisciplinaire d'études juridiques*, 80, 71-91. <https://doi.org/10.3917/riej.080.0071>

Sisso, L. (2018). Alliance thérapeutique dans un cadre de surveillance communautaire (probation et libération conditionnelle): implications et enjeux.

Tougas, K. (2020). *Sortir de prison: l'expérience des hommes adultes en maison de transition*



*dans la région de l'Outaouais* (Doctoral dissertation, Université d'Ottawa/University of Ottawa).

Vacheret, M. (2007). Scientifcité, technicisation et mécanisation, la déresponsabilisation des agents pénaux. Colloque Centre International de Criminologie Comparée, 165-175.

Vacheret, M., et Cousineau, M. (2003). « Quelques éléments de compréhension des libérations d'office réussies », *Revue canadienne de criminologie et de justice pénale*, Vol.45, No 1, p. 99-123.

Vacheret, Marion, Cousineau, M. (2005) "L'évaluation du risque de récidive au sein du système correctionnel canadien : regards sur les limites d'un système." *Déviance et Société* 29, no. 4 (2005): 379–97. <https://doi.org/10.3917/ds.294.0379>

## ANNEXES

### **Annexe 1<sup>10</sup> : Cadre d'évaluation du risque**

- Cadre d'évaluation du risque

À la suite du manquement à une condition ou de l'augmentation du risque, les facteurs indiqués ci-après seront pris en considération, lorsqu'il y a lieu, au cours de la conférence de cas. Pour les délinquants autochtones, tenez compte de ces facteurs dans le contexte des antécédents sociaux du délinquant.

#### **Examen des principaux facteurs de risque**

- a. Le risque actuel de récidive que présente le délinquant, y compris la présence de situations à risque élevé ou de déclencheurs
- b. Le cycle de délinquance
- c. La manifestation en établissement d'un schème de comportement lié au cycle de délinquance
- d. Les décisions de la CLCC et tout commentaire pertinent
- e. Les mesures actuarielles et cliniques du risque et tout autre renseignement provenant d'évaluations psychologiques, psychiatriques ou supplémentaires
- f. Les problèmes de santé mentale et le risque actuel de suicide.

#### **Circonstances du manquement ou de l'augmentation du risque**

- a. La nature du manquement ou de l'augmentation du risque et le lien avec le cycle de délinquance
- b. La présence d'un schème de manquements semblables pendant la période de surveillance
- c. Les renseignements de la police et les renseignements de sécurité préventive concernant le manquement ou l'augmentation du risque
- d. La nature de la substance intoxicante, la gravité de la dépendance et son lien avec le cycle de délinquance
- e. Les préoccupations concernant les victimes.

---

<sup>10</sup> Commission des libérations conditionnelles du Canada, 2019. Directive du commissaire no. 715-2 : Processus décisionnel postlibératoire, ANNEXE D, En vigueur : 2019-04-15, URL <https://www.csc-scc.gc.ca/lois-et-reglements/715-2-cd-fr.shtml>

## **Progrès sous surveillance**

- a. Les progrès accomplis par rapport aux facteurs dynamiques propres au cas
- b. Le temps passé et le degré de stabilité au sein de la collectivité
- c. Les renseignements obtenus auprès de tiers (il faut accorder une attention particulière aux ruptures récentes avec certaines personnes, aux difficultés familiales et à la violence familiale)
- d. Les réactions antérieures à des interventions
- e. La capacité manifeste de gérer son cycle de délinquance
- f. Les recommandations des membres de l'équipe de surveillance (établissement résidentiel communautaire, intervenants de programme, police, etc.)
- g. Les antécédents de toxicomanie, la nature de la substance intoxicante et les liens avec le comportement criminel
- h. Les antécédents sociaux (s'il s'agit d'un délinquant autochtone) dont il faut tenir compte dans l'évaluation des progrès.

## **Stratégies pour gérer le risque**

- a. Disponibilité et utilité de traitements ou programmes additionnels, incluant des interventions culturelles et des options fondées sur la justice réparatrice (p. ex., des plans de libération visés aux articles 81, 84 et 84.1 de la LSCMLC), pour agir sur les facteurs de risque dynamiques et atténuer le risque
- b. Disponibilité et utilité de mesures de contrôle additionnelles pour gérer le risque (p. ex., obligation de se présenter plus souvent aux autorités, analyses d'urine plus fréquentes, admission dans un établissement résidentiel communautaire et imposition d'heures de rentrée)
- c. Disponibilité de réseaux de soutien (membres de la famille, amis, employeurs et bénévoles pouvant soutenir les efforts de réinsertion sociale du délinquant).

## **Annexe 2 : Schéma entretien 1**

### **1) Comprendre le regard porté sur le bris par les agents en assurent la gestion;**

Question large: Comment pourriez-vous me décrire votre travail?

-Relance : comment vous représentez vous la libération conditionnelle?

-Relance : comment procédez-vous lorsque survient un manquement chez un résidant/délinquant?

Question précise (comment?): Lorsqu'un bris survient comment est-il pris en charge?

Question précise (pourquoi?): Quel est votre rôle dans cette situation?

### **2) Comprendre comment cette prise de décision s'inscrit dans une structure propre à un organisme et en relation avec les autres composants le système pénal;**

Question large : Qu'est qui peut venir influencer votre prise de décision lors d'une situation de bris?

-Relance : Que pensez-vous du rôle de l'objectif de réinsertion sociale/ de gestion du risque dans le cadre de votre travail?

Question précise: Dans quelle mesure le cadre clinique ou la philosophie de votre organisation fait-il partie de votre travail?

Question précise : Comment s'organise votre « pouvoir » ou « marge de manœuvre » sur la situation en relation avec la hiérarchie de votre organisation et celle des autres organismes avec lesquels vous faites affaire?

### **3) Comprendre comment les agents se représentent leurs décisions;**

Question large : Comment pourriez-vous décrire les décisions prises dans le cadre de votre travail?

- Relance : Par quel processus évaluez-vous les situations de bris de condition?

- Relance : Comment vous représentez vous votre liberté/ marge de manœuvre dans cette évaluation?

- Relance : Quelles sont les contraintes pouvant survenir dans votre évaluation?

### **Annexe 3 : Schéma entretien 2**

Question initiale:

-Qu'est que tu/vous faites lorsqu'un bris de condition survient? Quelles sont tes/vos pratiques?

Relances :

-Comment vous représentez vous la libération conditionnelle?

-Quelle est votre rôle dans ce contexte?

-Quelle est votre représentation d'un bris de condition?

-Quelle est votre représentation du contrevenant?

-Quelle est votre représentation de l'organisme pour lequel vous travaillez?

## **Annexe 4 : Formulaire de consentement**

### **FORMULAIRE D'INFORMATION ET DE CONSENTEMENT**

« Analyse des représentations des agents de libération et communautaires de leur exercice de pouvoir dans la gestion de bris de condition »

#### **Qui dirige ce projet?**

Moi, Mathieu Côté. Je suis étudiant à la maîtrise à l'École de Criminologie de l'Université de Montréal. Ma directrice de recherche est Marion Vacheret, professeure titulaire à l'École de Criminologie elle aussi.

Par ailleurs, par souci de transparence et afin de réduire le risque associé aux conflits d'intérêts et à l'éthique ; il est important de préciser que j'occupe présentement un poste d'intervenant dans un Centre Résidentiel Communautaire (CRC).

#### **Décrivez-moi ce projet**

Mon projet a pour but d'analyser l'exercice des pratiques correctionnelles des agents surveillants les délinquants en communauté lorsqu'un bris de conditions des dits délinquants survient. Pour ce faire, je compte rencontrer dix-huit (18) agents ayant dû prendre position dans ce type de situation comme vous.

#### **Si je participe, qu'est-ce que j'aurai à faire?**

Vous aurez à participer à une entrevue avec moi durant laquelle je vous poserai des questions sur les facteurs venant influencer votre analyse et votre position lorsque survient ce type de situation. L'entrevue devrait durer environ une heure avec votre permission, je vais l'enregistrer sur magnétophone afin de pouvoir ensuite transcrire ce que vous m'aurez dit sans rien oublier. Si vous préférez que je ne vous enregistre pas, je pourrai simplement prendre des notes.

#### **Y a-t-il des risques ou des avantages à participer à cette recherche?**

Il n'y a aucun risque à répondre à mes questions. Cependant, puisqu'il s'agit d'entrevues abordant l'exercice de pratiques professionnelles, un bris de confidentialité pourrait mener des tensions du même ordre si les agents questionnés verbalisent une critique formelle de leur employeur ou de l'organisme pour lequel ils ou elles travaillent. Il s'agit cependant d'une éventualité conditionnelle.

Vous ne serez pas payé pour votre participation et vous n'en retirerez aucun avantage personnel. Votre participation pourrait cependant nous aider à mieux comprendre la manière dont les décisions en matière de bris de condition se prennent.

#### **Que ferez-vous avec mes réponses?**

Je vais analyser l'ensemble des réponses que tous les participants m'auront données afin d'essayer de voir quels sont les facteurs jouant un rôle dans la gestion des bris de condition par les agents responsables des délinquants en communauté. Les résultats feront partie de ma thèse de maîtrise.

#### **Est-ce que mes données personnelles seront protégées?**

Oui! Aucune information permettant de vous identifier d'une façon ou d'une autre ne sera publiée. De plus, les renseignements recueillis seront conservés de manière confidentielle. Les enregistrements et les transcriptions seront gardés privés, sous clef et seuls mon directeur de recherche et moi-même en prendront connaissance. Les enregistrements et toute information permettant de vous identifier seront détruits 7 ans après la fin de mon projet. Ensuite, je ne conserverai que les réponses transcrites, mais sans aucune information concernant les personnes qui me les auront données.

Les résultats généraux de mon projet pourraient être utilisés dans des publications ou des communications, mais toujours de façon anonyme, c'est-à-dire sans jamais nommer ou identifier les participants.

### **Est-ce que je suis obligé de répondre à toutes les questions et d'aller jusqu'au bout?**

Non! Vous pouvez décider de ne pas répondre à une ou plusieurs questions. Vous pouvez aussi à tout moment décider que vous ne voulez plus participer à l'entrevue et que vous abandonnez le projet. Dans ce cas, vous pourrez même me demander de ne pas utiliser vos réponses pour ma recherche et de les détruire. Cependant, une fois que le processus de publication des données sera mis en route, je ne pourrai pas détruire les analyses et les résultats portant sur vos réponses, mais aucune information permettant de vous identifier ne sera publiée.

### **À qui puis-je parler si j'ai des questions durant l'étude?**

Pour toute question, vous pouvez me contacter au numéro suivant (...) ou à l'adresse suivante (...) Plusieurs ressources sont à votre disposition.

Ce projet a été approuvé par le *Comité d'éthique de la recherche – Société et culture* de l'Université de Montréal. Pour toute préoccupation sur vos droits ou sur les responsabilités des chercheurs concernant votre participation à ce projet, vous pouvez contacter le comité par téléphone au 514 343-7338 ou par courriel l'adresse [cersc@umontreal.ca](mailto:cersc@umontreal.ca) ou encore consulter le site Web : <http://recherche.umontreal.ca/participants>.

Si vous avez des plaintes concernant votre participation à cette recherche, vous pouvez communiquer avec l'ombudsman (c'est un « protecteur des citoyens ») de l'Université de Montréal, au numéro de téléphone 514-343-2100 ou à l'adresse courriel [ombudsman@umontreal.ca](mailto:ombudsman@umontreal.ca) (**l'ombudsman accepte les appels à frais virés**).

### **Comment puis-je donner mon accord pour participer à l'étude ?**

En signant ce formulaire de consentement et en me le remettant. Je vous laisserai une copie du formulaire que vous pourrez conserver afin de vous y référer au besoin.

## **CONSENTEMENT**

---

### **Déclaration du participant**

- Je comprends que je peux prendre mon temps pour réfléchir avant de donner mon accord ou non à ma participation.
- Je peux poser des questions à l'équipe de recherche et exiger des réponses satisfaisantes.
- Je comprends qu'en participant à ce projet de recherche, je ne renonce à aucun de mes droits ni ne dégage les chercheurs de leurs responsabilités.
- J'ai pris connaissance du présent formulaire d'information et de consentement et j'accepte de participer au projet de recherche.

Je consens à ce que l'entrevue soit enregistrée : Oui  Non

Signature du participant

: \_\_\_\_\_ Date : \_\_\_\_\_

Nom : \_\_\_\_\_ Prénom

: \_\_\_\_\_

**Engagement du chercheur**

J'ai expliqué les conditions de participation au projet de recherche au participant. J'ai répondu au meilleur de ma connaissance aux questions posées et je me suis assuré de la compréhension du participant. Je m'engage, avec l'équipe de recherche, à respecter ce qui a été convenu au présent formulaire d'information et de consentement.

Signature du chercheur : \_\_\_\_\_ Date : \_\_\_\_\_

Nom : \_\_\_\_\_ Prénom :

\_\_\_\_\_



